

TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

schéma
général
d'aménagement
de la France

aménagement de
la Loire moyenne

schéma de la métropole-jardin

70

TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

schéma
général
d'aménagement
de la France

aménagement de
la Loire moyenne

schéma de la métropole-jardin

70

schéma
général
d'aménagement
de la France

aménagement de
la Loire moyenne
schéma de la métropole-jardin

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 2
CHRONOLOGIE	p. 3
PREMIERE PARTIE	p. 5 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT
	p. 6 Vers la Métropole-Jardin :
	p. 6 - les atouts de la Métropole-Jardin,
	p. 9 - un parti d'aménagement, quatre grandes orientations.
	p. 12 Les domaines d'intervention.
	p. 16 L'application du parti d'aménagement à l'espace de la Loire Moyenne.
	p. 29 Annexes.
DEUXIEME PARTIE	p. 43 LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA, DEUX ANS APRES SON APPROBATION
	p. 44 Développement équilibré des grandes agglomérations et des petites villes.
	p. 45 Renforcement de la cohésion de la Loire Moyenne.
	p. 49 Discontinuité dans l'urbanisation : coupures vertes et coulée du "Val inondable".
	p. 54 Protection et mise en valeur des paysages.
	p. 56 Loire Moyenne et VII ^e Plan.
	p. 57 Annexes.
DOCUMENTS	p. 75
SIGLES UTILISES	p. 90
TABLE DES MATIERES DETAILLEE	p. 91

INTRODUCTION

L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE MOYENNE DEUX ANS APRES L'APPROBATION DU SCHEMA

Une procédure
d'élaboration
menée à son terme
en 1975...

Le Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne a été approuvé par le Conseil Régional le 31 janvier 1975, après avis favorable du Comité Economique et Social.

Le Conseil Régional avait demandé (1) que le projet dont il avait été saisi soit, pour être transmis au Gouvernement, complété par un document concis faisant apparaître la synthèse des orientations, objectifs et actions à entreprendre tels que l'Assemblée les avait amendés au cours de ses débats.

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT), présidé par le Premier Ministre, a approuvé le schéma ainsi modifié, lors de sa réunion du 11 avril 1975 et lui a donné le caractère d'une directive d'aménagement du territoire.

Les **instructions** précises données par le CIAT (2) aux Services de l'Etat régionaux et départementaux de la Loire Moyenne concernant la mise en œuvre des options d'aménagement et les actions prioritaires ont été exécutées : la plupart des programmes et des procédures d'application qui en découlent ont déjà fait l'objet d'une consultation des assemblées départementales et régionales et ont reçu leur approbation.

Un premier bilan
de la mise en
œuvre du schéma...

En outre tant les services publics que les Collectivités locales et les organismes socio-professionnels ont pris depuis deux ans nombre d'**initiatives** qui s'accordent aux lignes de force du schéma d'aménagement.

L'inventaire de ces initiatives, même s'il n'est pas exhaustif, montre bien que les orientations tracées par le schéma de la Loire Moyenne s'inscrivent progressivement dans les faits. Examiner la mise en œuvre du schéma depuis 1975, c'est donc, cette brochure le démontre, souligner les aspects à la fois contraignants pour l'Administration et stimulants pour l'ensemble des partenaires locaux d'une directive d'aménagement du territoire.

Un recueil de
documents de
référence...

On trouvera rassemblés dans la présente brochure l'ensemble des documents de référence concernant

l'aménagement de la Loire Moyenne.

Ce dossier mis à jour au mois de mai 1977 est donc à la fois recueil d'informations et instrument de travail. A travers lui, l'aménagement de la Loire Moyenne « VERS LA METROPOLE – JARDIN » apparaît comme un projet :

- clair et familier dans la représentation qu'il donne du futur souhaitable,
- mesuré et réaliste dans ses ambitions,
- exempt de toute discrimination à l'encontre des autres parties de la région CENTRE, et respectueux des prérogatives des collectivités locales.

Bernard COUZIER,
Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret.

(1) Cf. décision p. 83

(2) Cf. décision du CIAT p. 87

JUILLET 1966

Le CIAT donne comme directive au GIABP (Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien) de promouvoir un parti d'aménagement s'appuyant sur les grandes vallées du Bassin Parisien et les villes de plus de 100 000 habitants de manière à limiter la croissance de la Région Parisienne.

9 AVRIL 1968

Le GIABP prescrit l'élaboration d'un schéma d'aménagement à long terme de la vallée de la Loire Moyenne qui exprime ses deux vocations : zone d'appui du Bassin Parisien et section "clé" du système constitué par le fleuve et ses affluents.

16 SEPTEMBRE 1968

Création de l'OREALM (Organisation d'Etudes d'Aménagement de la Loire Moyenne) qui a pour mission l'élaboration d'un schéma d'aménagement à long terme selon les directives données par le GIABP.

JUILLET 1970

Publication par l'OREALM des "Eléments pour un livre blanc".

JUIN 1971

Publication par l'OREALM du livre blanc : "Vers la Métropole-Jardin".

3 JUILLET 1971

Approbation du livre blanc par la CODER (Commission de Développement Economique Régional), après une large consultation des collectivités locales.

29 JUILLET 1971

Approbation du livre blanc par le CIAT (Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire).

4 AOUT 1971

Approbation du livre blanc par le Conseil des Ministres.

DECEMBRE 1973

L'OREALM devient l'OREAC (Organisation d'Etudes d'Aménagement de la Région Centre) dont le champ d'intervention s'élargit aux dimensions de la Région. Sa mission, définie par arrêté préfectoral, comporte :

- l'établissement des schémas d'aménagement décidé par la DATAR ou demandé par les Assemblées régionales, ainsi que la définition des méthodes et moyens propres à permettre la mise en application de ces schémas,
- les études ou la coordination des études d'aménagement du territoire de la région Centre.

SEPTEMBRE 1974

Publication d'une courte plaquette de vulgarisation "Vers la Métropole-Jardin ; schéma d'aménagement : le projet présenté à grands traits".
Début de la consultation des élus des collectivités locales, au sein des 11 secteurs géographiques de l'aire d'études.

NOVEMBRE 1974

Parution du document provisoire complet. Délibération des Conseils Généraux de l'Indre-et-Loire et du Loiret sur ce document.

15 JANVIER 1975

Approbation du schéma d'aménagement par le Comité Economique et Social du Centre (cf. avis p. 79).

31 JANVIER 1975

Approbation du schéma d'aménagement par le Conseil Régional du Centre, qui demande de présenter au Gouvernement un "document de synthèse des orientations, objectifs et actions à entreprendre tels qu'ils ont été précisés et classés dans leurs priorités respectives lors des débats de l'assemblée" (cf. décision p. 83).

18 FEVRIER 1975

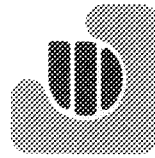
Approbation par le bureau du Conseil Régional, du document de synthèse, intitulé : "le Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne : lignes de force pour le moyen terme".

11 AVRIL 1975

Approbation du schéma d'aménagement de la Loire Moyenne par le CIAT (cf. décision p. 87).



1ère PARTIE



LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

- 1 VERS LA METROPOLE-JARDIN
- 2 LES DOMAINES D'INTERVENTION
- 3 L'APPLICATION
DU PARTI D'AMENAGEMENT
A L'ESPACE DE LA LOIRE MOYENNE
- 4 ANNEXES

" Zone d'appui du Bassin Parisien :

... La vallée de la Loire Moyenne doit devenir un des secteurs préférentiels pour une politique volontaire de desserrement comme pour une croissance spontanée induite notamment par le voisinage de la capitale, et contribuer à faire écran aux migrations vers la région parisienne.

Section du "système Loire" :

La vallée de la Loire, autrefois organisation économique complexe et axe d'échanges important, représente un potentiel précieux pour l'aménagement du territoire français et peut redevenir un système géographique majeur capable d'orienter pour l'avenir de nouveaux courants d'échanges... Le développement de la vallée doit permettre de donner un nouvel essor sur le plan économique aux régions qui en sont le prolongement naturel, aussi bien au Nord qu'au Sud du fleuve... "

Rapport du Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien - 9 avril 1968.

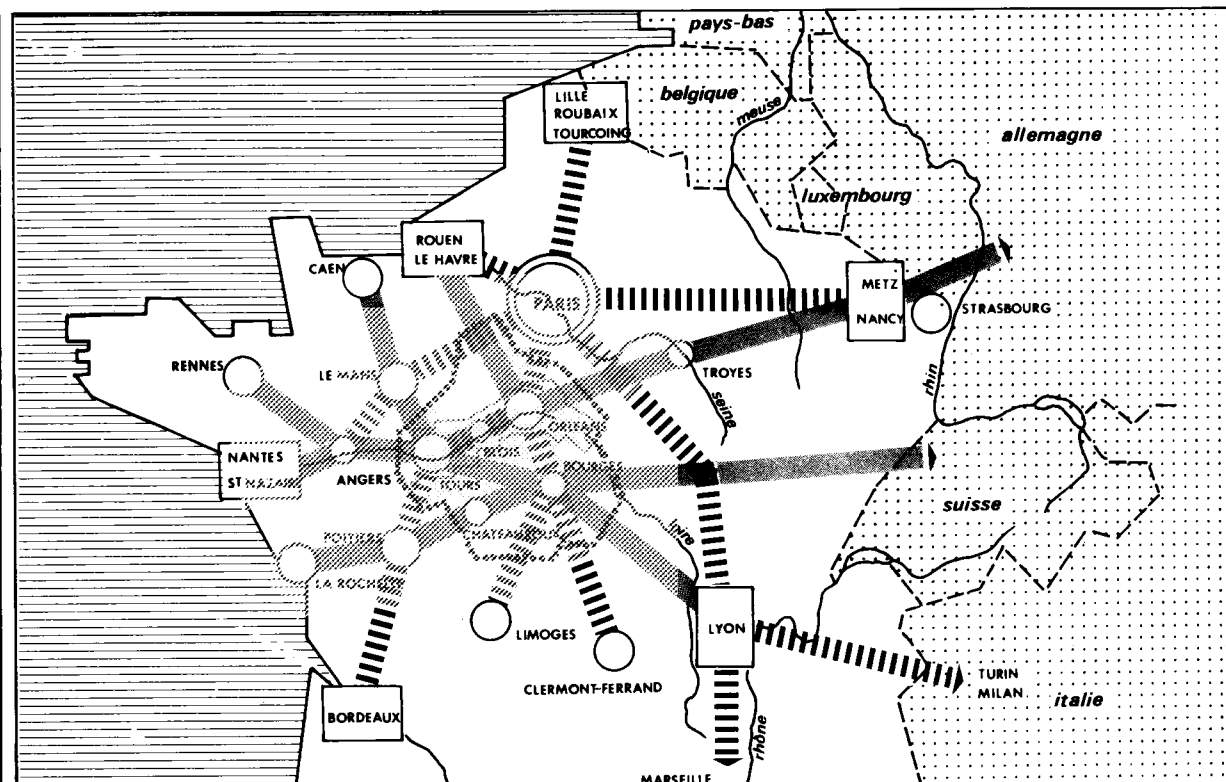
1. VERS LA METROPOLE-JARDIN

“Vers la Métropole-Jardin” : telle est la formule que choisit en 1971 l'OREALM pour traduire en un slogan imagé l'aspiration de la collectivité à trouver, sur les bords de la Loire, le champ d'activités variées, les services et les agréments de la grande ville dans un cadre naturel heureusement aménagé.

Cette résolution, très largement manifestée par les partenaires de la vie régionale, trouve son expression dans un **parti d'aménagement** qui tire avantage des **atouts privilégiés** dont dispose la Loire Moyenne.

LES ATOUTS DE LA METROPOLE-JARDIN

- Le premier de ces atouts tient à la **localisation géographique** de la Loire Moyenne dans le territoire français :
 - proche de l'agglomération parisienne, elle est à même de bénéficier du dynamisme propre de la capitale et de son rayonnement de centre international ;
 - seule zone d'appui située au Sud du Bassin Parisien, elle est la mieux placée pour, à la fois accueillir une forte partie des migrations (de population et d'emplois) en provenance de la capitale et, inversement, pour faire écran à l'attraction exercée par celle-ci sur les départements méridionaux moins industrialisés, à commencer par ceux du Sud de la Région Centre (Cher et Indre) ;
 - sa place sur les grands itinéraires de liaison entre les façades maritimes et les centres d'activité de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'ouvre aux échanges de tous ordres avec l'extérieur.
- Le deuxième atout de la Loire Moyenne tient à **ses paysages caractéristiques et à son patrimoine monumental**.
Cet attrait de longue date est certainement un des facteurs du développement économique et humain de la Loire Moyenne ; sa défense et son illustration sont, tout autant, des contraintes exigeantes pour son aménagement.
- Le troisième atout de la Loire Moyenne est son **dynamisme démographique**, qui a été particulièrement important pendant les vingt dernières années.



LA LOIRE MOYENNE ET LES CENTRES DE DEVELOPPEMENT VOISINS

▬▬▬ axes convergeant vers Paris ▬▬▬ axes à renforcer limite de la Région Centre - - - - - limite de la Loire Moyenne

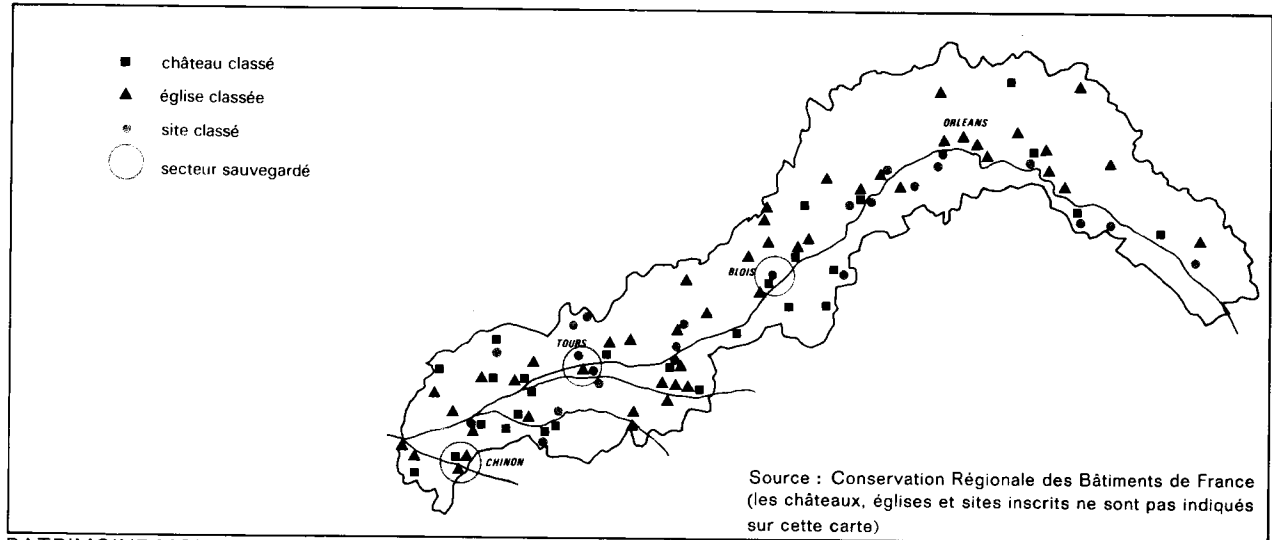
Sa population s'est en effet accrue de :

- 70 472 habitants de 1954 à 1962, soit 1,5% par an en moyenne,
- 89 443 habitants de 1962 à 1968, soit 2,2% par an en moyenne,
- 110 016 habitants de 1968 à 1975, soit 2% par an en moyenne,
- au total, 274 000 habitants en 21 ans, soit une croissance annuelle de 9 à 16 000 habitants suivant les périodes.

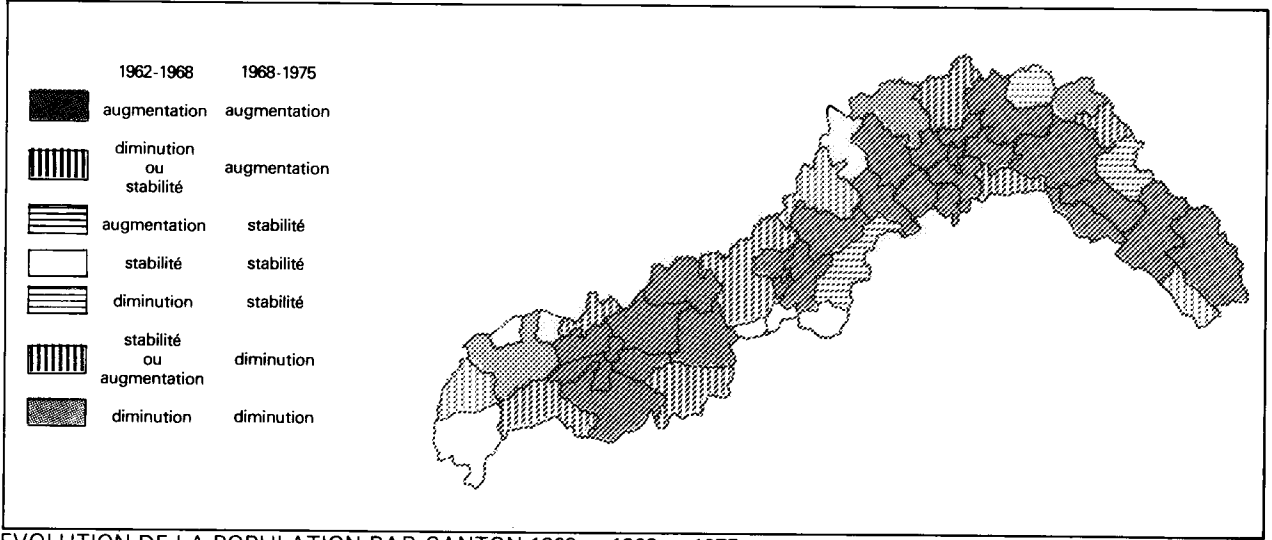
Cette rétrospective récente appelle deux conclusions :

- le taux d'accroissement moyen annuel de la population de la Loire Moyenne, particulièrement élevé (1,87%) (1), exprime bien sur le plan quantitatif le dynamisme de la métropole-jardin,
- deux hypothèses peuvent être formulées quant aux évolutions démographiques à venir :

(1) Taux d'accroissement annuel de la population française de 1954 à 1975 : 1%



PATRIMOINE MONUMENTAL ET CULTUREL



EVOLUTION DE LA POPULATION PAR CANTON 1962 – 1968 – 1975

HYPOTHESE I

En tenant compte d'un solde migratoire et d'un taux de mortalité constant d'une part, d'un taux de natalité comparable à celui des années 1973 et 1974 (16,65%) au cours desquelles est apparu un infléchissement de la natalité d'autre part, on peut estimer que la Loire Moyenne comptera 171 000 habitants supplémentaires en 1985, soit au total 1 010 000 habitants.

HYPOTHESE II

Une hypothèse plus basse peut être formulée si l'on tient compte :

- d'un infléchissement plus marqué du taux de natalité (le point de référence choisi étant dans ce cas le taux de natalité des années 1975 et 1976, soit 13,6%),
- d'un infléchissement du solde migratoire d'amplitude comparable à celle prévue par le Plan de Développement et d'Aménagement de la Région.

On peut sur ces bases estimer que la Loire Moyenne comptera en 1985 106 000 habitants supplémentaires, soit au total 945 000 habitants.

La fourchette ainsi calculée permet d'envisager en 1985 pour la Loire Moyenne une population comprise entre 945 000 et 1 010 000 habitants.

C'est une fourchette assez ouverte, dont l'intérêt est de donner une indication pour l'avenir. Son rôle n'est pas en effet de présenter des prévisions ni a fortiori des objectifs, mais de proposer un cadre de référence pour l'élaboration des décisions d'aménagement commandant l'avenir, notamment en matière de créations d'infrastructures, constructions de logements, maîtrise de l'espace.



la Loire : "paresseuse" et "indolente", "coule, largement épandue, bleue, unie comme un miroir" (Taine), "traînée de lumière sous les ponts d'Orléans et de Tours à travers les délicats paysages du Jardin de la France" (Fénelon).



ses châteaux... "lui font une suite courtoise, plus nombreux, plus nerveux, plus fins que des palais..." (Péguy).

le "Jardin de la France", "ce pays aimé de nos anciens rois" (J. Lemaître) où "tout est discrète harmonie, dans la molle et vaporeuse écharpe émanée du fleuve invisible" (M. Genevoix) ; où "tout rappelle la fécondité de la terre et l'ancienneté de ses monuments" (A. de Vigny).

UN PARTI D'AMENAGEMENT QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

La conception d'un schéma d'aménagement est souvent tributaire des contraintes inscrites dans la nature ou dans l'histoire : une ressource naturelle qui justifie une concentration des moyens, un centre urbain privilégié qui polarise toutes les activités ; ce n'est pas le cas en Loire Moyenne ; la principale contrainte qui la caractérise mais dont les répercussions sont limitées est due à la coupure longitudinale créée par le fleuve qu'on ne franchit qu'en un petit nombre de points. Au reste, on constate un certain équilibre - voire même une certaine harmonie - qui s'est progressivement établi et affermi au cours des temps entre le monde rural, les agglomérations qui ponctuent la vallée, les petites villes qui les relaient.

C'est cet équilibre que le schéma vise tour à tour à maintenir, renforcer ou parfois restaurer, en s'opposant à la fois :

- à un développement anarchique de l'urbanisation le long de la vallée, au détriment de l'espace rural et des paysages ;
- à la concentration du développement sur quelques pôles qui gagneraient en encombrement et en nuisances, vidant de sa population et de ses activités le reste de la région ;
- à la création artificielle de pôles nouveaux autour des grandes villes ou sur des sites de qualité.

Le principe d'aménagement qui a guidé l'élaboration du schéma consiste donc à **"renforcer l'heureuse alternance des villes et des campagnes ou des forêts le long de la vallée"**.

Quatre grandes orientations découlent naturellement de cet objectif général, et en explicitent la portée :

LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES GRANDES ET DES PETITES VILLES AINSI QUE DES ESPACES RURAUX

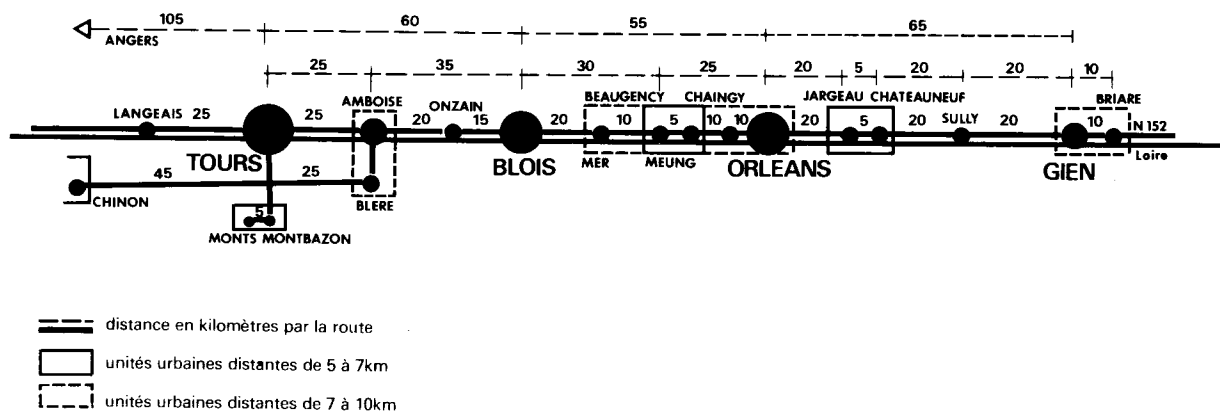
En 1954, il y avait à peine plus de 4 habitants dans les trois grandes agglomérations pour un habitant dans les douze principales petites villes (1). En 1968, cette proportion est proche de 6 pour 1. L'écart s'est creusé. Laisser se prolonger cette tendance, c'est renoncer à forger une trame urbaine cohérente.

Or, les petites villes ne manquent pas de pouvoir attractif et de dynamisme potentiel ; elles connaissent un certain essor économique : le taux de croissance annuel des emplois industriels y a atteint 4,5% en moyenne entre 1962 et 1968, dépassant sensiblement celui de la population.

Cependant, le développement des petites villes dépend de leur aménagement interne et de leur insertion dans la "Métropole-Jardin". Plusieurs facteurs notamment peuvent le favoriser :

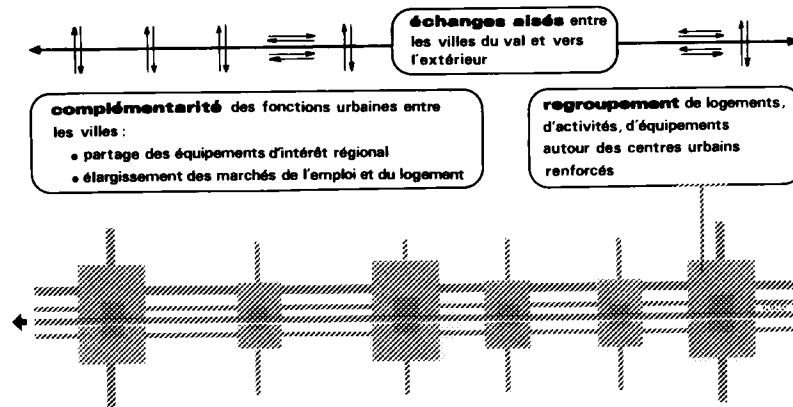
- une concertation plus étroite avec le pays rural environnant ;
- une politique d'habitat de types et de régimes d'occupation variés ;
- des services publics et privés adaptés (enseignement, santé, commerce, banques, sports) ;
- la mise en valeur du patrimoine urbain ancien et des sites naturels alentour ;
- la possibilité d'échanges faciles avec les grands centres urbains voisins.

L'objectif est de freiner la tendance au déséquilibre entre grandes et petites villes, en ramenant progressivement le rapport des populations vers une proportion de quatre à cinq habitants pour un.

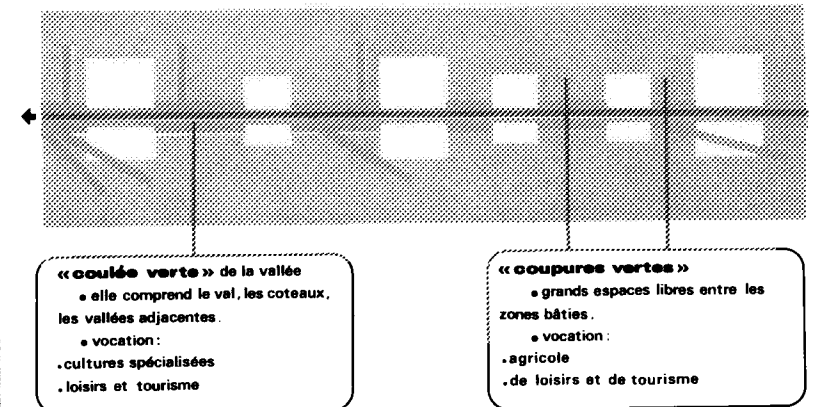


(1) Giens ; Amboise ; Chinon ; Beaugency ; Jargeau/Saint-Denis de l'Hôtel ; Briare ; Châteauneuf-sur-Loire ; Bléré ; Sully-sur-Loire ; Château-Renault ; Mer ; Meung-sur-Loire.

espace construit : métropole



espace végétal : jardin



LE RENFORCEMENT DE LA COHESION DE LA METROPOLE-JARDIN

La Loire Moyenne constitue une unité géographique spécifique, parcourue par le fleuve et de grands axes de communication. Son aménagement requiert des actions d'équipement cohérentes pour :

- la régularisation et l'épuration de la Loire, qu'il s'agisse de la construction des barrages d'écrêtage de crues et de soutien d'étiages, du renforcement concomitant des levées de protection du Val contre les inondations ou du traitement des effluents urbains et industriels ;
- le renforcement des liaisons internes par les infrastructures routières et par les transports collectifs ;
- l'amélioration du transit nord-sud au travers de l'obstacle que constitue le fleuve.

La cohésion de l'ensemble de la Métropole-Jardin doit plus généralement trouver son expression dans la concertation inter-communale et inter-départementale

sur des thèmes d'intérêt commun. Des exemples récents illustrent l'efficacité de cette démarche :

- le pacte d'assistance des trois maires de Tours, Blois et Orléans ;
- la convention passée en 1972 entre les trois départements, les villes chefs-lieux, les chambres de commerce et d'industrie et la SNCF pour assurer à cette dernière la garantie de recettes de liaisons ferroviaires supplémentaires ;
- la création de l'Institution Interdépartementale pour la protection des Vals de Loire contre les inondations (cf. p. 45) ;
- la charte interdépartementale pour la protection et la mise en valeur des coupures vertes de la Loire Moyenne (cf. p. 62).

LA DISCONTINUITÉ DANS L'URBANISATION : LES COUPURES VERTES

Le Val de Loire présente une harmonieuse répartition des villes et des espaces ruraux cultivés ou boisés. Cette organisation de l'espace doit être préservée.

Il faut pour cela arrêter le développement d'une urbanisation diffuse qui se manifeste particulièrement le long des principaux axes de communication et dans les sites "sensibles" ou "pittoresques". Des espaces "naturels", devront être réservés à l'agriculture, aux boisements et aux loisirs, entre les aires d'urbanisation dont les contours seront nettement délimités.

A la protection des coupures vertes, il convient d'ajouter celle du "Val inondable" encore presque intégralement préservé, qui forme une coulée naturelle prestigieuse. La régularisation de la Loire et de ses affluents, en assurant une plus grande sécurité dans le Val, va rendre possible son urbanisation. Mais il faudra prendre des

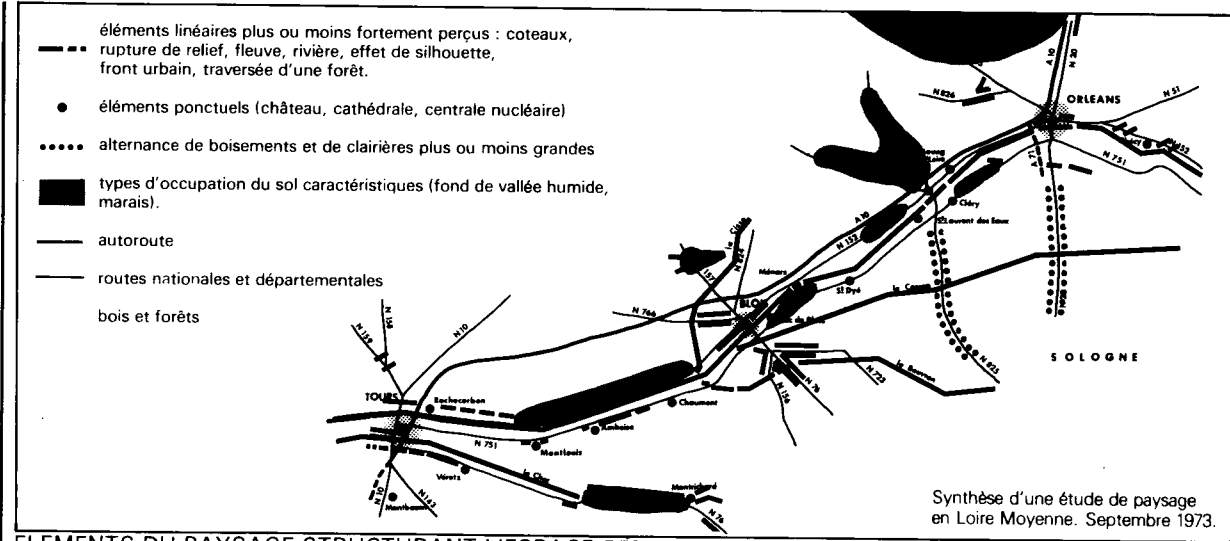
mesures de sauvegarde et d'organisation de l'espace pour éviter une colonisation sauvage.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

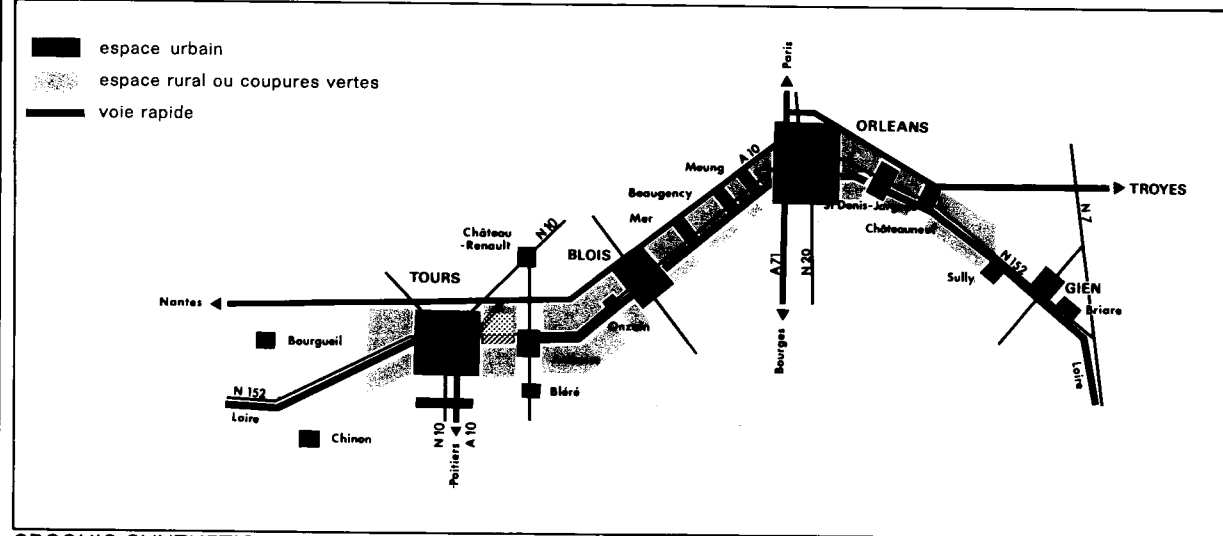
C'est une orientation de principe qui s'applique à tout projet : restauration de centre ancien, création de quartier d'habitation ou de zone d'activité, construction d'équipement public, exploitation de carrière...

Elle concerne plus particulièrement les unités les plus sensibles du paysage :

- la silhouette des villes et des bourgs telle qu'on la perçoit le long des itinéraires de communication ;
- les abords des sites monumentaux ;
- les quais de la Loire et de ses affluents dans la traversée des centres urbains ; leurs berges dans les campagnes ;
- les coteaux et les petites vallées ; les lisières de forêts.



ELEMENTS DU PAYSAGE STRUCTURANT L'ESPACE PERÇUS DEPUIS LES GRANDS AXES DE CIRCULATION



CROQUIS SYNTHETIQUE REPRESENTANT LE PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement s'articule sur le chapelet des centres urbains existants ; la croissance des grandes villes est contrôlée, alors que l'essor des petites villes est stimulé. Un souci de rigueur s'instaure quant à la définition de la vocation des terrains ; les coupures vertes entre agglomérations sont identifiées et renforcées, le cas échéant, pour contenir l'urbanisation.

2. LES DOMAINES D'INTERVENTION

Le Conseil Régional du Centre, lors de sa séance du 31 Janvier 1975, a fixé l'ordre de priorité des objectifs à atteindre et des actions à entreprendre. Douze thèmes d'intervention ont alors été retenus :

REGULARISER ET EPURER LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

La Loire est un fleuve au régime irrégulier. En période de crues, son débit peut atteindre $9\,000\text{ m}^3/\text{seconde}$; 72 000 hectares, soit près du dixième de la superficie de la Loire Moyenne, sont en zone inondable. A l'opposé, le débit d'étiage est à Orléans de $50\text{ m}^3/\text{seconde}$ en année moyenne, inférieur à $25\text{ m}^3/\text{seconde}$ en année de sécheresse.

L'aménagement du fleuve et de ses affluents est d'importance nationale puisque le bassin ligérien couvre un cinquième du territoire français, s'étend sur neuf régions et abrite huit millions d'habitants.

TROIS OBJECTIFS

sont à atteindre :

- limiter le débit maximum en cas de crue, ce qui implique de disposer d'une capacité d'écrêtage de 300 millions de m^3 ;
- assurer un débit d'étiage minimal décennal de $70\text{ m}^3/\text{seconde}$ à Orléans, ce qui implique des retenues d'une capacité de 420 millions de m^3 sur l'amont du bassin ;
- éliminer 80% de la pollution d'ici 1985.

Les actions portent sur :

- la construction de barrages :
 - Villerest (écrêtage et soutien des étiages de la Loire),
 - Naussac (pour le soutien des étiages de l'Allier),
 - Le Veudre (écrêtage) sur l'Allier,
 - Chambonchard (soutien d'étiage) sur le Cher,
 - Serre de la Fare ou Cublaise (soutien d'étiage) sur la Loire ;
- le renforcement, d'ici l'année 1985, d'environ 230 kilomètres des digues délimitant le lit mineur du fleuve à travers la Région Centre ;
- l'extension de la capacité des stations d'épuration urbaines, ou leur création, et l'extension concomitante des réseaux d'égouts.



RENFORCER LES LIAISONS AVEC LES ZONES NATIONALES AUTRES QUE LA REGION PARISIENNE ET AU-DELA, AVEC L'EUROPE COMMUNAUTAIRE

Cet objectif a cinq traductions opérationnelles :

- des liaisons par autoroute ou voie rapide sur les itinéraires :
 - Nantes-Angers-Tours-Orléans vers Sens et le Nord-Est,
 - Nantes-Angers-Tours-Bourges vers Lyon et le Sud/Est par la vallée du Cher,
 - Tours-Bordeaux,
 - Orléans-Bourges ;
- des itinéraires routiers améliorés entre Tours et Caen, entre Orléans et Rouen ;
- une qualité de service améliorée pour le transport des voyageurs sur les itinéraires de la SNCF :
 - Nantes-Tours-Orléans,
 - Orléans-Vierzon-Lyon,
 - Tours-Caen ;
- le développement des liaisons aériennes intérieures et internationales à partir de Tours ;
- la sauvegarde et l'amélioration du canal de Briare et du canal latéral à la Loire.

CONSTRUIRE DES PONTS ROUTIERS SUR LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

S'il donne une unité géographique au Val de Loire, le fleuve constitue par contre un sérieux obstacle au développement des échanges nationaux et régionaux :

- la croissance du trafic transitant par les villes-ponts nécessite qu'on le sépare le plus possible du trafic urbain ;
- les agglomérations grandes et moyennes se développent sur les deux rives du fleuve ou de ses affluents (le Cher à Tours, le Loiret à Orléans). Les

ponts actuels ne permettront pas d'assurer la fluidité du trafic urbain prévisible ;

- un certain nombre de ponts, spécialement au droit des villes moyennes, n'ont plus les caractéristiques suffisantes (largeur, charge autorisée) pour répondre aux besoins de transports de personnes et de marchandises.

Des constructions et renforcements d'ouvrages sont nécessaires en une douzaine de points de passage du fleuve.

La priorité est donnée à la construction :

- d'un deuxième pont à Gien,
- d'un quatrième pont à Orléans (autoroute A 71),
- d'un deuxième pont à Amboise,
- d'un cinquième pont à Tours.

RENFORCER LES MOYENS DE COMMUNICATION A L'INTERIEUR DE LA LOIRE MOYENNE, ET AVEC LES AUTRES PARTIES DE LA REGION CENTRE

L'objectif n'est pas spécifique à la Loire Moyenne, mais intéresse la Région Centre dans son ensemble. Il trouvera son expression dans le Schéma Régional de Transports Collectifs de Personnes, en cours d'élaboration, après que le Gouvernement ait, en mars 1974, retenu la Région Centre comme l'une des régions pilotes.

La Métropole-Jardin est plus strictement concernée par un renforcement de la desserte ferroviaire entre Orléans et Tours qui devrait assurer les liaisons fréquentes et commodes avec et entre les villes intermédiaires : Meung-sur-Loire, Beaugency, Mer, Blois, Onzain, Amboise.

A terme, l'on tendra vers une desserte cadencée : le Métro-Loire.



FAVORISER LA LOCALISATION DES ACTIVITES DANS LES PETITES VILLES

Le thème du développement d'activités génératrices d'emplois est une préoccupation générale qu'on ne saurait traiter de façon exclusive dans le cadre limité de la Loire Moyenne (1).

L'accent est mis plus particulièrement dans le schéma (2) sur la limitation du déséquilibre entre grandes et petites villes. Un effort devra être fait en faveur de ces dernières pour leur permettre d'accéder à moyen terme à une véritable maturité économique.

Ceci rendra nécessaire une adaptation de la politique suivie en matière de logement, de transports, de localisation des activités.

ACCUEILLIR LES ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE

La Loire Moyenne a bénéficié, au cours des années récentes, d'un développement significatif d'activités dans le secteur tertiaire, grâce notamment à des décentralisations en provenance de l'agglomération parisienne.

Si le déplacement des pouvoirs de décision ne s'est pas toujours immédiatement réalisé, il ne rencontre aucun obstacle sérieux et nombre de cas apportent la preuve que, après une phase d'observation, ce transfert se réalise progressivement. L'objectif est que ce mouvement se poursuive, principalement dans les trois villes chefs-lieux.

L'action à mener devrait se développer dans trois directions :

- l'implantation de services administratifs de l'Etat et

(1) On trouvera en annexe un tableau donnant pour la Loire Moyenne et la Région Centre la répartition de l'emploi industriel entre secteurs dynamiques qui depuis plus de 10 ans connaissent les taux de croissance les plus élevés (première transformation des métaux, industries mécaniques et électriques, automobile, chimie) et secteurs en croissance modérée ou en régression (industries aéronautiques, confection, bois, édition).

(2) Voir la décision du CIAT p. 87 et le rapport du Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien (extrait en exergue de la première partie).

d'Etablissements Publics Nationaux,

- le renforcement des activités de recherche autour du noyau que forment les Universités, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, le Centre National de la Recherche Scientifique,
- le développement de la capacité et des services d'accueil, notamment dans des ensembles immobiliers à proximité des gares de chemin de fer.

AMENAGER L'ESPACE RURAL ET DEVELOPPER L'AGRICULTURE

Cet objectif privilégie trois types d'actions :

- la promotion de l'espace rural, en associant le progrès des bourgs ruraux à celui des agglomérations ou des petites villes autour desquelles ils se répartissent, dans le cadre de zones d'évolution homogène ;
- les extensions de cultures spécialisées capables de concourir à la prospérité du Val de Loire et de maintenir un cadre paysager typique. Le Val d'Orléans se prête favorablement au développement d'un complexe horticole d'importance nationale et internationale : toutefois des mesures particulières sont à prendre pour assurer la croissance de ce secteur d'activité, sur place ou après transfert, compte tenu de la poussée de l'urbanisation ;
- la rationalisation de l'exploitation, et le réaménagement ultérieur, des carrières de sables et graviers, en cherchant à concilier les intérêts en présence (l'urbanisation, l'agriculture) et à préserver le Val contre la pollution et la dégradation des sites.

DEVELOPPER L'EFFORT DE MAITRISE FONCIERE

Deux types d'occupation du sol sont concernés :

- l'occupation des sols de type urbain, pour satisfaire les besoins de l'habitat, des activités économiques, des loisirs, des communications, etc... ;
- l'occupation des sols de type rural, pour maintenir les coupures vertes.

Les Plans d'Occupation des Sols (POS), qu'il importe de généraliser sur l'aire de la Métropole-Jardin, fournissent

le cadre réglementaire de référence ; des interventions foncières directes sont par ailleurs conduites par les collectivités locales - les programmes d'action foncière (PAF) étant la méthode d'approche privilégiée - et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ; elles doivent être développées.

PROMOUVOIR UN URBANISME ET UN HABITAT DE QUALITE

- Les centres des petites et des grandes villes seront renforcés par une remise en valeur du tissu urbain ancien permettant de maintenir la variété de leurs fonctions (habitat, commerce, loisirs, culture, échange). Pour préserver la diversité sociale, les opérations de rénovation des îlots trop vétustes, la restauration lourde et la réhabilitation légère seront combinées.
 - Des centres secondaires seront créés dans les grandes villes afin de restructurer les quartiers périphériques.
 - Les nouveaux quartiers ou lotissements seront modelés en harmonie avec le centre ancien et les caractéristiques propres du site.
- La recherche de la qualité en matière d'urbanisme et d'architecture doit être encouragée et aidée, notamment dans le cadre des petites villes et des bourgs ruraux.

FORMER LES HOMMES

En matière de formation des hommes, l'objectif est triple :

- l'enseignement scolaire et professionnel se développera au rythme des besoins de la population. Un effort particulier sera fait en faveur de l'enseignement technique court, les retards étant moins pressants dans les autres domaines en raison des efforts accomplis ;
- l'Université d'Orléans sera confortée dans les spécialisations scientifiques et techniques déjà existantes, tandis que celle de Tours, polyvalente, développera son aire de rayonnement dans le Centre-Ouest ;
- la recherche scientifique et technique, déjà bien amorcée à Orléans (sciences de la terre et des matériaux, biologie physique, techniques de transports et propulsions) pourra s'y épanouir et placer

Orléans (1) parmi les premiers pôles de recherche français. Il en est de même pour l'Université de Tours, caractérisée par un domaine de recherche encore plus diversifié : sciences humaines, recherche médicale et pharmaceutique, recherche zootechnique, etc...

La liaison entre la recherche, l'enseignement, l'industrie et l'agriculture sera renforcée.

ANIMER LA VIE CULTURELLE ET DIVERSIFIER LES LOISIRS

L'objectif est à la fois de sensibiliser la population de la Loire Moyenne à son cadre de vie, d'encourager sa contribution à l'animation urbaine et de faciliter ses loisirs en milieu naturel .

Les actions à engager sont de trois ordres :

- tirer le meilleur parti de l'héritage du passé (restaurer le patrimoine et le réaffecter à des fins culturelles et de loisirs) ;
- stimuler la création artistique décentralisée, encourager et aider les initiatives locales en matière de musique, d'art dramatique et d'arts plastiques ;
- développer les loisirs de plein air (espaces verts urbains et périurbains, activités liées à l'eau, itinéraires de randonnées, ...).

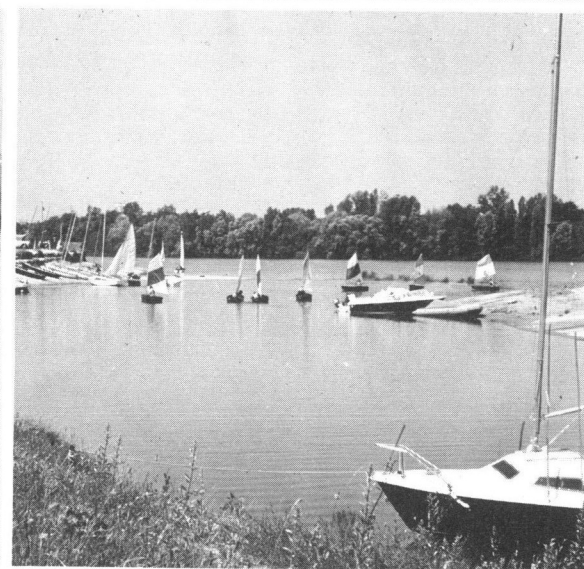
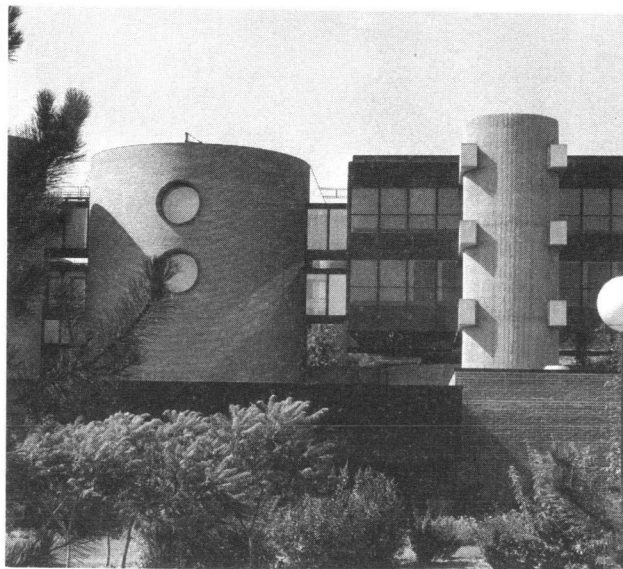
LIER L'INNOVATION A LA TRADITION DANS LA PROMOTION TOURISTIQUE

Le Val de Loire offre une image touristique de grande réputation. Mais ses effets économiques, qui n'ont d'ailleurs pas fait l'objet d'investigations d'ensemble, paraissent relativement faibles et stationnaires.

L'objectif est de mieux exploiter les avantages de la Métropole-Jardin en liant l'innovation à la tradition : la clientèle doit s'élargir au :

- tourisme de congrès, séminaires et colloques ;
- séjours touristiques familiaux en milieu rural,
- tourisme social familial, de jeunes, du 3ème âge,
- tourisme sportif fluvial.

(1) Où sont déjà implantés le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et des Laboratoires du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).



3. L'APPLICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT A L'ESPACE DE LA LOIRE MOYENNE

Le chapitre précédent a été consacré à un inventaire d'objectifs et d'actions traduisant les options du schéma. Selon une démarche complémentaire, le parti adopté trouve aussi son expression en des recommandations pour l'aménagement de l'espace géographique. Elles sont ici schématiquement présentées, suivant des divisions par zones et secteurs géographiques qui ont été adoptées pour des raisons de commodité :

ZONE EST

- Secteur de Gien-Briare,
- Secteur de Sully-sur-Loire.

ZONE D'ORLEANS

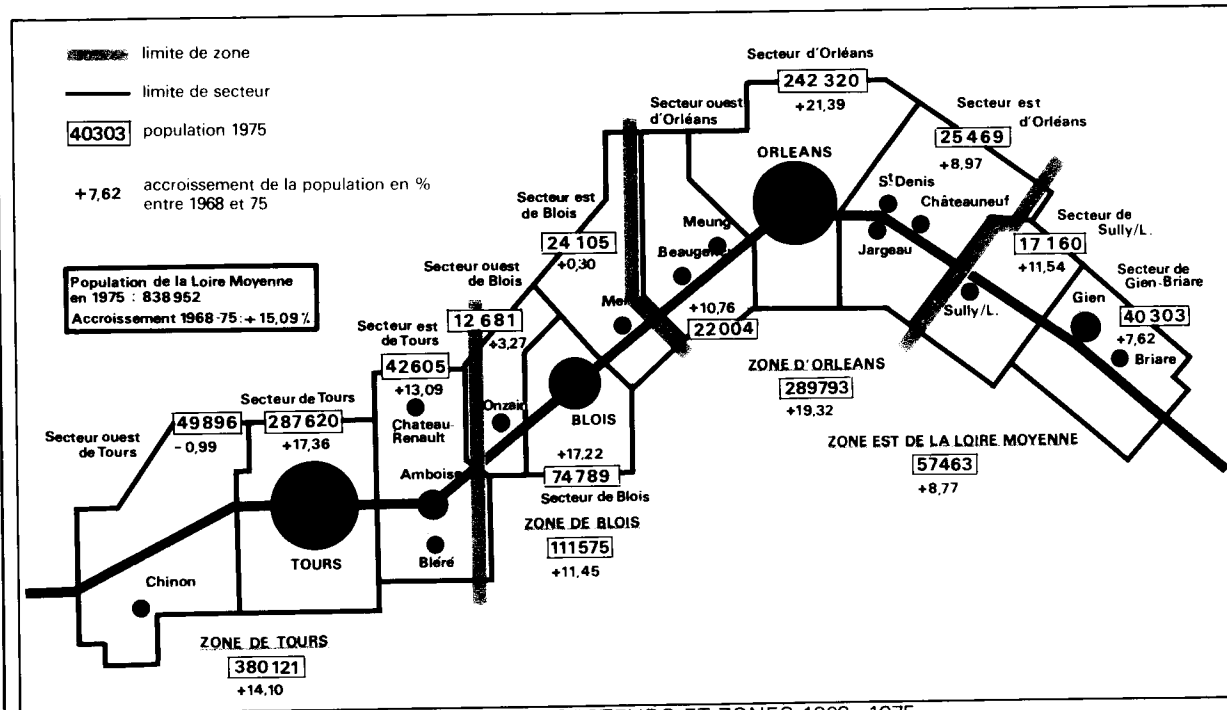
- Secteur de l'agglomération orléanaise,
- Secteur de Châteauneuf-sur-Loire, St Denis-de-l'Hôtel, Jargeau,
- Secteur de Beaugency, Meung-sur-Loire.

ZONE DE BLOIS

- Secteur de l'agglomération blésoise,
- Secteur de Mer,
- Secteur ouest de Blois.

ZONE DE TOURS

- Secteur de l'agglomération tourangelle,
- Secteur de Château-Renault, Amboise, Bléré,
- Secteur de Chinon.



EVOLUTION RECENTE DE LA POPULATION PAR SECTEURS ET ZONES 1968 - 1975

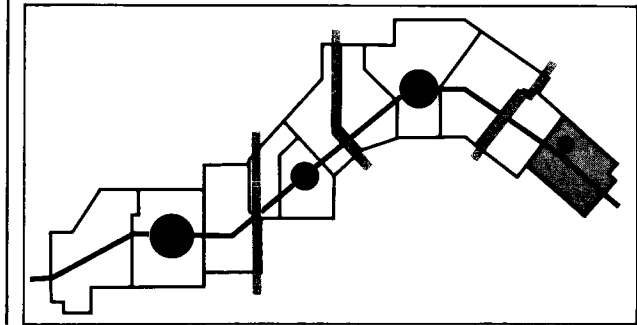
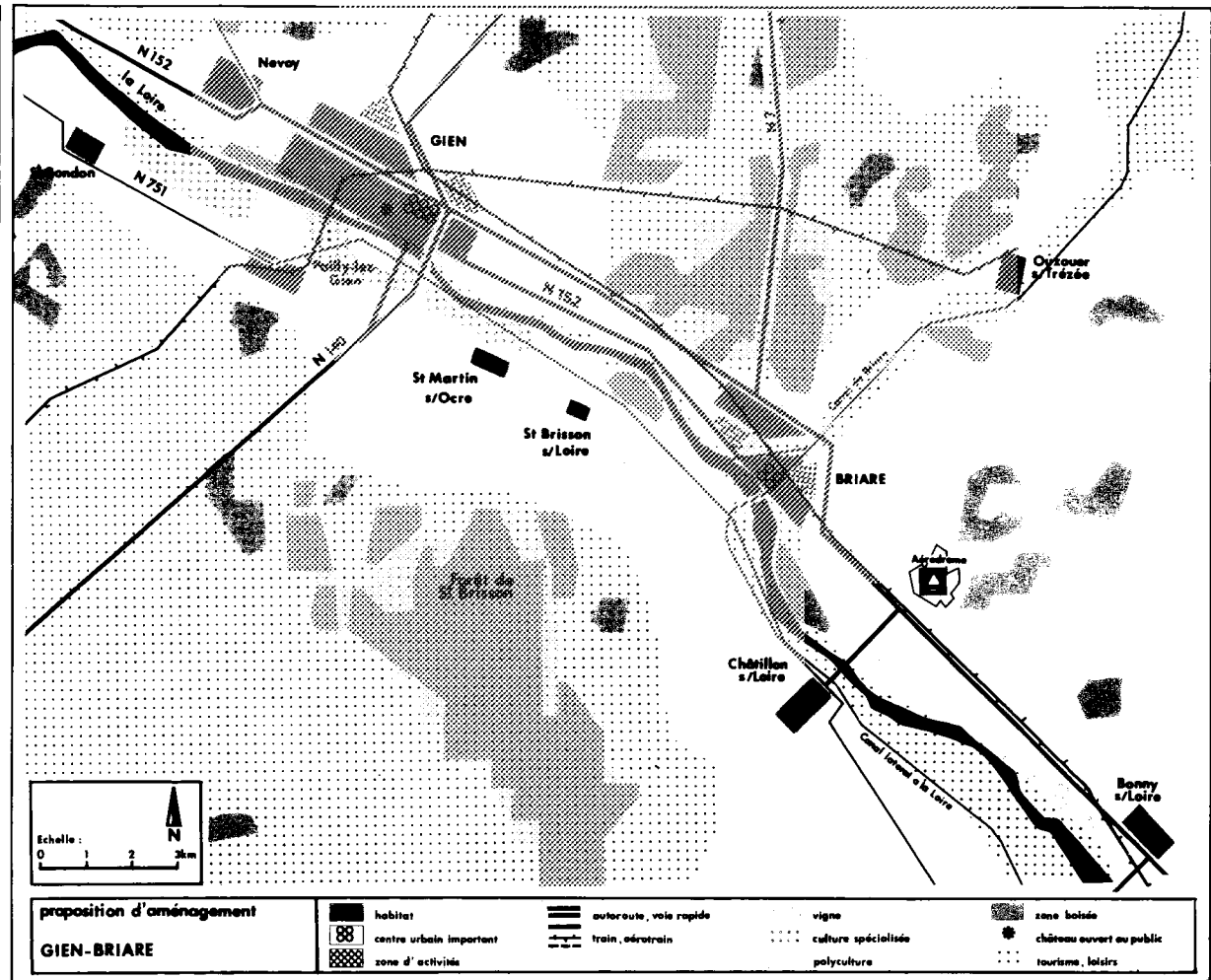
LA ZONE EST DE LA LOIRE MOYENNE.

LE SECTEUR DE GIEN-BRIARE.

L'extension de Gien se fera d'abord au Nord de la Loire, puis elle s'étendra progressivement au Sud lorsque le nouveau pont sera construit.

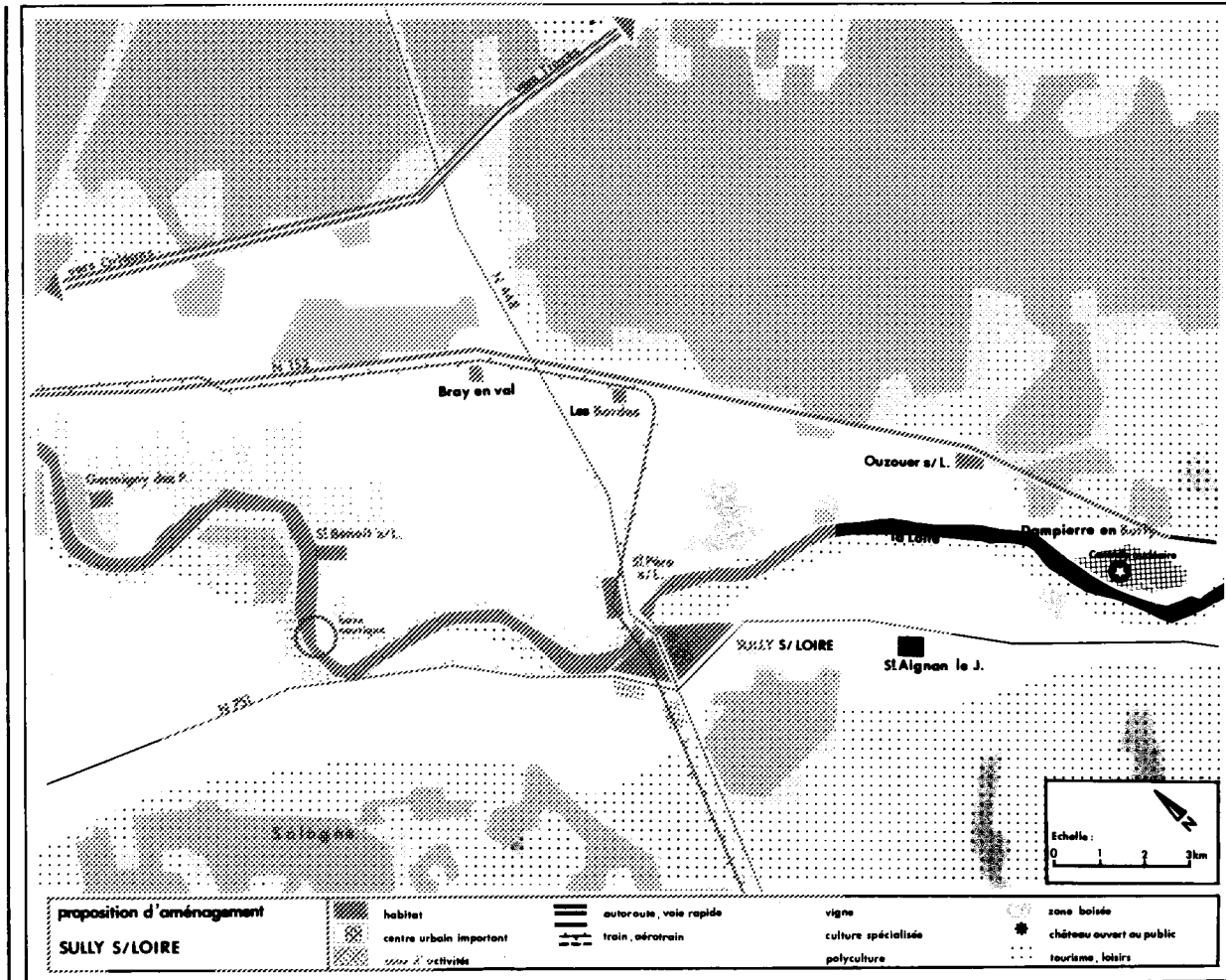
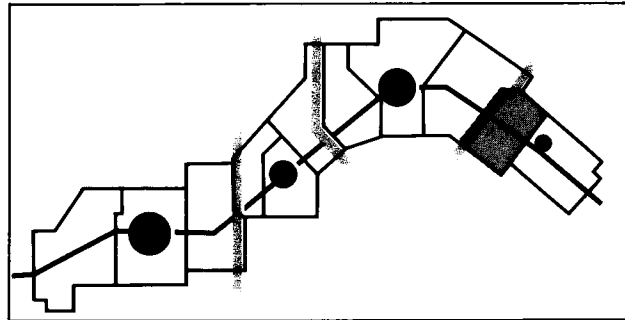
La coupure verte entre Gien et Briare sera maintenue afin d'éviter que s'instaure une urbanisation anarchique le long de la R.N. 152 et sur le coteau.

L'organisation de l'espace de Briare se fera en fonction de son infrastructure de voie d'eau (bassins, pont-canal) qui constitue un ensemble unique dans la région. Les actions à mener consisteront à aménager les quartiers du port sans nuire à leur charme et à équiper le port, où sera notamment créée une base nautique pour la navigation de plaisance.



LE SECTEUR DE SULLY-SUR-LOIRE.

L'agglomération de Sully-sur-Loire restera centrée sur la rive Sud de la Loire, la zone inondable au Nord de la Loire étant occupée par des cultures spécialisées qu'il conviendra de maintenir et d'étendre. Les aménagements de tourisme et de loisirs s'organiseront en fonction de trois pôles d'intérêt : la Loire, la Sologne toute proche et l'ensemble de monuments remarquables que forment le château de Sully, l'abbaye de Saint-Benoît, l'église de Germigny-des-Prés. La régularisation du cours de la Loire devrait permettre d'installer à Sully-sur-Loire une base de tourisme fluvial avec un port et des équipements d'hébergement.



LA ZONE D'ORLEANS

LE SECTEUR D'ORLEANS : L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE.

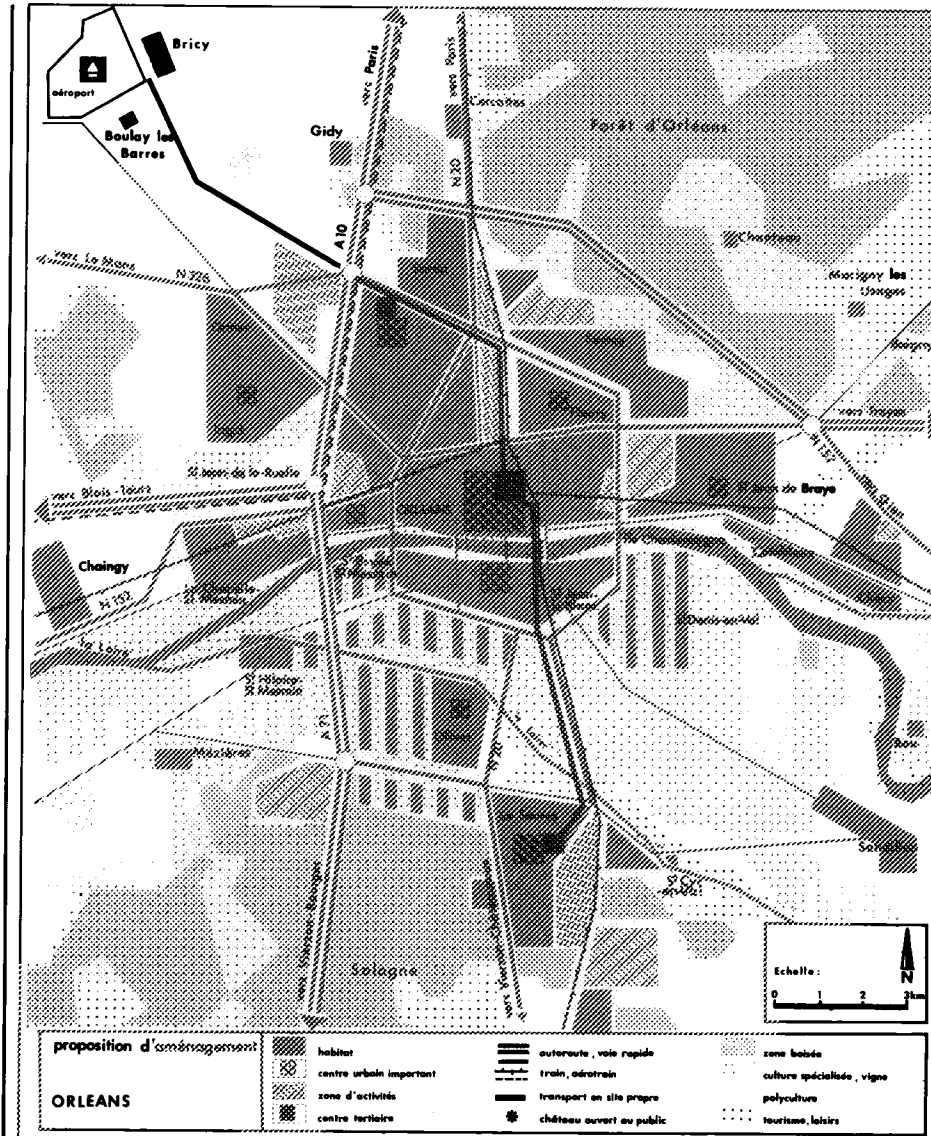
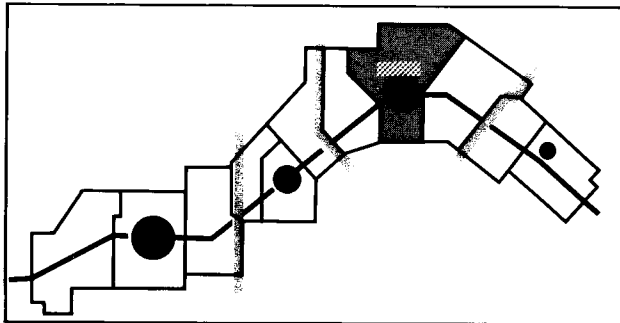
Le parti d'aménagement adopté donne la priorité à une organisation de l'agglomération au long de l'axe Nord-Sud, pour corriger la tendance naturelle à un étalement de l'urbanisation vers l'Ouest et l'Est suivant la courbe de la Loire.

Toutefois, l'espace vert au Sud, actuellement occupé par les pépinières et les cultures maraîchères dans la zone d'Olivet, sera en grande partie maintenu.

L'organisation de l'agglomération devrait être orientée vers une restructuration du tissu urbain périphérique par la constitution de centres secondaires, principalement Saran au Nord, et la Source au Sud.

Le centre urbain principal fera l'objet d'un schéma d'urbanisme détaillé axé sur les objectifs suivants :
réhabilitation des vieux quartiers, animation culturelle, création de rues piétonnes...

Les aménagements de loisirs et de tourisme s'appuieront sur des sites particulièrement favorables : la forêt d'Orléans, les franges de la Sologne (équipements de loisirs éloignés), la Loire, le Loiret et le centre urbain ancien (équipements de loisirs proches), l'île Charlemagne.



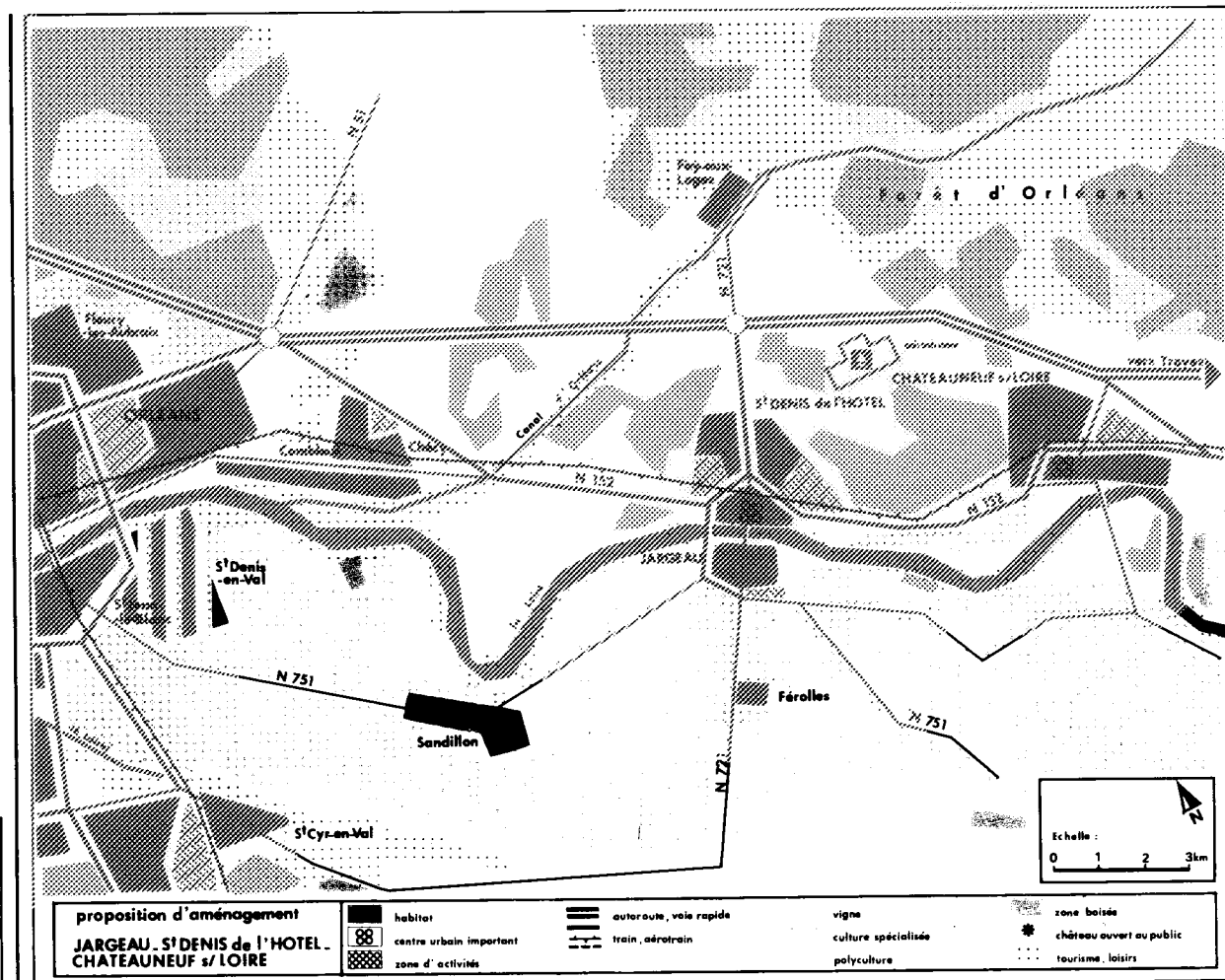
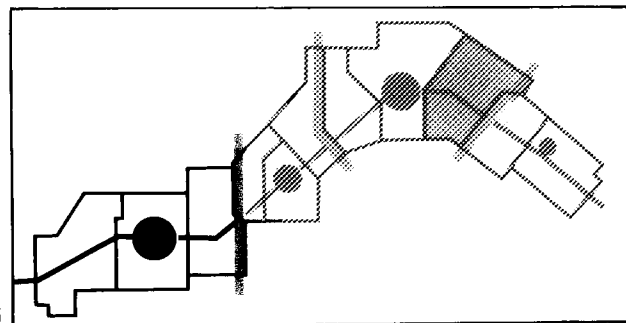
**LE SECTEUR EST D'ORLÉANS :
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, JARGEAU.**

La réalisation future d'une liaison routière rapide Orléans-Montargis devrait accroître le dynamisme économique de ce secteur qui bénéficie d'un environnement rural et forestier particulièrement attractif (forêt d'Orléans, Sologne).

Chateaufort-sur-Loire se développera autour du noyau historique, restructuré et mis en valeur par des équipements de tourisme et de loisirs. L'extension de l'urbanisation se fera exclusivement au Nord de la Loire en respectant le principe de la continuité du tissu urbain.

Saint-Denis-de-l'Hôtel et Jargeau, villes aux fonctions complémentaires pourraient être rapprochées par la construction d'un nouveau pont et par des opérations conjointes de promotion d'habitat et d'activités. L'urbanisation pourrait alors se développer sur les deux rives de la Loire.

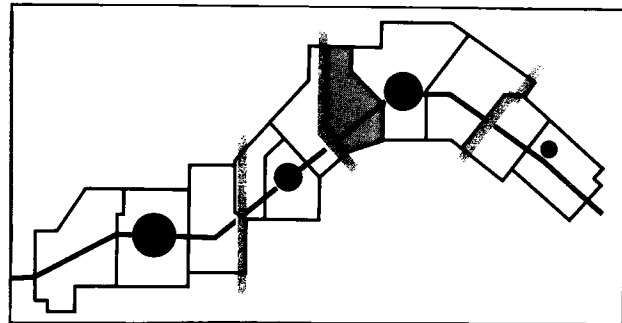
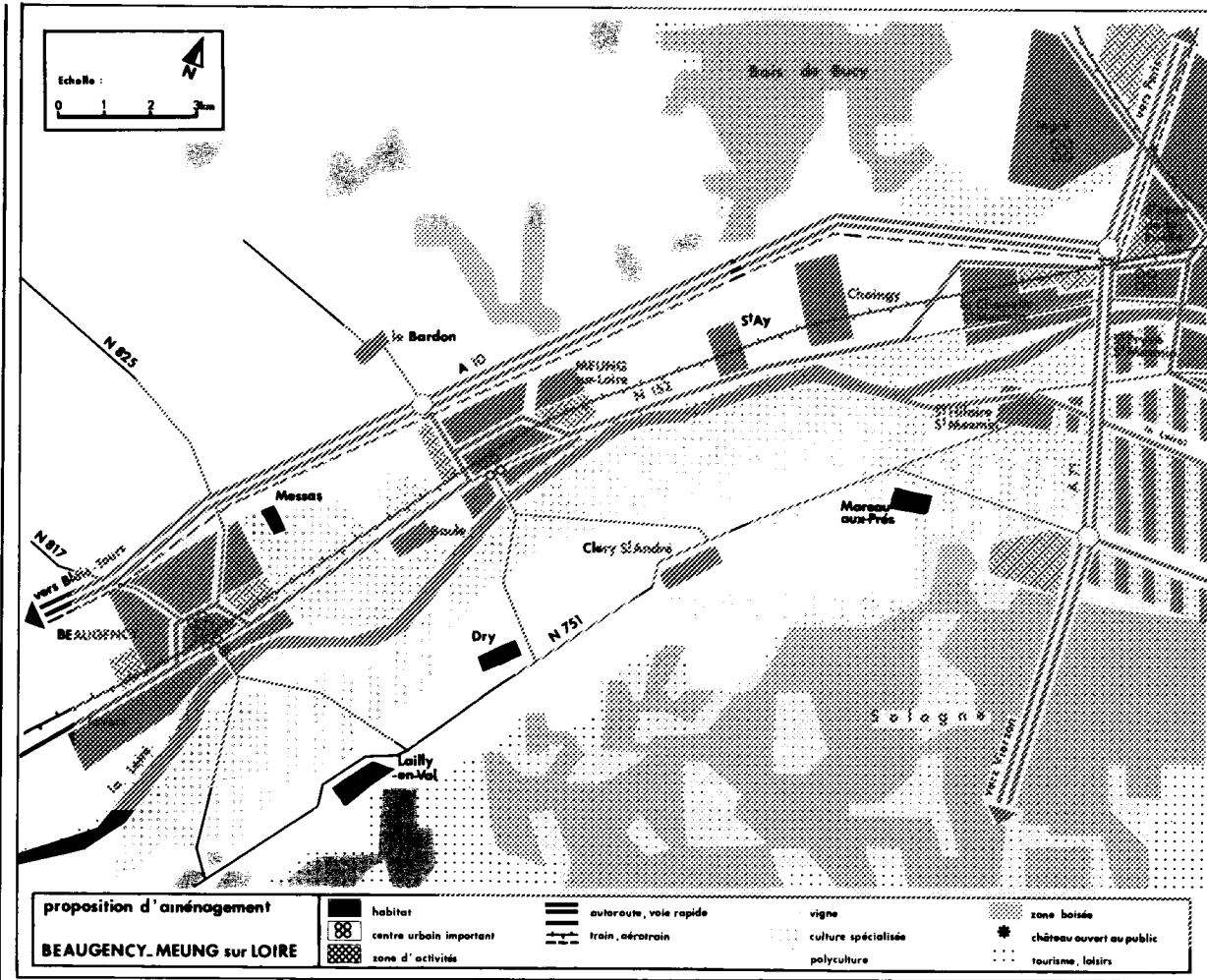
Au Nord de la Loire, il conviendra particulièrement de protéger les coupures vertes contre une urbanisation anarchique qui s'étend depuis Orléans.



LE SECTEUR OUEST D'ORLÉANS : BEAUGENCY, MEUNG-SUR-LOIRE.

Déjà bien reliées à Paris par l'Autoroute A 10, Meung-sur-Loire et Beaugency sont appelées à élaborer un programme commun de développement et d'aménagement pour donner à l'ensemble de ce secteur un certain poids par rapport à Orléans.

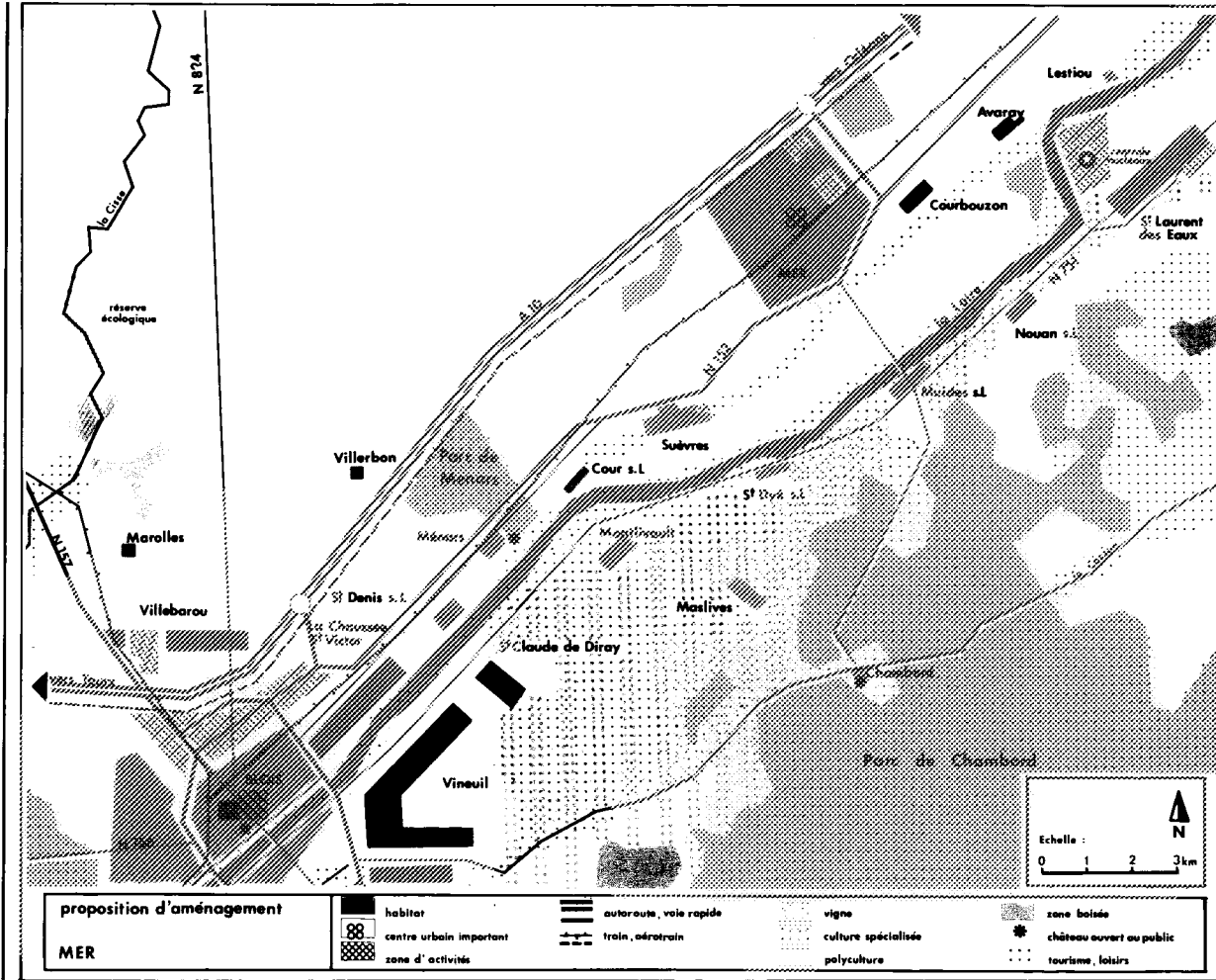
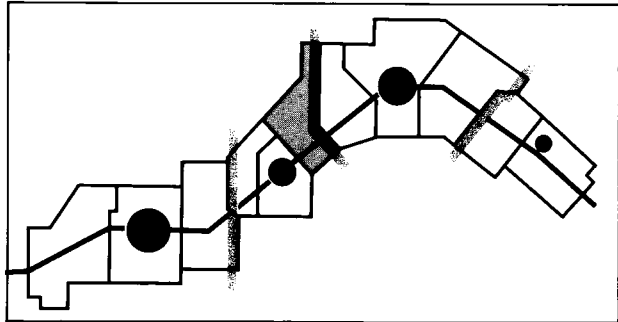
Meung-sur-Loire comme Beaugency se développeront au Nord de la Loire en dépit de l'obstacle que constitue la voie ferrée. Les centres anciens seront restructurés et étendus. La coupure verte (vignoble, vergers) entre Meung et Beaugency devra être protégée afin d'empêcher l'urbanisation inorganisée de souder les deux villes. De même au Sud de la Loire, les cultures spécialisées seront maintenues par un classement des sols en zones agricoles protégées.



LE SECTEUR EST DE BLOIS : MER

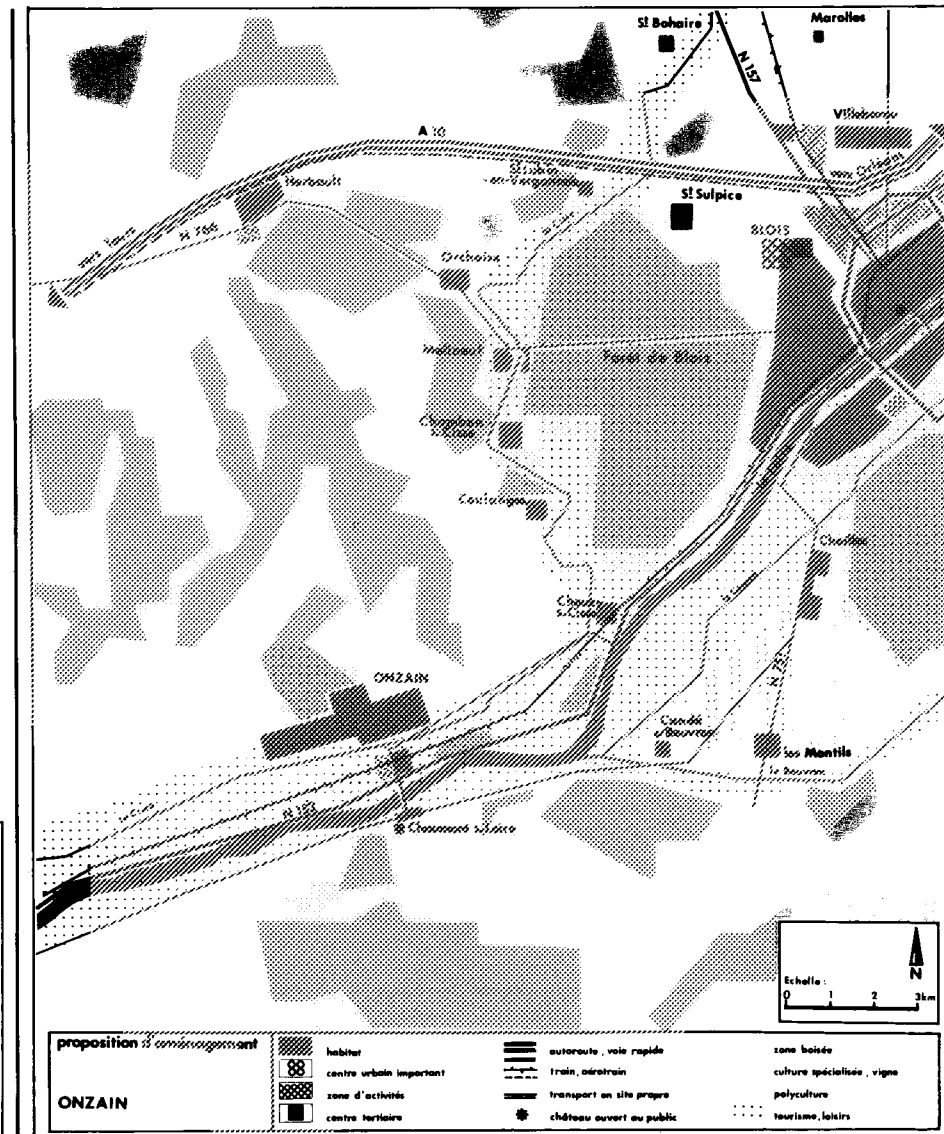
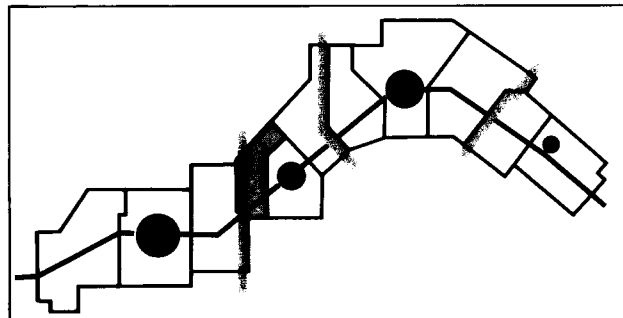
Mer offre de grandes possibilités d'extension et de ce fait pourrait constituer un lieu d'accueil privilégié pour l'habitat et les activités. Cependant cette facilité apparente doit inciter à une plus grande exigence quant à la qualité de l'urbanisme et de l'architecture.

Le développement de Mer se fera de façon complémentaire avec les villages de la rive Sud de la Loire et notamment avec Saint-Laurent-des-Eaux-Nouan, par la réalisation d'un échangeur autoroutier et d'un pont sur la Loire.



LE SECTEUR OUEST DE BLOIS.

Il n'est pas prévu d'urbanisation importante dans le secteur Ouest de Blois. Onzain constituera un petit centre urbain mais son extension demeurera très limitée. En revanche, des équipements de tourisme et de loisirs seront renforcés autour du Château de Chaumont et dans la vallée de la Cisse et de la Loire.



LA ZONE DE TOURS

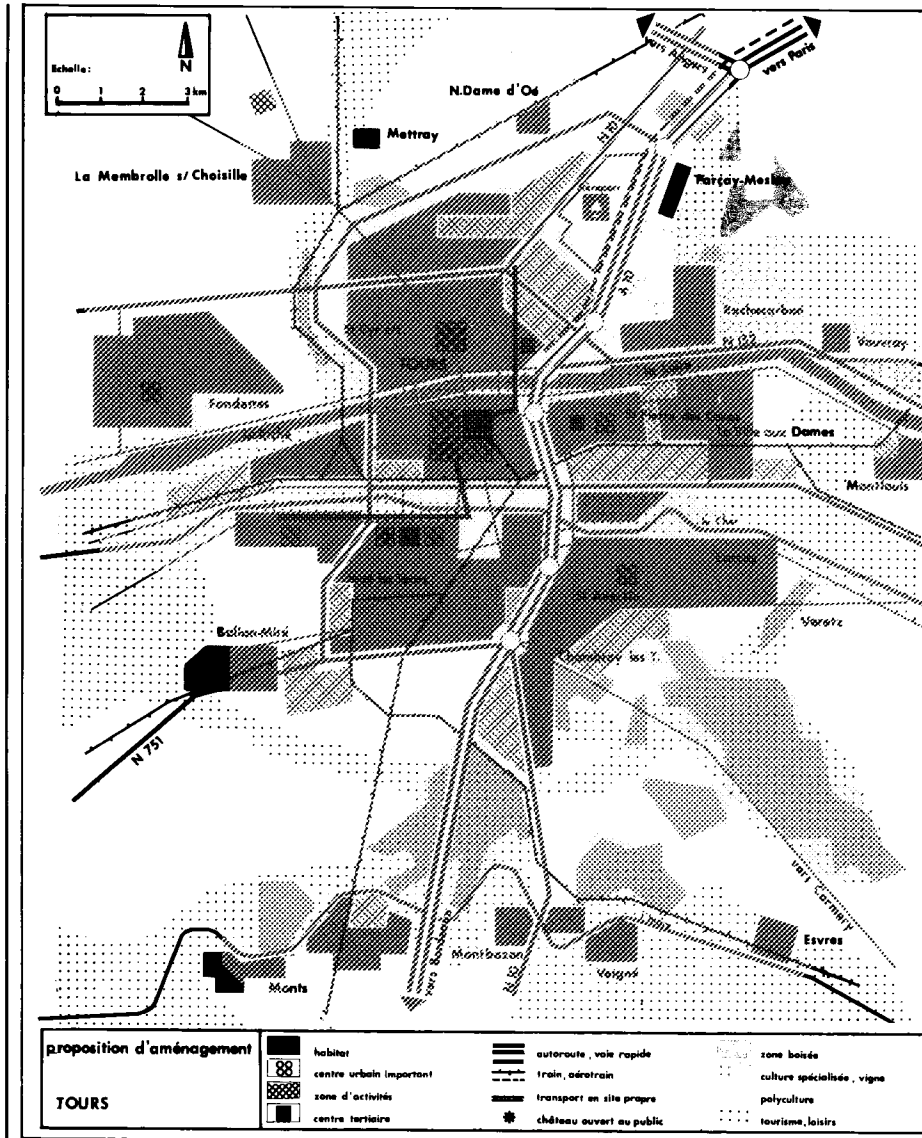
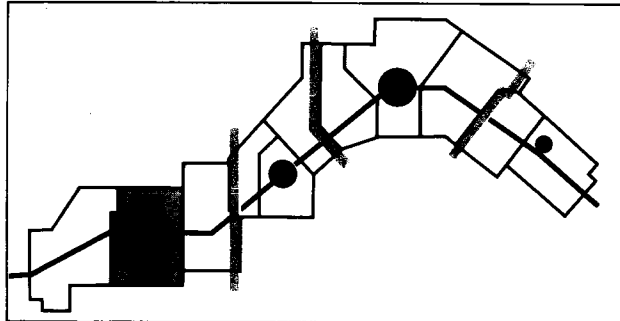
LE SECTEUR DE TOURS : L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE.

Le parti d'aménagement adopté tend à renforcer le centre principal et à le relayer par quelques centres secondaires périphériques.

La réalisation de liaisons routières et de transports en commun dans le sens Nord-Sud permettra à l'urbanisation de se développer au Nord de la Loire et au Sud du Cher.

Une zone de discontinuité urbaine sous forme de "ceinture verte" de l'agglomération permettra de limiter, d'une façon générale, l'extension de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres définis par les documents d'urbanisme.

Au Sud de cette "ceinture verte", la vallée de l'Indre, entre Artannes et Cormery, constituera une zone privilégiée pour le développement de l'habitat individuel.



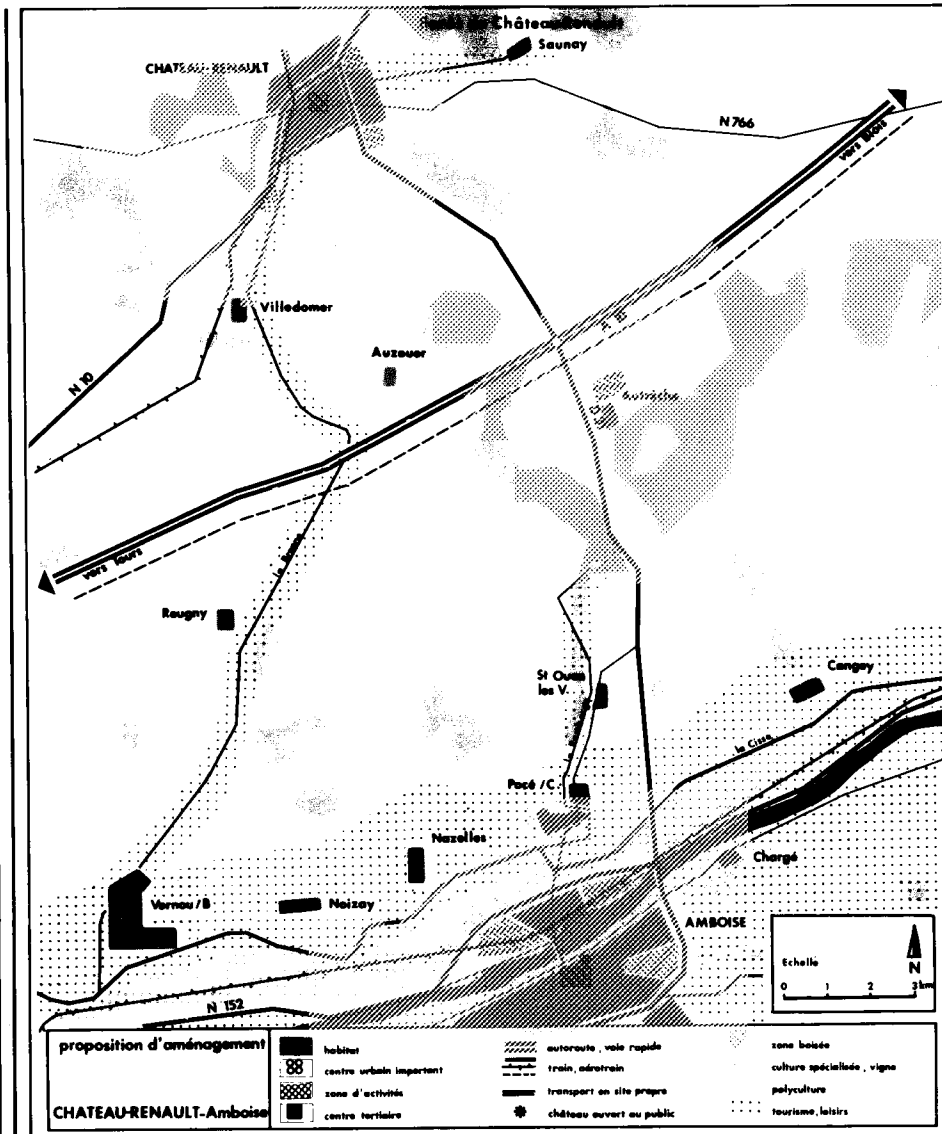
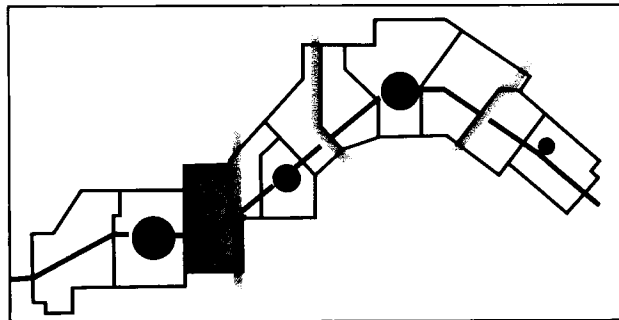
LE SECTEUR EST DE TOURS : CHATEAU-RENAULT, AMBOISE, BLERE.

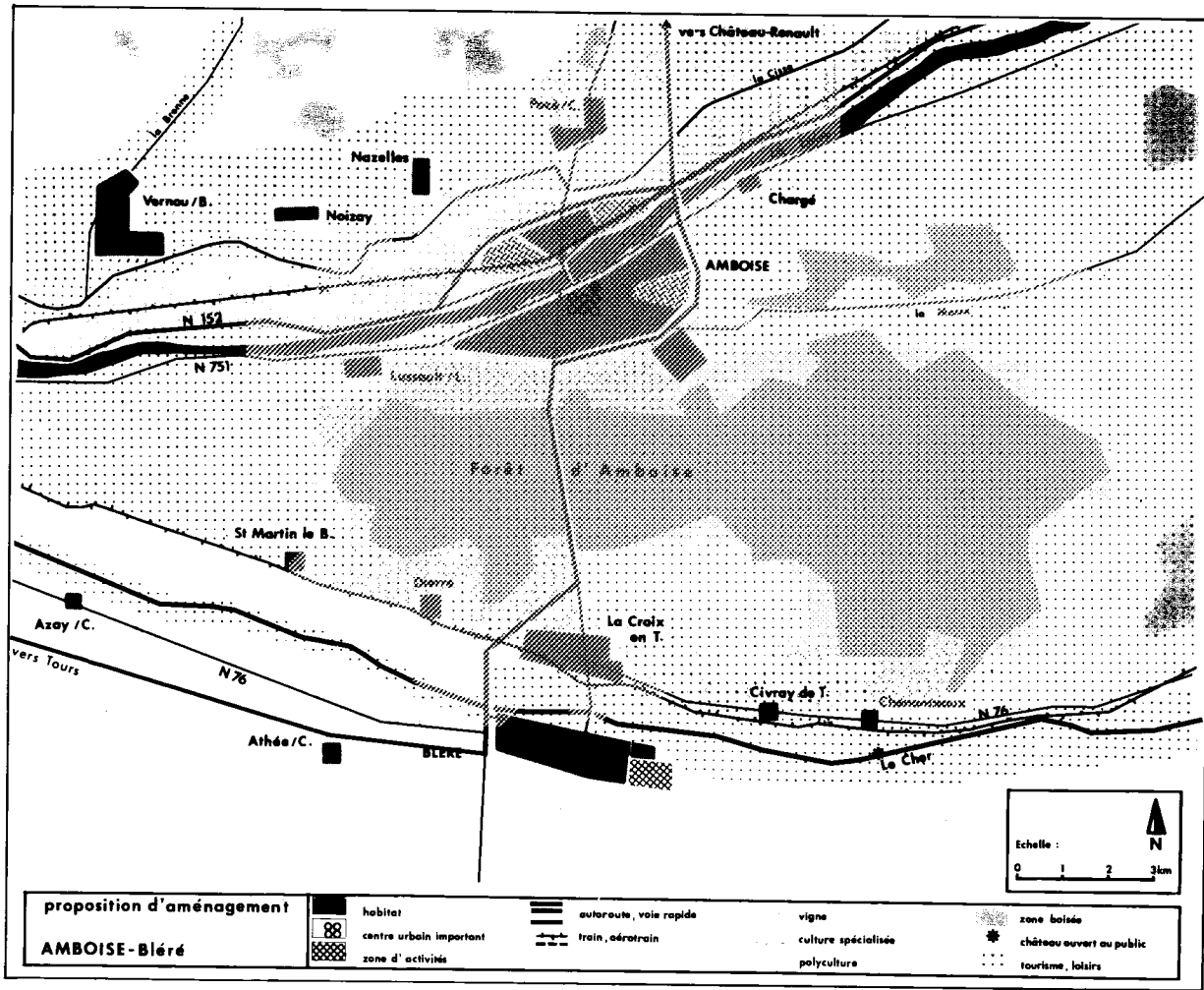
L'aménagement de ce secteur s'appuie sur l'axe routier vertical qui, de part et d'autre de l'échangeur autoroutier d'Autrèche, relie Château-Renault à Amboise et Bléré (vallée du Cher).

L'organisation de l'espace de ces villes devra se faire en association avec leurs communes limitrophes : Château-Renault à cause de l'étroitesse de son territoire communal, Amboise à cause des extensions au Nord de la Loire et Bléré au Nord du Cher.

Des aménagements de loisirs et de tourisme seront réalisés dans les sites de la Loire (base nautique à Amboise), de la forêt d'Amboise, des centres historiques d'Amboise et de Bléré, de la petite vallée de la Ramberge, ainsi que du Cher.

Les coteaux des rives de la Loire et de la vallée du Cher devront conserver leur vocation agricole (viticulture).





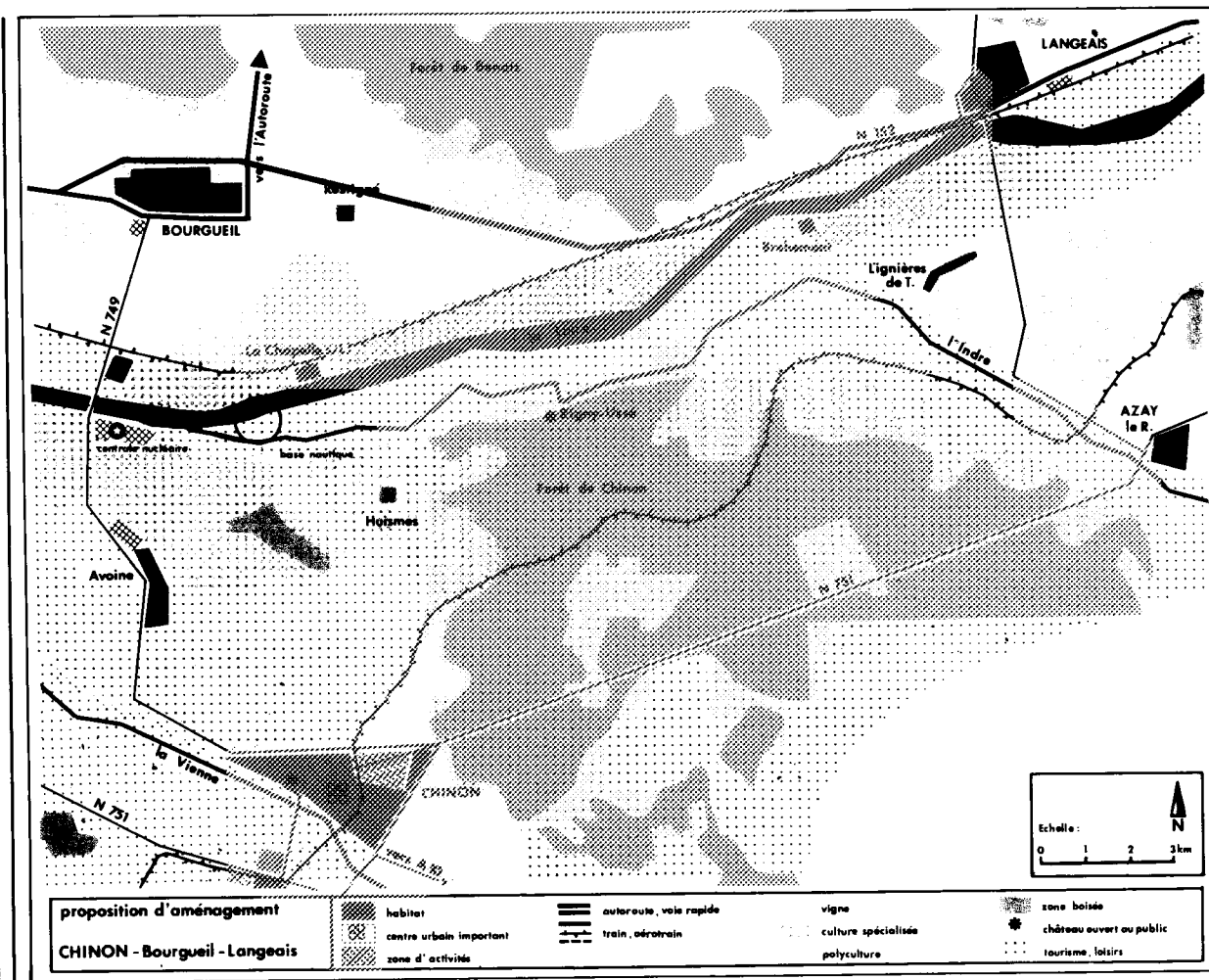
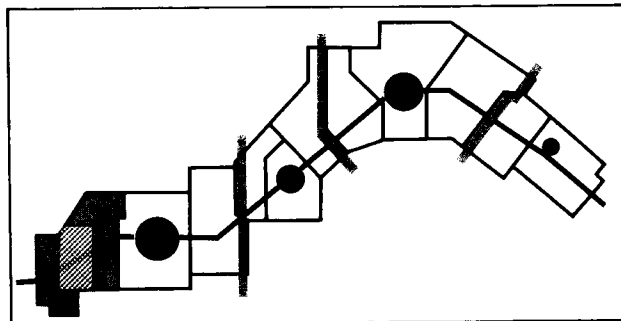
LE SECTEUR OUEST DE TOURS : CHINON.

Ce secteur est caractérisé par une dominante agricole et touristique. Afin de remédier au problème de dépeuplement, il conviendra de renforcer la ville de Chinon "ville relais du département" et un certain nombre de bourgs (Langeais, Bourgueil, Azay-le-Rideau).

La ville se structure autour de son noyau historique intégralement sauvegardé.

L'urbanisation se fera essentiellement à l'Est et au Nord-Est pour préserver le vignoble au Nord-Ouest et respecter les contraintes de la zone inondable de la Vienne.

Ce secteur contient un ensemble remarquable de campagne, de forêts, de vallées, de cours d'eau, de châteaux et d'autres monuments qu'il conviendra de mettre davantage en valeur. Il est proposé de créer un complexe nautique régional au confluent de l'Indre et de la Loire.



4. ANNEXE A LA 1ère PARTIE

LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

La consultation sur le projet de Schéma proprement dit a visé quatre groupes d'interlocuteurs : les services de l'Etat des trois départements directement concernés (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret) et de la Région ; les Maires et Conseillers Généraux de l'aire d'étude ; les Conseils Généraux des trois départements concernés ; les Assemblées Régionales.

- Les services de l'Etat ont reçu de l'OREAC une première version du document en avril 1974. Par note écrite et/ou au cours d'entretiens directs, chaque chef de service a fait part de ses remarques techniques.
- Le texte, une fois révisé, a été résumé en une courte plaquette d'information (1) pour servir de base à la consultation des Elus locaux. L'aire d'étude a été découpée en 11 secteurs géographiques ; une réunion de concertation s'est tenue dans chacun de ces secteurs. La participation des Maires et Conseillers Généraux concernés a été la suivante :
 - 208 Maires sur 388,
 - 37 Conseillers Généraux sur les 47 dont le canton se trouve dans l'aire d'étude.

Tous les Maires de communes importantes ont participé à ces réunions qui se sont déroulées au cours du quatrième trimestre 1974.

- Dans le même temps, la version provisoire du document complet (2) était éditée et remise aux Préfets des trois départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret pour servir à l'information des Conseils Généraux, des Chambres Consulaires et des Comités d'Expansion Economique.

Le Conseil Général du Loiret, réuni en session extraordinaire, a consacré une journée entière à l'analyse du Schéma, en commission générale puis en séance

- (1) "SCHEMA D'AMENAGEMENT - le projet présenté à grands traits" - Septembre 1974 - 46 pages.
- (2) "VERS LA METROPOLE JARDIN - Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne - projet - document provisoire" - novembre 1974 - 356 pages dactylographiés.

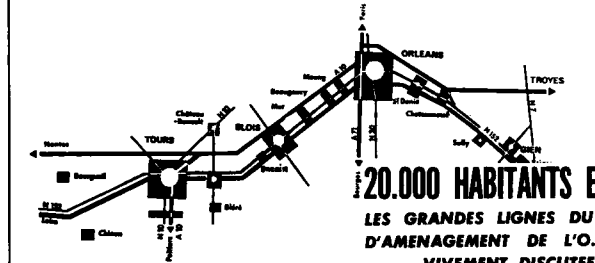
DOCUMENTS : NOUVELLE REPUBLIQUE, REPUBLIQUE DU CENTRE, BERRY REPUBLICAIN, JOURNAL DE GIEN, DEMAIN LE LOIR ET CHER.

PRESENTATION

VERS LA METROPOLE-JARDIN
L'OREAC présente son projet d'aménagement
de la Loire moyenne soumis aux collectivités

Le projet d'aménagement régional soumis à la préfecture, le directeur de l'OREAC, M. Paul Eysaude-Ouvrery, se réunissant plusieurs de ses collaborateurs, à gauche à la pointe du projet, ainsi que divers représentants de l'Etat, de la Région, de la Loire Moyenne, à droite. Le schéma d'aménagement de la Loire Moyenne, intitulé "Vers la Métropole-Jardin", pour l'information des élus locaux, est en cours d'impression. L'OREAC a été créé le 15 décembre 1973.

LE SCHEMA DE LA LOIRE MOYENNE A L'ÉPREUVE
LES ELUS LOCAUX LE JUGENT SANS MENAGEMENT MAIS
LEURS CRITIQUES DEVRAIENT ETRE SALUTAIRES



Conférence de l'O.R.E.A.C. sur le schéma d'aménagement de la Loire moyenne hier à Mer



VERS "LA METROPOLE-JARDIN"
Devant la commission générale de l'assemblée départementale, la réunion d'information de l'O.R.E.A.C. fut "constructive"

En séance privée sous la présidence de M. Vautin, président du Conseil Général et de M. Eysaude-Ouvrery, directeur de l'OREAC, a été présentée au maire de Tours, M. Lecomte, intervenant pour faire connaître son action dans le département. Le maire de Tours, M. Lecomte, intervient pour faire connaître son action dans le département. Le maire de Tours, M. Lecomte, intervient pour faire connaître son action dans le département.

M. MICHEL DEBRÉ A PRÉSIDE LA RÉUNION D'INFORMATION DE L'OREAC POUR LES ÉDILES DES CANTONS D'AMBOISE, BLÉRÉ ET CHATEAU-RENAULT
A L'HOSTILITÉ DES ÉLUS SUCCEDE UN CERTAIN SCEPTICISME...

Les élus de la Loire Moyenne ne veulent pas de "Métropoles" écrasant le "Jardin"
Ils contestent le schéma d'aménagement de l'OREAC

Devant la commission générale de l'assemblée départementale, la réunion d'information de l'O.R.E.A.C. fut "constructive"

L'OREAC A PRÉSENTÉ LE SCHEMA DU VAL DE LOIRE MOYEN
20.000 HABITANTS EN L'AN 2.000 ?
IL SERA SOUMIS AUX MAIRES ET AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX
LES GRANDES LIGNES DU SCHÉMA AU COURS DE LEUR PROCHAINE SESSION D'AMÉNAGEMENT DE L'O. R. E.
VIVEMENT DISCUTEES HIER !
LES ASSEMBLÉES RÉGIONALES EXAMINERONT LE BUDGET 75
L'AMÉNAGEMENT DU VAL DE LOIRE, LES VILLES MOYENNES

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE MOYENNE heurte les Conseillers généraux du Loiret
Ils y réclament LA MOTION



APPROBATION

L'O.R.E.A.C. propose ...
... et les conseillers généraux approuvent

**APRÈS UN DÉBAT MARQUÉ PAR LA QUALITÉ
 LE CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET
 APPROUVE LE SCHEMA DE L'O.R.E.A.C.**

Nos lecteurs sont maintenant familiarisés avec le schéma de l'O.R.E.A.C. Pour la Métropole, dont nous avons traité la présentation dans nos colonnes hier. Le conseil général s'est réuni en assemblée extraordinaire, vendredi, pour exprimer son point de vue sur le projet.

Chère l'élaboration du schéma s'inscrit dans un cadre politique qui la situe dans des perspectives d'avenir. Par ailleurs, sur certains aspects, le projet ne peut être que le fruit d'un désir de calme et de qualité de vie qui anime les habitants. Les besoins en espèces ne doivent pas être négligés.

des maires dans l'avenir. Certains cependant ont pu regretter ardemment que ce document ne soit pas contraignant. M. Pichard lui a répondu en laissant entendre dans ce schéma qu'il n'est pas de la forme qui rend la discussion d'emblée impossible. Le conseil général est conscient que dans un tel état



Le comité économique et social approuve sans réserve la Fondation de Sologne et le schéma d'aménagement de la Loire moyenne

Soucieuse de la défense de l'emploi, l'assemblée a souhaité la mise en place rapide d'un groupe de travail sur la conjoncture

Tant pour la préparation de la seconde séance plénière que lors du déroulement de celle-ci, à Orléans, le comité économique et social de la région Centre a beaucoup et bien travaillé. Sa tâche est essentielle, l'assemblée a pour responsabilité de l'établissement public régional à constituer, comme elle l'a fait l'an passé, de s'affirmer pleinement consciente de son rôle de chambre de réflexion et de proposition, avec dans un climat d'ouverture et de dialogue sur l'existence d'un consensus d'indivisibles.

Au terme de nombreux débats inspirés par un constant souci de clarté, d'efficacité, de cohérence et de rapidité, dans le cadre et l'objectif de ses objectifs, l'assemblée s'est prononcée de façon positive sur une série d'importants dossiers : la création d'une Fondation de Sologne et celle d'un groupe mixte de travail sur la conjoncture

DES RESERVES ECOLOGIQUES DES MUSEES

Fin de session animée au Conseil régional

Au terme de vives discussions, le schéma de la Loire - Moyenne et le budget 1975 sont approuvés

« OUI AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE MOYENNE »

Le conseil général s'associe au projet de l'O.R.E.A.C., sous réserve de quelques amendements

Maintenant le débordement de la région parisienne et donner un caractère propre à la région, notamment pour lui redonner de sa stature, tel était l'objectif du projet élaboré en 1969 par l'O.R.E.A.C. (Union à long terme de la Loire moyenne). Ses conclusions avaient été dans un « livre blanc » qui avait été à l'époque approuvé par le C.J.D.E.R. Puis à l'initiative du préfet de région, le schéma fut poursuivi par l'O.R.E.A.C. (Organisation d'études et d'aménagement de la Région Centre). Ce changement de dénomination correspond, on le sait, à une extension du champ d'action de cet organisme, à toute la région et dans tous les secteurs.

adapte permettra de le rendre vraiment opérationnel. **UN DOCUMENT « ÉVOLUTIF » MAIS « CONTRAIGNANT »**

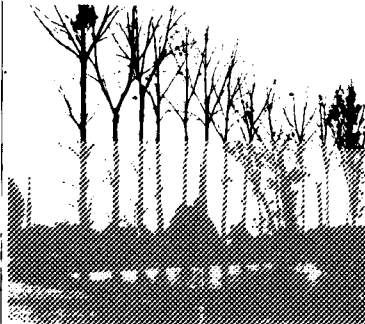
INSTRUMENT DE LOGIQUE ET DE PRAGMATISME

DEVANT LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉUNI A ORLÉANS LE SCHEMA DE L'O.R.E.A.C. ET LA FONDATION SOLOGNE ONT REÇU UNE APPROBATION ENTHOUSIASTE

Approuvé par le Comité interministériel : LE SCHEMA DE LA LOIRE MOYENNE DEVIENT UNE DIRECTIVE NATIONALE D'AMENAGEMENT

« RÉPONDRE À TOUTES LES IMAGINATIONS »

Ce qui devrait permettre à M. Maçon, préfet de la Région, de répondre aux questions posées et d'attirer l'attention à partir de l'année en jeu. Il ne faut pas oublier que l'O.R.E.A.C. a pour mission de laisser parler le doute sur la valeur de l'équipe. Il soulignera le sérieux du débat qui démontre que l'on peut embrasser une période aussi vaste sans se perdre dans le détail sans faire preuve d'indifférence à des gens qui ont travaillé avec chaleur et qui se sont soumis au feu de la critique.



ont le mérite d'être et de réviser à chacun l'importance du débat de l'après. Le schéma aura un suivi qui sera matérialisé par des comptes rendus périodiques de l'O.R.E.A.C., mais il devient le thème de la Région, un cap est fixé, il faudra être attentif aux écarts du navire. Si le gouvernement l'adopte, nous serons devenus forts, c'est un outil de travail et un argumentaire dans le dialogue avec les pouvoirs publics. « Il est suffisamment souple pour ne pas trahir les volontés de la Région et répondre à toutes les imaginations ». Le préfet de Région devait en outre préciser les autres missions de l'O.R.E.A.C., notamment son rôle d'arbitrage entre le secteur urbain et rural et les interventions qu'il peut faire dans les études sur les transports collectifs.

M. Logras
 Conseiller général de Châtillon

M. de Chasseval
 Conseiller général de Blois



Le projet de l'O.R.E.A.C. ne restera pas au dortoir : "Chaque fois que nous aurons des opérations à engager, nous nous référons à ce document"

"Philosophie à suivre en matière d'aménagement, c'est aussi l'horoscope économique de la Région Centre"

Il ne faut donc pas tenter d'accepter la voie de la collaboration. Nous entendons ici tout l'ensemble des opérations intercommunales qui ont été réalisées ces dernières années. C'est un exemple de ce que l'on peut faire en matière de développement régional. C'est un exemple de ce que l'on peut faire en matière de développement régional. C'est un exemple de ce que l'on peut faire en matière de développement régional.

Les travaux du Conseil régional le schéma de la Loire moyenne et le budget ont été approuvés après une discussion animée

Le conseil général décide de participer au schéma d'aménagement de la Loire moyenne

Report de l'examen du dossier « Villes moyennes » Une nouvelle centrale nucléaire à Léré (Cher)

Sévère critique du schéma de la Loire moyenne par M. Jean ROYER, maire de Tours

REACTIONS

Le schéma de l'O.R.E.A.C. : "Vers la métropole-jardin" Un aménagement coordonné pour la région

V. - LES ÉLUS ONT LA PAROLE

Reflexions sur les grands projets... Répondant à la question de savoir si l'on ne s'occupait pas de la pollution...

Enquête autour des travaux de l'O.R.E.A.C. La croissance des centres urbains du Giennois sera de nature à donner de l'ambition aux bourgs ruraux

Notre terminus aujourd'hui... Notre enquête sur le projet de l'O.R.E.A.C. avec les commentaires que nous en ont fait le Dr Boyer...

Le Dr Boyer : "Ils accueilleront la sous-traitance des entreprises giennoises". M. G. Girard : "Ils se défendent bien et augmentent tous en population".

M. Eymar Duvernay : "Les études sous-régionales qui vont être réalisées s'intéresseront à leur avenir".

Autre point soulevé : celui de l'implantation de centrales nucléaires dans le Val de Loire. M. Eymar Duvernay en parle aussi sans vouloir trancher.

QUE POURRAIT ÊTRE LA TOURAINE EN L'AN 2000, SELON L'O.R.E.A.C. ?

I. - LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE...

Appuie aux questions de l'aménagement du territoire... En 2000 est donc le terme que se sont fixés les responsables de l'O.R.E.A.C. et de l'État.

On demandait aussi ailleurs du schéma de repenser certains de ses axes... Mais si les choses conduisaient à des révisions...

L'O.R.E.A.C. A COMPLÉTÉ LE SCHEMA DIRECTEUR DU VAL DE LOIRE

Orléans. - Quand il a adopté le schéma de l'O.R.E.A.C. et une grande option, le Conseil régional a toutefois non des réserves et demandé que soient complétées certaines données...

"VERS LA METROPOLE-JARDIN"

Le DIRECTEUR DE L'O.R.E.A.C. PRÉSENTE LE PROJET DE CET ORGANISME A L'ASSEMBLÉE CONSULAIRE

L'évocation d'un grand problème d'économie régionale... Le schéma d'aménagement de la Loire-Moyenne, consistant à faire de la région Centre et renforcement des relations routières et ferroviaires...

APRÈS LE DEBAT PUBLIC SUR LA METROPOLE-JARDIN

1) LES GRANDES OPTIONS A L'ÉPREUVE DU FEU

Si l'on se réfère à la note émise par M. Masson, préfet de la région Centre... Les réactions positives et immédiates. Qu'il résulte cependant de la discussion publique sur les grands débats de l'O.R.E.A.C. que...

LES ÉLUS SOCIALISTES D'INDRE-ET-LOIRE ET LES PROPOSITIONS DE L'O.R.E.A.C.

Reunie le 13 décembre à Nouaillé-Ville-Vie, la commission des élus socialistes et républicains a examiné les propositions de l'O.R.E.A.C. et le reste du département.



Dr BOYER Conseiller général Sénateur-maire de Gien

Son plus grand mérite est d'être... Le Dr Boyer, sénateur-maire, juge ainsi le projet de l'O.R.E.A.C. Bien sûr, le directeur de l'O.R.E.A.C. sur l'initiative d'un calendrier d'évaluation...

Le schéma d'aménagement de la Loire-Moyenne va passer des "cartons" au terrain

Après le débat public... Les dossiers du Comité Economique et Social passés au crible par la C.G.T. Région Centre.

Deux conseillers généraux en parlent

Le directeur de l'O.R.E.A.C. répond à nos questions

"Son plus grand mérite est d'exister. Désormais on va travailler plus dans l'inconnu".

Enfin, il pense que les industries alimentaires et de transformation... Il n'est pas question, ce schéma, d'instaurer. Nous avons ni les moyens, ni la volonte de nous poser ce dilemme assez modeste, plus forme interrogative qu'affirmative.

Les conseillers généraux de Briare, Sully et Châtillon commentent le projet de l'O.R.E.A.C.

Ils sont optimistes : "les chiffres de croissance ne sont pas utopiques" ...mais prudents : "Gardons-nous d'y croire défilément"

Après le débat public... Les dossiers du Comité Economique et Social passés au crible par la C.G.T. Région Centre.

Le schéma d'aménagement de la Loire-Moyenne va passer des "cartons" au terrain

Après le débat public... Les dossiers du Comité Economique et Social passés au crible par la C.G.T. Région Centre.

Après le débat public... Les dossiers du Comité Economique et Social passés au crible par la C.G.T. Région Centre.

publique. A l'unanimité des votants, il a approuvé le Schéma, assortissant son approbation d'observations que l'on trouvera en annexe. Le Conseil Général de Loir-et-Cher ne s'est pas prononcé en tant que tel. Celui d'Indre-et-Loire s'est réuni en commission plénière.

- Les Assemblées Régionales ont inscrit l'examen du Schéma à l'ordre du jour de leur première réunion ordinaire de l'année 1975 (voir p. 75 le rapport de présentation du Préfet de Région). Le Comité Economique et Social a adopté à l'unanimité le rapport de sa commission, favorable à l'approbation du Schéma (voir en annexe le texte de l'avis du Comité Economique et Social).

Le Conseil régional, après un débat qui a duré près d'une journée, a adopté le Schéma (voir p. 83 le texte de la décision du Conseil). Il a demandé que soient présentés, très rapidement, dans un document réduit, les objectifs, les orientations et les actions proposés dans le Schéma et amendés par le Conseil. Ce document de synthèse (1) a reçu l'approbation du bureau de cette Assemblée le 18 février 1975.

- Le Préfet de Région a transmis au Gouvernement, le 19 février 1975, l'ensemble du dossier comprenant le rapport général, le document de synthèse, l'avis du Comité Economique et Social et la délibération du Conseil Régional. Il demandait que l'examen de ce projet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT), en vue de son approbation définitive par le Gouvernement.

Le CIAT, au cours de sa réunion du 11 avril 1975, a approuvé les conclusions du Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne et a convenu de donner à celui-ci le caractère d'une directive d'aménagement du territoire (voir p. 87 la décision du CIAT).

Les différentes étapes réglementaires de la procédure d'approbation du Schéma ont ainsi été parcourues dans un délai rapide, entre le 16 janvier et le 11 avril, soit en moins de trois mois.

(1) "Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne - lignes de forces pour le moyen terme - projet - document provisoire - février 1975". 45 pages dactylographiées.

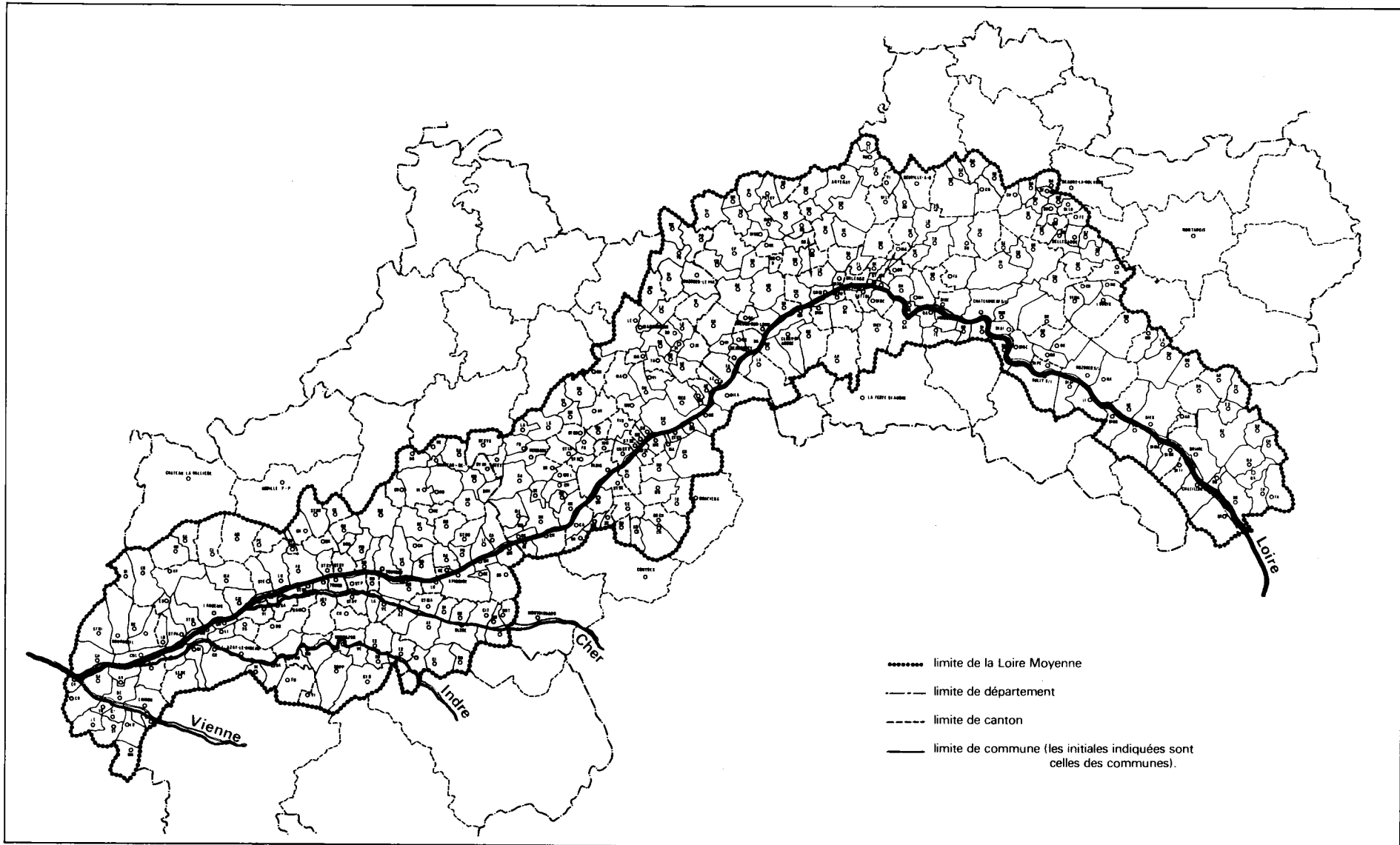
- Cette description sommaire du déroulement de la consultation serait incomplète si l'on ne mentionnait pas la contribution de la presse qui a largement diffusé l'information sur le contenu du Schéma et sur les réactions qu'il suscitait. Ainsi la presse de grande diffusion régionale (les deux quotidiens : "la Nouvelle République" et "la République du Centre") a consacré à cette question en trois mois un total de 30 articles, dont 11 à la présentation du Schéma, et 19 à la relation des points de vue qui se sont exprimés, ceci sans compter les comptes rendus et entre-files portant sur des délibérations de Conseils Municipaux et diverses réunions de travail.



4. ANNEXE A LA 1^{ère} PARTIE

DONNÉES SUR LA LOIRE MOYENNE

CARTE ADMINISTRATIVE



QUELQUES CHIFFRES SUR LA LOIRE MOYENNE

DIMENSIONS GEOGRAPHIQUES :

Longueur totale : 250 km
 Largeur moyenne : 30 à 35 km
 Superficie : 7 580 km²
 (Région Centre : 39 061 km²)

DIVISIONS ADMINISTRATIVES :

385 communes
 47 cantons

POPULATION.

• POPULATION ET URBANISATION.

	1968			1975		
	LOIRE MOYENNE	REGION CENTRE	FRANCE	LOIRE MOYENNE	REGION CENTRE	FRANCE
Population (en milliers d'habitants)	728,9	1 990,3	49 780,5	838,9	2 152,5	52 655,8
Taux de croissance démographique annuel (pendant la dernière période intercensitaire)	2,2 %	1,15 %	1,2 %	2 %	1,1 %	0,8 %
Densité de la population (hab./km ²)	96	51	92	111	55	97
Taux d'urbanisation (villes et agglomérations de 2 000 habitants et plus)	72 %	56 %	70 %	78,5 %	58,4 %	70,2 %

• RÉPARTITION DE LA POPULATION DANS LA LOIRE MOYENNE

	1954		1962		1968		1975	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
TOURS	139	24,6	164	26,0	206	28,5	246	30,2
ORLEANS	116	20,6	141	22,3	167	23,1	209	25,6
BLOIS	30,4	5,4	37	5,9	50	6,9	59	7,2
Autres agglomérations (2.000 habitants et plus)	84,3	15,0	95	15,1	109	15,1	131	16,0
Zones rurales	194	34,4	194	30,7	191	26,4	170	21,0
TOTAL LOIRE MOYENNE	564	100 %	631	100 %	723	100 %	815	100 %

(1) en milliers d'habitants.

(2) part correspondante de la population de la Loire Moyenne en pourcentage.

IMPORTANCE DES DOUZE CENTRES

SECONDAIRES (population de l'agglomération) :

GIEN	16 470 habitants
AMBOISE	14 753 habitants
CHINON	8 014 habitants
CHATEAU-RENAULT	6 732 habitants
BEAUGENCY	6 534 habitants
JARGEAU/SAINT-DENIS	5 958 habitants
SULLY/LOIRE	5 732 habitants
MEUNG/LOIRE	5 697 habitants
BRIARE	5 637 habitants
CHATEAUNEUF/LOIRE	5 528 habitants
BLÉRE	5 373 habitants
MER	5 153 habitants

EMPLOI.

- RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI ENTRE LES GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ, évolution 1968-1975 et comparaison entre la Région Centre et la France entière, en pourcentage.

		SECTEUR PRIMAIRE	SECTEUR SECONDAIRE		SECTEUR TERTIAIRE	TOTAL
			Total Secondaire	Dont B.T.P.		
LOIRE MOYENNE	1968	14,7	38,8	(12,4)	46,5	100 %
	1975	7,9	38,8	(9,8)	53,3	100 %
REGION CENTRE	1968	21,6	38,9	(11,5)	39,5	100 %
	1975	12,7	40,5	(9,7)	46,8	100 %
FRANCE	1968	15,0	39,0	(9,6)	46,0	100 %
	1975	11,1	38,5	(9,0)	50,4	100 %

- EVOLUTION DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DANS LA LOIRE MOYENNE DE 1954 A 1975 (Pourcentage sans inactifs).

	1954	1962	1968	1975 (1)
Agriculteurs	21,2	15,2	10,3	5,8
Salariés	7,4	4,6	3,0	1,8
Artisans, Commerçants	12,9	10,7	9,4	7,2
Professions libérales, Cadres supérieurs	2,6	3,6	4,3	6,3
Cadres moyens	5,4	7,6	9,7	13,0
Employés	10,6	13,1	15,3	18,3
Ouvriers	31,4	35,2	39,1	39,1
Personnel de service	6,0	5,9	5,9	6,0
Divers	2,5	4,1	3,0	2,5
TOTAL	100	100	100	100

(1) Sondage au 1/5^e.









AGRICULTURE.

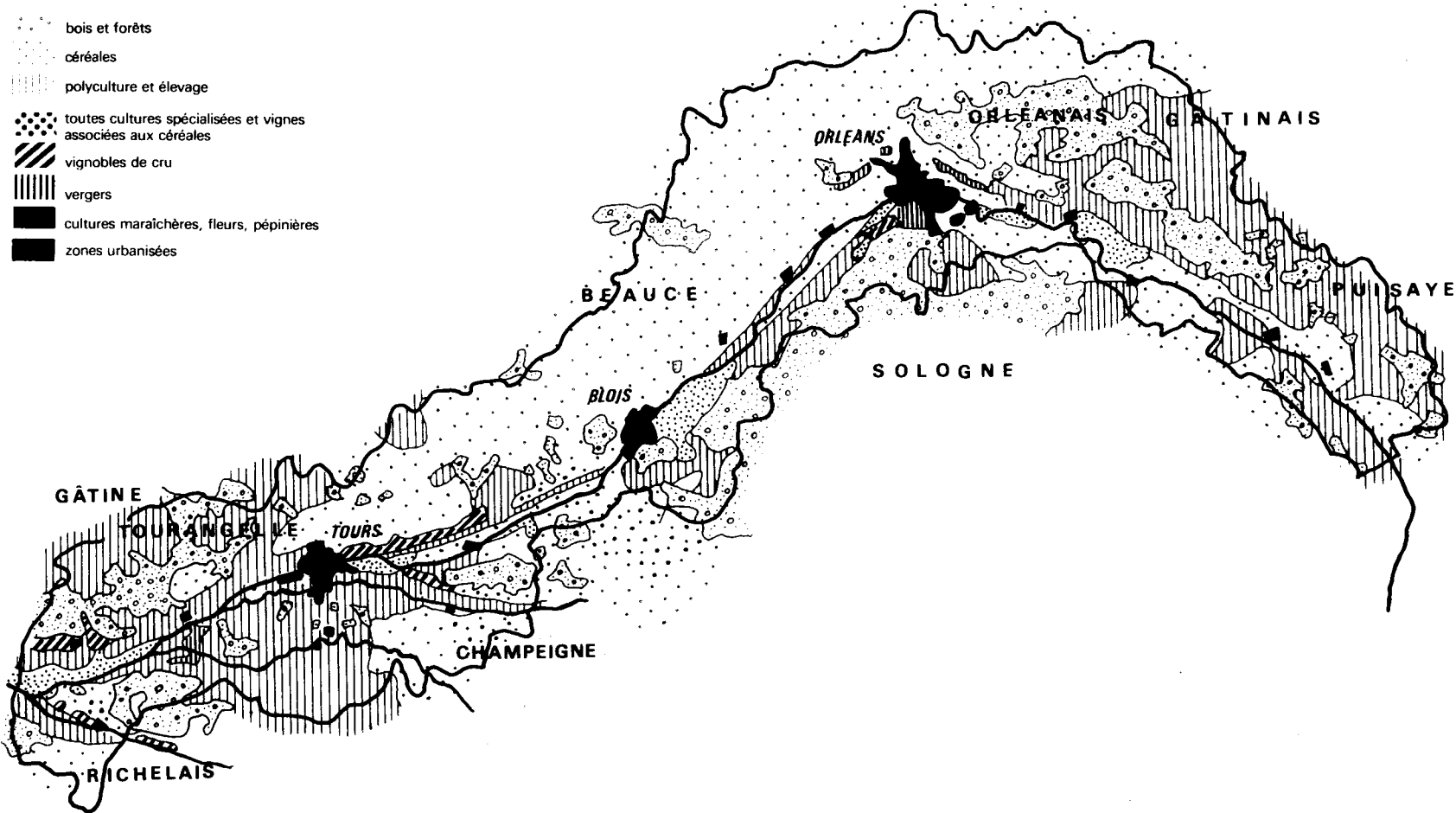
• SURFACES ET EFFECTIFS EMPLOYÉS PAR TYPE DE CULTURE DANS LA LOIRE MOYENNE.

TENDANCE	TYPES DE CULTURES	Situation en 1970		
		Surface en hectares	Effectifs employés	
Croissance Cultures très intensives	Horticulture, Pépinière	1 000	1 500	
	Maraîchage	4 000	2 500	
	TOTAL	5 000	4 000	
	Stabilité (effectifs) Cultures moyennement intensives	Légumes de plein champ	4 000	1 500
	Fruits	6 000	1 500	
	Vignes	15 500	3 000	
	TOTAL	25 500	6 000	
	TOTAL pour les cultures spécialisées	30 500	10 000	
Décroissance Faible	Céréaliculture	300 000	10 000	
	Forte	Polyculture	200 000	20 000
	TOTAL	500 000	30 000	
TOTAL POUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE		530 000	40 000	

(Source : RGA).

LOCALISATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE CULTURE

-  bois et forêts
-  céréales
-  polyculture et élevage
-  toutes cultures spécialisées et vignes associées aux céréales
-  vignobles de cru
-  vergers
-  cultures maraîchères, fleurs, pépinières
-  zones urbanisées



INDUSTRIE

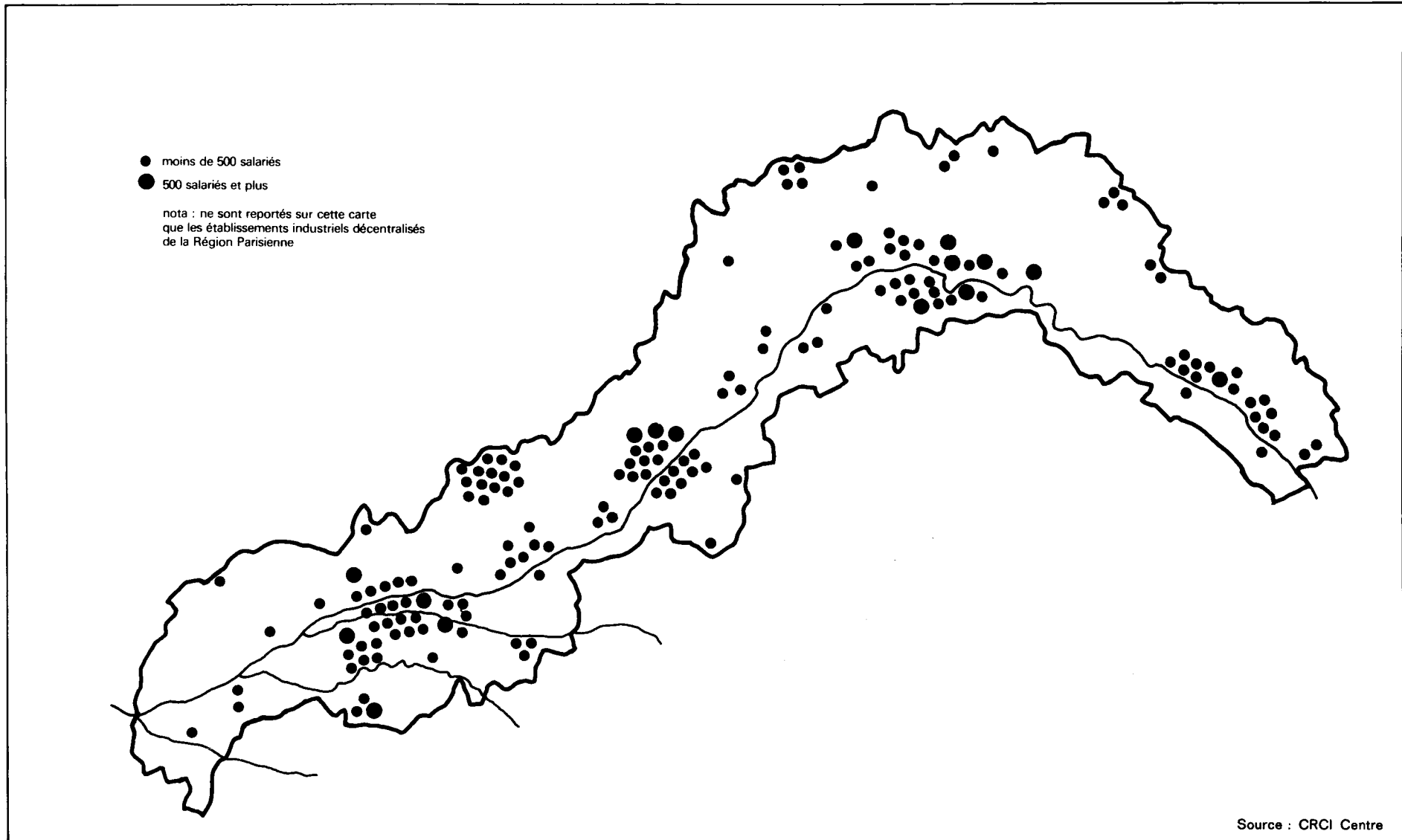
- STRUCTURE INDUSTRIELLE DANS LA LOIRE MOYENNE : secteurs dynamiques et secteurs en régression en 1975.

	SECTEURS DYNAMIQUES (1)		SECTEURS EN CROISSANCE MODEREE OU EN REGRESSION (2)	
	REGION CENTRE	LOIRE MOYENNE	REGION CENTRE	LOIRE MOYENNE
Effectif total (nombre de travailleurs)	152 200	60 600	107 800	34 400
Importance relative des secteurs (1) et (2) (en % : *)	58,5	63,1	41,5	36,9
Idem par département ou partie de département :				
- Cher	45,8	66,7	54,2	33,3
- Indre-et-Loire	58,0	60,6	42,0	39,4
- Loir-et-Cher	49,8	51,7	50,2	48,3
- Loiret	67,3	68,0	32,7	32,0

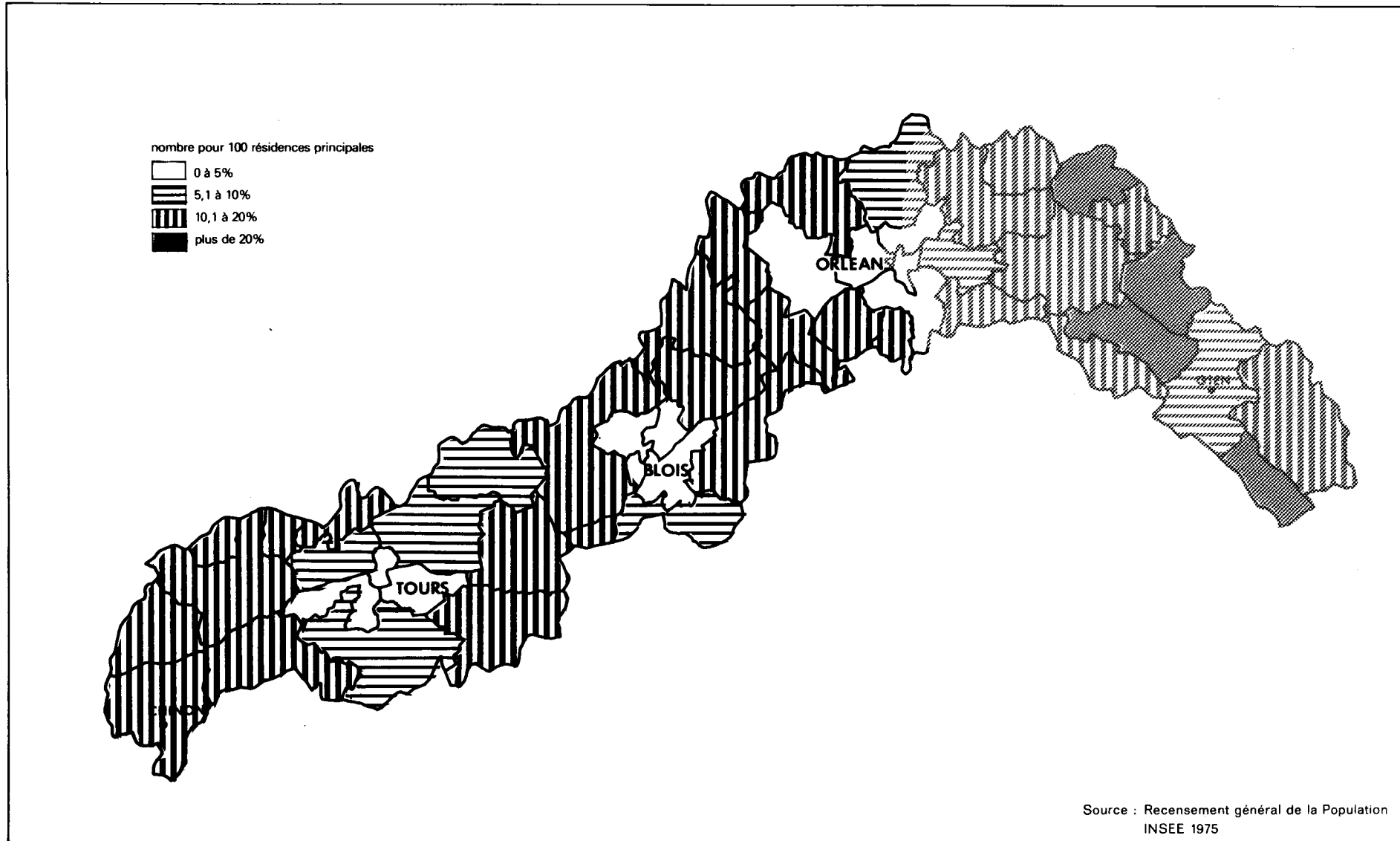
* Chiffres des colonnes 1 + 3 ou 2 + 4 = 100 %.

- (1) Secteurs qui ont connu une croissance très rapide au cours des dix dernières années : première transformation des métaux, construction mécanique, électrique et électronique, automobile, industries chimiques et « diverses ».
- (2) Secteurs qui ont connu une croissance modérée ou une régression au cours des dix dernières années : industries agricoles et alimentaires, matériaux de construction, confection, industrie du bois, presse, édition et aéronautique.

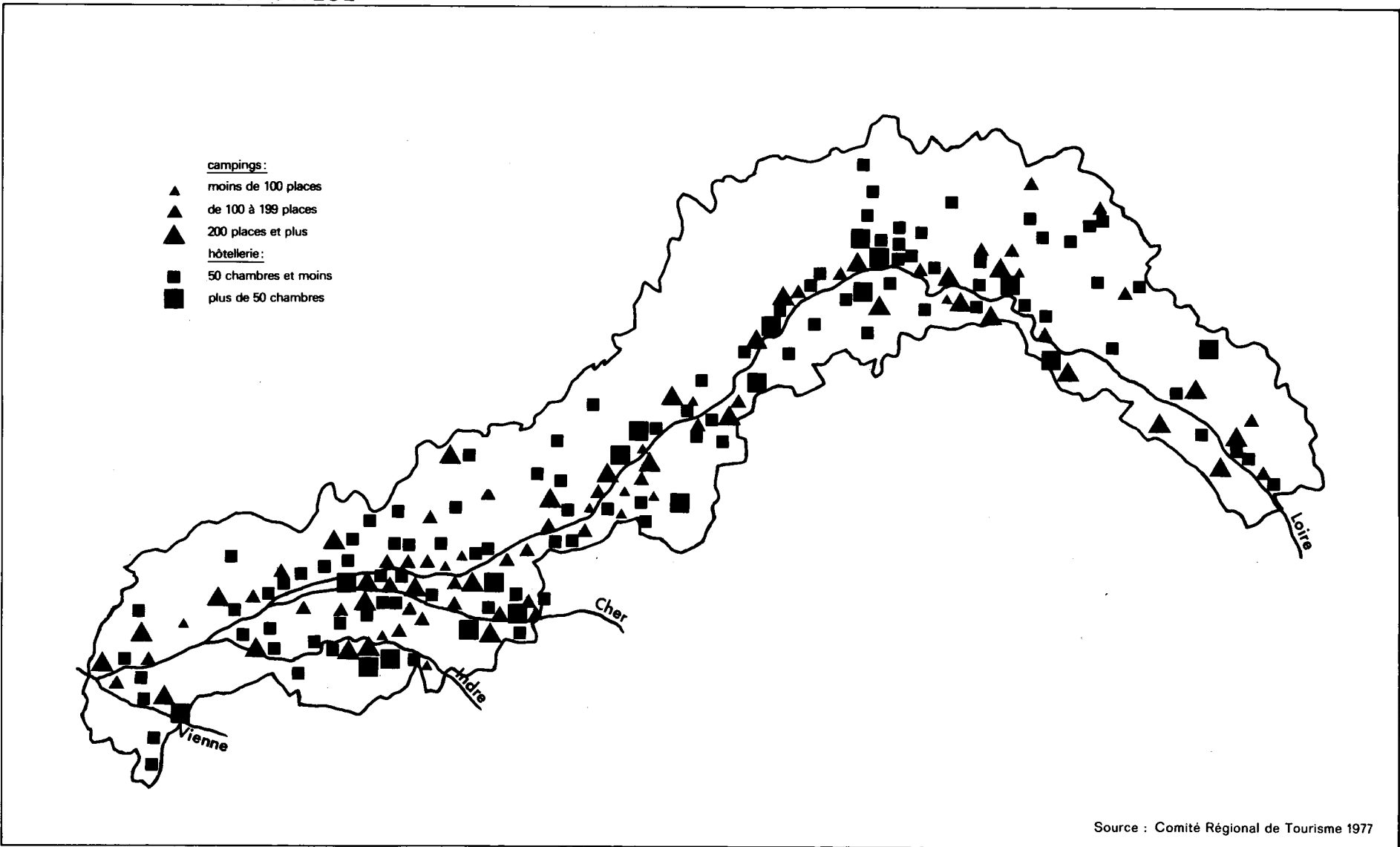
IMPLANTATIONS ET EXTENSIONS INDUSTRIELLES DECENTRALISEES 1954 - 1975



LES RESIDENCES SECONDAIRES



L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE



Source : Comité Régional de Tourisme 1977



2ème PARTIE



LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEUX ANS APRES SON APPROBATION

- 1 DEVELOPPEMENT EQUILIBRE
DES GRANDES AGGLOMERATIONS
ET DES PETITES VILLES
- 2 RENFORCEMENT DE LA COHESION
DE LA METROPOLE-JARDIN
- 3 DISCONTINUITÉ
DANS L'URBANISATION
- 4 PROTECTION ET MISE EN VALEUR
DES PAYSAGES
- 5 LOIRE MOYENNE
ET VII PLAN
- 6 ANNEXES

Le CIAT approuve le parti d'aménagement retenu pour la Loire Moyenne avec ses quatre grandes orientations :

- la croissance coordonnée des grandes et des petites villes ;*
 - la cohésion de l'ensemble ;*
 - la discontinuité dans l'urbanisation ;*
 - la protection et la mise en valeur des paysages,*
- le choix de ce parti trouvant son expression dans la formule "METROPOLE-JARDIN".*

Décision du CIAT du 11 avril 1975

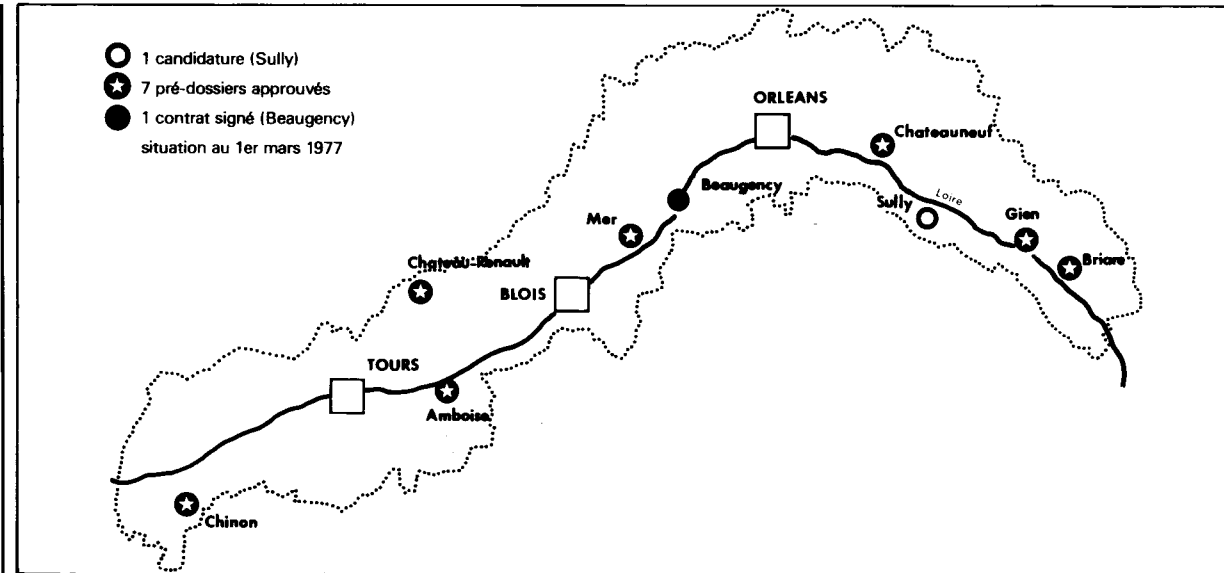
1. DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES GRANDES AGGLOMERATIONS ET DES PETITES VILLES

• Il est significatif que les Assemblées Régionales aient au cours de la même réunion en janvier 1975, approuvé le Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne et décidé une politique régionale des petites villes ; celle-ci, qui s'applique à l'ensemble de la Région Centre, ouvre aux villes dont la population est approximativement comprise entre 5 000 et 20 000 habitants la possibilité de passer un contrat avec la Région et le département, pour la réalisation d'un programme d'aménagement et de promotion de la cité (1). Huit candidats se sont déjà manifestés dans l'aire de la Loire Moyenne ; le premier contrat signé est celui de Beaugency, le 16 février 1977. On trouvera en annexe une description du contenu des différents programmes au niveau d'élaboration où ils se trouvaient lors de la dernière réunion des Assemblées Régionales (janvier 1977).

Les opérations proposées sont variées ; à titre indicatif, sur l'ensemble de la Région, les huit contrats déjà signés concernent :

- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie (rues piétonnes et parkings de dissuasion, restructuration de quartiers anciens, espaces verts urbains, aménagement de rivières) 42%
- le développement et l'amélioration des équipements et services publics (équipements de plein air, voirie, assainissement, fonctionnement de services urbains) 18%
- animation, utilisation des atouts touristiques (locaux socio-culturels, promotion de monuments historiques) 25%
- développement économique (usines-relais, zones industrielles) 13%
- réserves foncières et immobilières 2%
- TOTAL 100%

(1) Pour plus de détails sur le schéma de financement et les procédures, voir le n° 1 des "Notes sur l'Aménagement" présentées par l'OREAC en juillet 1975 et consacré aux Villes Moyennes Régionales.



LES VILLES MOYENNES REGIONALES

• Dans les trois agglomérations d'Orléans, Blois et Tours, un certain nombre de projets nouveaux ont pris corps. On peut, sans vouloir être exhaustif, en citer certains qui se rattachent plus directement aux objectifs du schéma :

A ORLÉANS

- le renforcement, en mai 1975, des compétences du SIVOM qui lie 17 communes de l'agglomération orléanaise, et la création de son agence d'urbanisme (octobre 1976) ;
- le lancement d'un programme de restauration du centre ancien de la ville ;
- la mise en service d'infrastructures et d'équipements significatifs :
 - le troisième pont routier sur la Loire ;
 - le centre hospitalier régional et le cyclotron à La Source ;
 - le complexe théâtre-centre d'animation culturelle ;

A BLOIS

- le contrat de Ville Moyenne approuvé par le CIAT du 11 avril 1975 pour un montant de travaux de plus de 24 MF est actuellement en cours de réalisation ; les actions retenues portent sur la réhabilitation du centre qu'il s'agit de rendre mieux accessible, de restaurer et d'animer et l'aménagement d'espaces verts, dans les nouveaux quartiers notamment ;

A TOURS

- la poursuite du programme de restructuration et de restauration du vieux Tours ;
- la restauration du réseau de transports collectifs ;
- la réalisation d'un centre tertiaire à Champ-Girault, à proximité de la Gare de Tours ;
- l'établissement d'un programme d'action foncière (PAF) ;
- l'ouverture d'espaces publics forestiers aux habitants de Tours (parc public du bois des Hâtes, forêt de Larçay).

2. RENFORCEMENT DE LA COHESION DE LA LOIRE MOYENNE

Depuis deux ans, diverses réalisations ont contribué à structurer la Loire Moyenne, qu'il s'agisse de l'aménagement du fleuve, du renforcement des moyens de communications, des projets d'ensemble concernant le tourisme de plein air et les loisirs sportifs le long de la vallée.

LE BARRAGE DE VILLEREST

Le maître d'ouvrage a été constitué le 17 février 1975 à l'initiative de la Région Centre ; c'est l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les Inondations.

La déclaration d'utilité publique des travaux de construction du barrage a été faite par décret du 18 avril 1977.

Le coût total de l'opération a été réévalué à un peu plus de 300 millions de francs au 1er janvier 1977.

Le financement sera assuré à 70% par l'Etat, à 30% par l'Agence Financière de Bassin Loire-Bretagne.

Le budget de l'Etat pour 1977 comporte une première tranche de 43,5 millions de francs d'autorisations de programme.

Le principal marché de génie civil pourrait être signé au début de l'année 1978.

LES LEVEES DE PROTECTION DU VAL DE LOIRE CONTRE LES INONDATIONS

Le programme de renforcement des levées a été actualisé en juin 1976. Il prévoit l'aménagement au cours du VIIème Plan d'une centaine de kilomètres de levées, répartis entre les quatre départements : Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.

Le financement des travaux est assuré par les départements (50%), l'Etat et l'Établissement Public Régional.

Les tranches des années 1976 et 1977 portent, au total, sur 35 kilomètres environ.

LES CENTRALES NUCLEAIRES

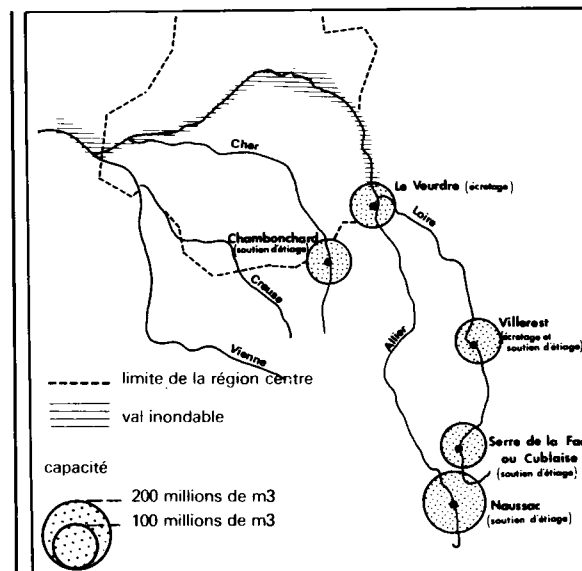
L'établissement de centrales nucléaires en bordure du fleuve constitue également un élément majeur de l'équipement de la vallée.

Huit tranches de 900 mégawatts (MW) chacune sont prévues, dont quatre à Dampierre-en-Burly (Loiret), deux à Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) et deux à Chinon-Avoine (Indre-et-Loire). Les chantiers du génie civil ont été ouverts sur les trois sites, sur le premier en 1975, sur le second en 1976, à Chinon-Avoine en 1977.

La durée des travaux est de cinq à sept ans pour une paire de tranches (Saint-Laurent-Nouan et Chinon-Avoine) ; dans le cas de Dampierre-en-Burly, le programme des travaux couvre huit années au total, un décalage d'une année étant prévu entre le lancement de chacune des quatre tranches. La mise en service de la première tranche, à Dampierre-en-Burly, est prévue pour le premier semestre de l'année 1979.

L'insertion des centrales dans les sites a donné lieu à des études architecturales et paysagères attentives. A Dampierre-en-Burly et Saint-Laurent-Nouan, le système de refroidissement de l'eau rend nécessaire la construction de très hautes tours (165 m. dans le premier cas, 120 m. dans le second). A Chinon-Avoine, la hauteur des ouvrages sera réduite à 30 ou 40 m, grâce aux progrès techniques obtenus dans la fabrication d'équipements (larges ventilateurs) qui permettent de provoquer un tirage induit.

Des études ont été lancées en 1975 en vue de la sélection d'un site pour l'implantation éventuelle d'une quatrième centrale dans le département du Cher : EDF a déposé un dossier de demande de déclaration d'utilité publique sur le site de Belleville ; le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ayant donné son accord à la prise en considération de ce dossier le 6 mai 1977, la procédure de consultation préalable à l'enquête publique est engagée.



LES BARRAGES REGULATEURS DE LA LOIRE



LES MOYENS DE COMMUNICATION

• LIAISON TRANSVERSALE NANTES-ANGERS-TOURS-ORLÉANS- MONTARGIS

Sur le tronçon Angers-Tours, les études de tracé d'une future autoroute se poursuivent. La pénétration de cette autoroute dans l'agglomération tourangelle pose un problème particulier car il convient d'assurer une continuité vers l'Est avec l'autoroute Aquitaine en direction d'Orléans, mais aussi vers le Sud-Est avec la voie rapide qui sera établie le long de la vallée du Cher en direction de Vierzon-Bourges et au-delà. Le choix définitif pourrait être fait à la fin de l'année 1977.

A l'Est d'Orléans, la réalisation d'un tronçon de 20 km d'une route express nationale entre Orléans et Chateaufort-sur-Loire qui s'intégrera dans la future liaison rapide, est engagée. Le décret de déclaration d'utilité publique a été signé le 21 octobre 1976 ; les acquisitions de terrain sur l'emprise de la voie se feraient au cours de l'année 1977.

• PONTS SUR LA LOIRE

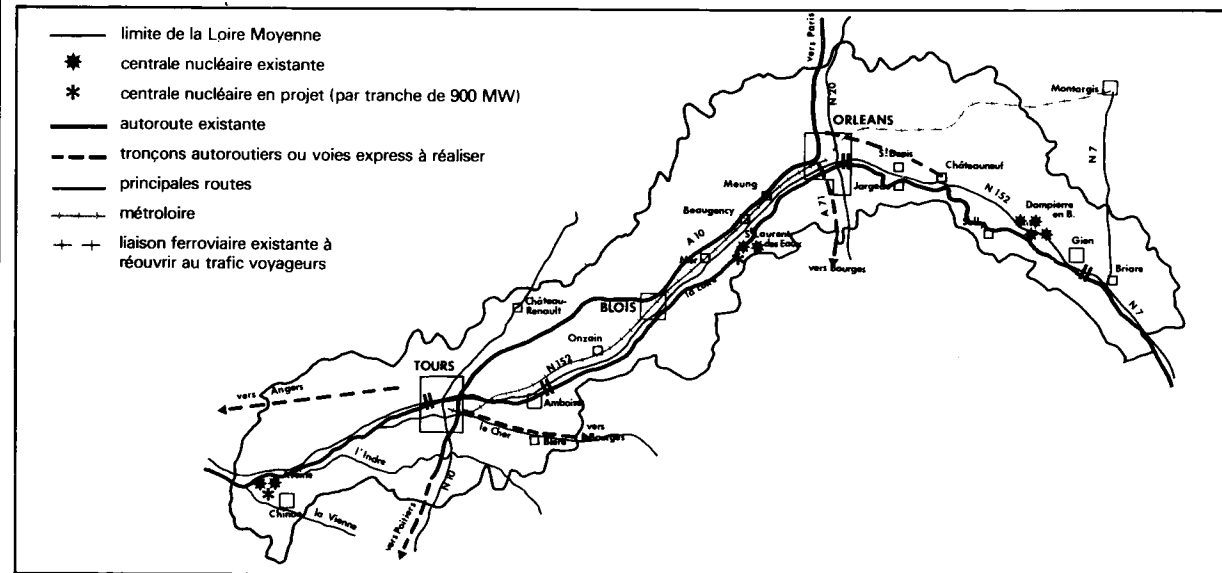
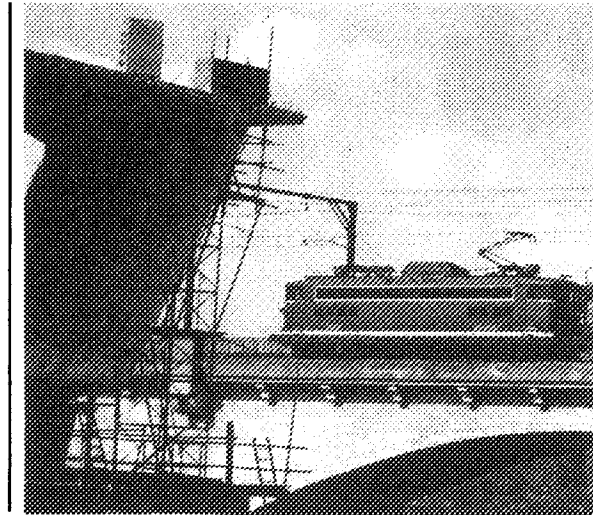
• A **Gien**, le projet de construction d'un nouveau pont a été étudié. Le maître d'ouvrage est le département du Loiret. Les appels d'offres pour la construction de l'ouvrage de franchissement de la Loire et pour les remblais des accès seront lancés en 1977.

• A **Orléans**, un troisième pont routier, dont le maître d'ouvrage est le Syndicat intercommunal à Vocation multiple (SIVOM) a été mis en service au mois de février 1977.

• A **Amboise**, a été établi le projet de construction d'un nouveau pont situé en amont de l'agglomération pour donner passage à une déviation (partiellement réalisée) de la route départementale provenant de l'échangeur autoroutier et conduisant, au Sud, à la vallée du Cher (Bléré) et à Loches. Le maître d'ouvrage sera le département d'Indre-et-Loire ; l'appel d'offres pour les travaux préparatoires sera lancé en 1977.

• TRANSPORTS DES PERSONNES PAR VOIE FERRÉE

Les problèmes que posent le réaménagement et l'augmentation du nombre des liaisons ferroviaires entre les villes principales et intermédiaires de la Loire Moyenne sont étudiés dans le cadre du Schéma Régional de Transports Collectifs soumis aux délibérations de l'Établissement Public Régional.



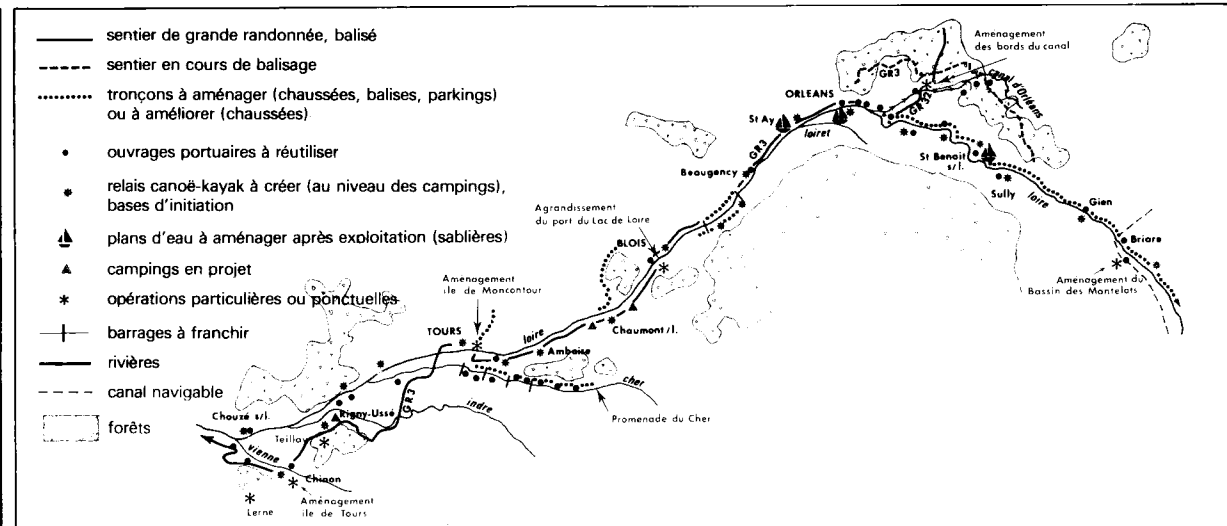
PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE LA LOIRE MOYENNE (État actuel et projet)

● TOURISME DE PLEIN AIR ET LOISIRS SPORTIFS

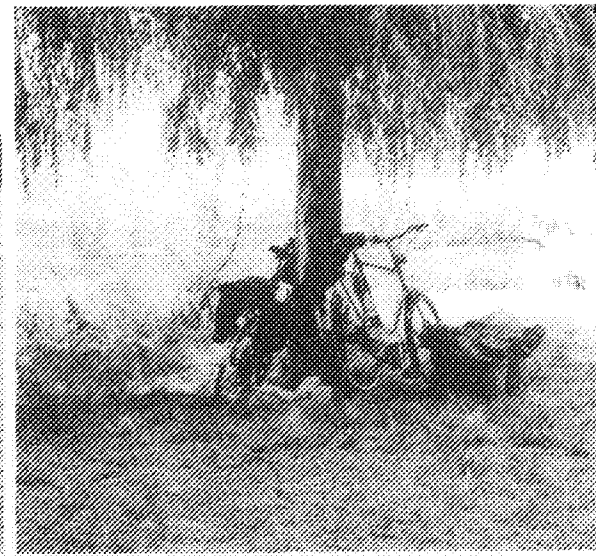
Deux projets ont été établis depuis l'approbation du schéma :

- l'un concerne l'aménagement progressif du cours de la Loire pour favoriser le développement d'un tourisme sportif fluvial. Il s'agit, dans un premier temps, de dégager le lit du fleuve des éboulis de douze anciens ponts qui forment obstacle, et d'établir des plans inclinés pour franchir les barrages de Saint-Laurent-Nouan, et du Lac de Loire à Blois. L'Établissement Public Régional, lors de sa réunion de janvier 1976, a décidé de couvrir la moitié du coût de ce projet si l'État finance le complément ;

- l'autre est un programme d'équipements légers de tourisme et de loisirs incluant itinéraires de randonnée, campings, bases de canoë-kayak et un certain nombre d'opérations ponctuelles, à établir le long de la vallée.



EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET TOURISME FLUVIAL (Synthèse des propositions d'aménagement)



3. DISCONTINUITÉ DANS L'URBANISATION

COUPURES VERTES ET COULÉE DU "VAL INONDABLE"

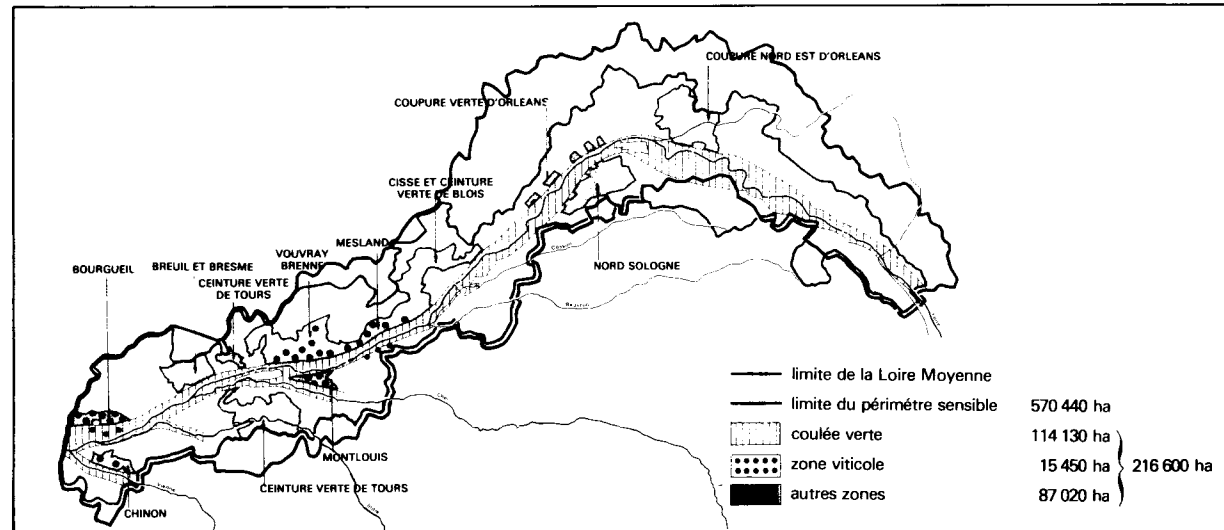
Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) a demandé au Préfet de Région de présenter un programme d'ensemble pour l'application de cette orientation.

- Un projet en a été élaboré par les Services régionaux et départementaux, avec les Conseils du Ministère de l'Équipement (Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme) au cours de l'année 1975 ; il a reçu l'approbation unanime des deux Assemblées Régionales lors de leurs réunions de janvier 1976.

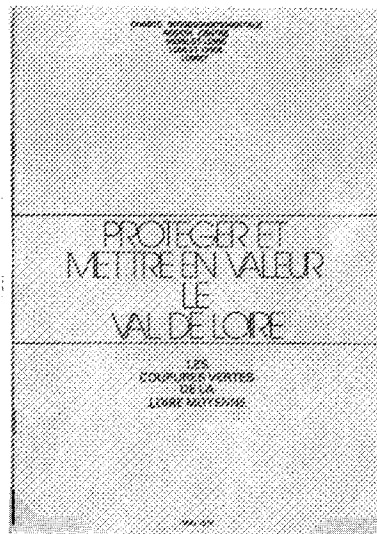
Puis il a été signé, sous la forme d'une "Charte interdépartementale", par les préfets des trois départements concernés (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret) le 2 mars 1976 (voir le texte de la charte en p. 62).

Cette Charte contient les directives administratives préalables à la mise en œuvre de trois catégories de mesures :

- des mesures relatives à la procédure des périmètres sensibles ; elles sont de la compétence des assemblées départementales ;
 - des mesures de caractère conservatoire, qui exploitent toutes les possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme ;
 - des mesures enfin qui intéressent les différents partenaires de la vie locale (Municipalités, Services administratifs, Organismes publics, Organismes professionnels, particuliers) dont les contributions respectives devront faire l'objet d'une programmation conjointe, précise et continue.
- La pleine valeur de la Charte ne pouvait être acquise qu'une fois approuvées par les Conseils Généraux des trois départements, les dispositions qui sont de leur compétence. Deux mois plus tard, en mai 1976, c'était chose faite. Les Conseils Généraux, par un vote unanime, ont reconnu le bien-fondé des mesures prises par l'Administration et demandé que la législation sur les "périmètres sensibles" devienne applicable à leur département. Ils ont même franchi une étape supplémentaire en proposant dans le même temps l'emprise du périmètre sensible dans leur département. Le décret en forme de règlement d'administration publique, rendant applicable cette législation, a été signé le 8 mars 1977. La procédure de délimitation du périmètre va se poursuivre en 1977 par la consultation de toutes les communes concernées.



LES COUPURES VERTES DE LA LOIRE MOYENNE



La charte a été publiée sous la forme d'une plaquette intitulée "protéger et mettre en valeur le val de Loire" en mai 1976



- La mise en œuvre de la Charte interdépartementale s'effectue également dans d'autres domaines :

L'AMENAGEMENT DES ILES ET RIVES DE LA LOIRE :

Environ 200 îles sur un parcours de 170 km.

Un inventaire précis et un programme de 30 mesures d'aménagement ont été établis conjointement par l'Administration (le Service Régional de l'Équipement étant chef de file), les spécialistes de diverses disciplines (paysagistes, écologistes), les représentants des exploitants de matériaux. Il a permis de distinguer :

- des îles à araser (une dizaine perturbant particulièrement l'écoulement des crues du fleuve);
- des îles à reprofiler ;
- des îles à préserver.

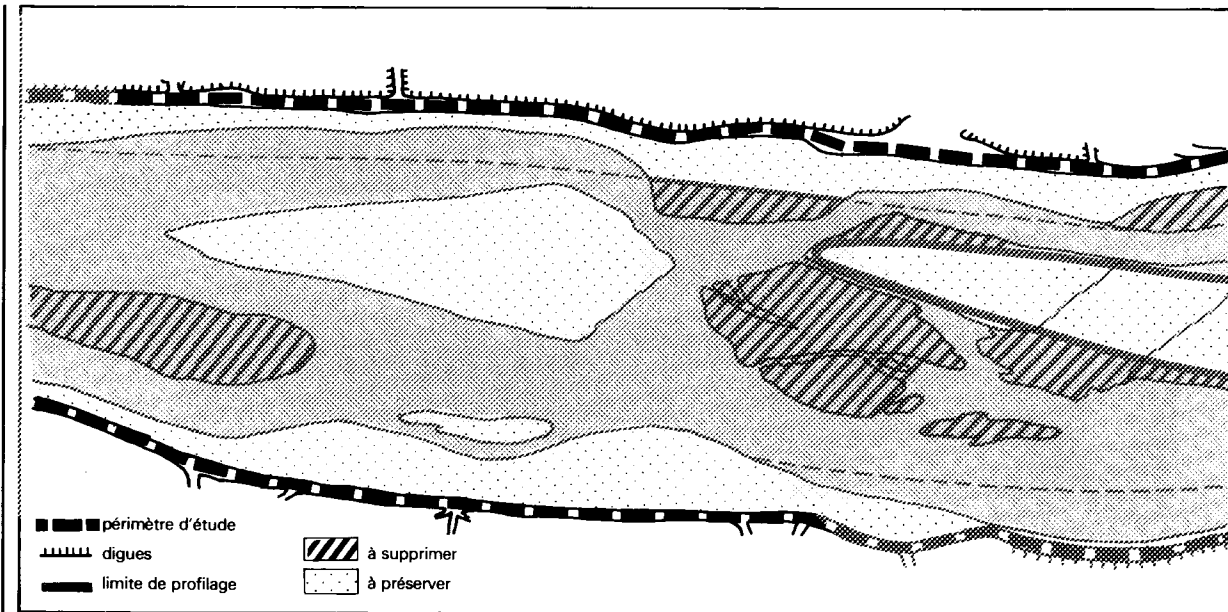
Services administratifs et exploitants se sont engagés à respecter ce classement lors des demandes d'autorisations d'exploiter les matériaux, ou à l'occasion de divers travaux dans le lit du fleuve. Un plan raisonné bien que sans valeur juridique formelle a pu ainsi être établi pour le domaine public qui couvre la grande majorité des îles. Lorsqu'il s'agit de propriétés privées, seuls seront efficaces des accords amiables ou des prescriptions incluses dans les plans d'occupation des sols (POS).

LES CARRIERES D'EXTRACTION DE SABLES ET GRAVIERS

Une étroite concertation s'est instaurée entre l'Administration (Service des Mines, Service Régional de l'Équipement, OREAC), le Groupement des Sabliers de la Loire Moyenne, et la profession agricole (sous l'égide de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre).

Les trois parties se sont mises d'accord pour dresser un programme d'action ; une plaquette de présentation de ce programme a été publiée à l'initiative du Service Régional de l'Équipement et des carrières.

Dans le Val d'Orléans, où les problèmes posés par l'extension des carrières sont particulièrement importants face au développement de l'urbanisation et de



ILES ET RIVES DE LA LOIRE MOYENNE (Exemple d'un projet d'aménagement)

l'horticulture, des études ont été entreprises en vue d'apporter des éléments nécessaires à l'établissement des plans d'occupation des sols (POS) : elles visent à délimiter les zones où, du fait de leurs autres utilisations, l'exploitation de gisements de matériaux ne pourra être admise. Dans ce cadre, ont été notamment conduites des expériences de réaménagement agricole des sites après exploitation (cultures spécialisées à l'île Charlemagne et à Jargeau, céréales et prairie à Jargeau, Bray-en-Val, Baule) ; les premiers résultats en sont encourageants.

LES ESPACES VERTS DE LA METROPOLE JARDIN

Un premier programme annuel a été présenté en 1976 au Comité Interministériel d'Action pour la Nature et

l'Environnement (CIANE). Cette instance nationale a approuvé le programme, à la réalisation duquel le Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement (FIANE) participe pour un montant de 2,4 millions de francs. Il s'agit dans cette première phase d'une aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts urbains et péri-urbains dans les agglomérations de Tours, Blois, Orléans et Gien.

Dans le même temps (novembre 1976), le Conseil Général du Loiret a défini une politique départementale en matière d'espaces verts et d'aménagement des bords de Loire. Cette politique porte sur l'acquisition d'espaces boisés en priorité dans le périmètre sensible du Val de Loire, sur l'acquisition de berges du fleuve, sur l'aménagement touristique des rives, sur l'entretien et le dégagement du lit du fleuve.

L'ETUDE DU MARCHÉ FONCIER

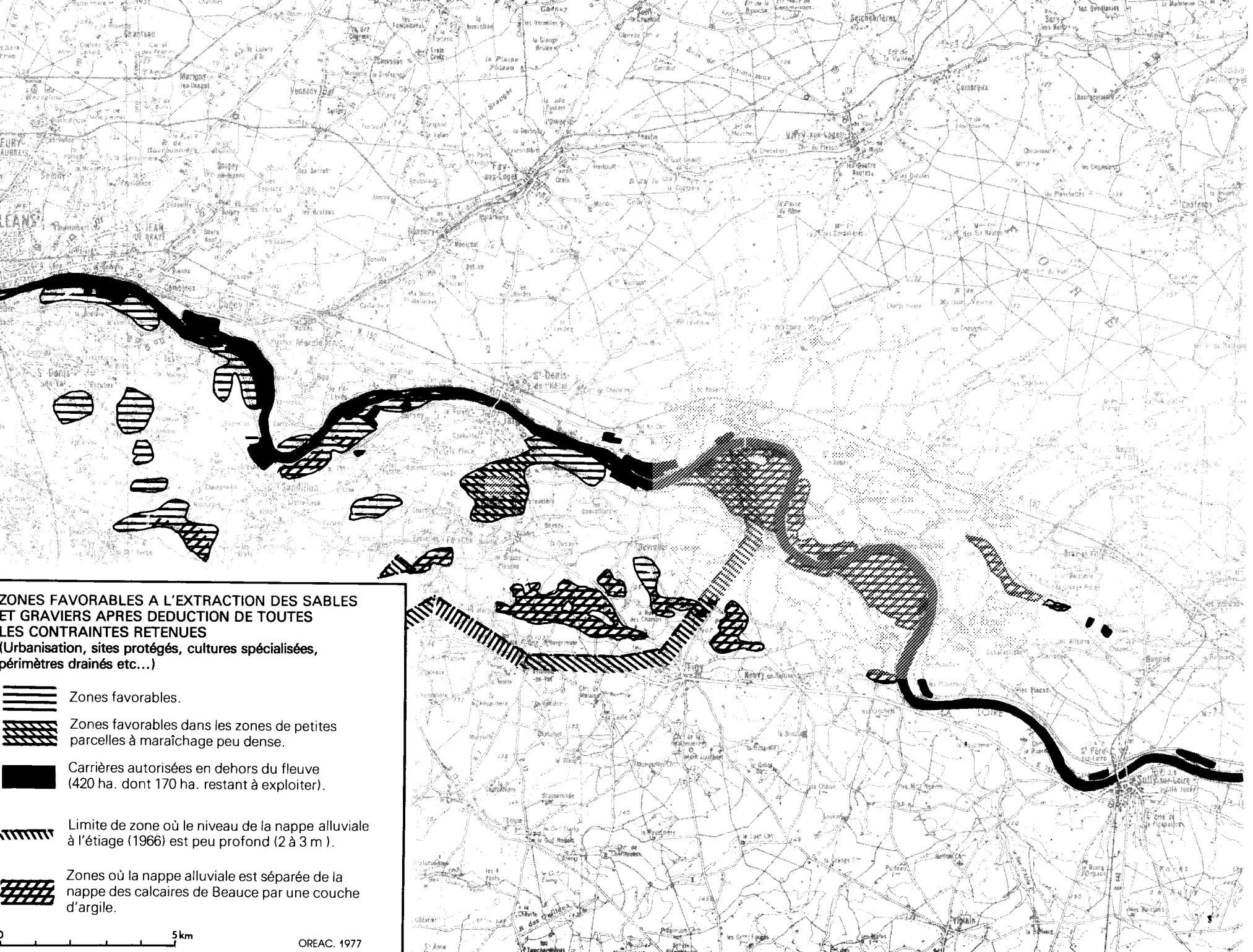
Une étude a été faite par l'OREAC et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sur l'évolution, au cours des dernières années, du marché foncier, dans les coupures vertes de la Loire Moyenne. Cette étude, publiée en 1976, a pour objet de fournir à la SAFER les éléments d'une politique d'intervention et aux administrations de tutelle une évaluation de son coût.

DES ACTIONS PONCTUELLES CONCERNANT CERTAINES COUPURES VERTES

Une concertation est engagée entre administrations, Collectivités locales et groupements professionnels, pour la mise en œuvre de la Charte, notamment :

- dans le Val d'Orléans pour organiser le maintien ou le transfert des cultures spécialisées ;
- dans le secteur de Meung-sur-Loire/Beaugency en vue de réaliser une Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) ; le pré-dossier de cet OGAF est soumis actuellement à l'approbation du Ministère de l'Agriculture ;
- dans le secteur de Chinon-Bourgueil en vue d'établir un programme d'aménagement associé à l'implantation de la centrale nucléaire.





ZONES FAVORABLES A L'EXTRACTION DES SABLES ET GRAVIERS APRES DEDUCTION DE TOUTES LES CONTRAINTES RETENUES

(Urbanisation, sites protégés, cultures spécialisées, périmètres drainés etc...)



Zones favorables.



Zones favorables dans les zones de petites parcelles à maraîchage peu dense.



Carrières autorisées en dehors du fleuve (420 ha. dont 170 ha. restant à exploiter).



Limite de zone où le niveau de la nappe alluviale à l'étiage (1966) est peu profond (2 à 3 m).



Zones où la nappe alluviale est séparée de la nappe des calcaires de Beauce par une couche d'argile.

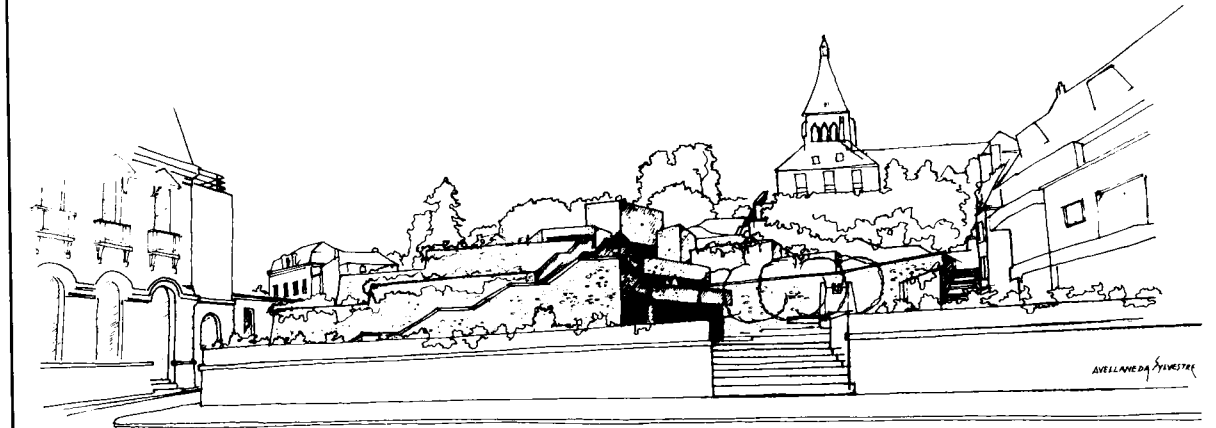
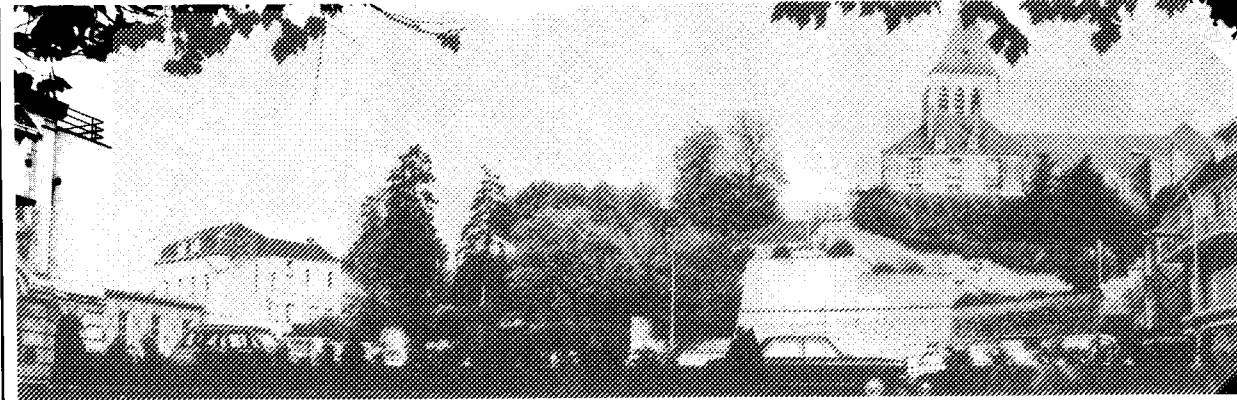
0 5km

4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

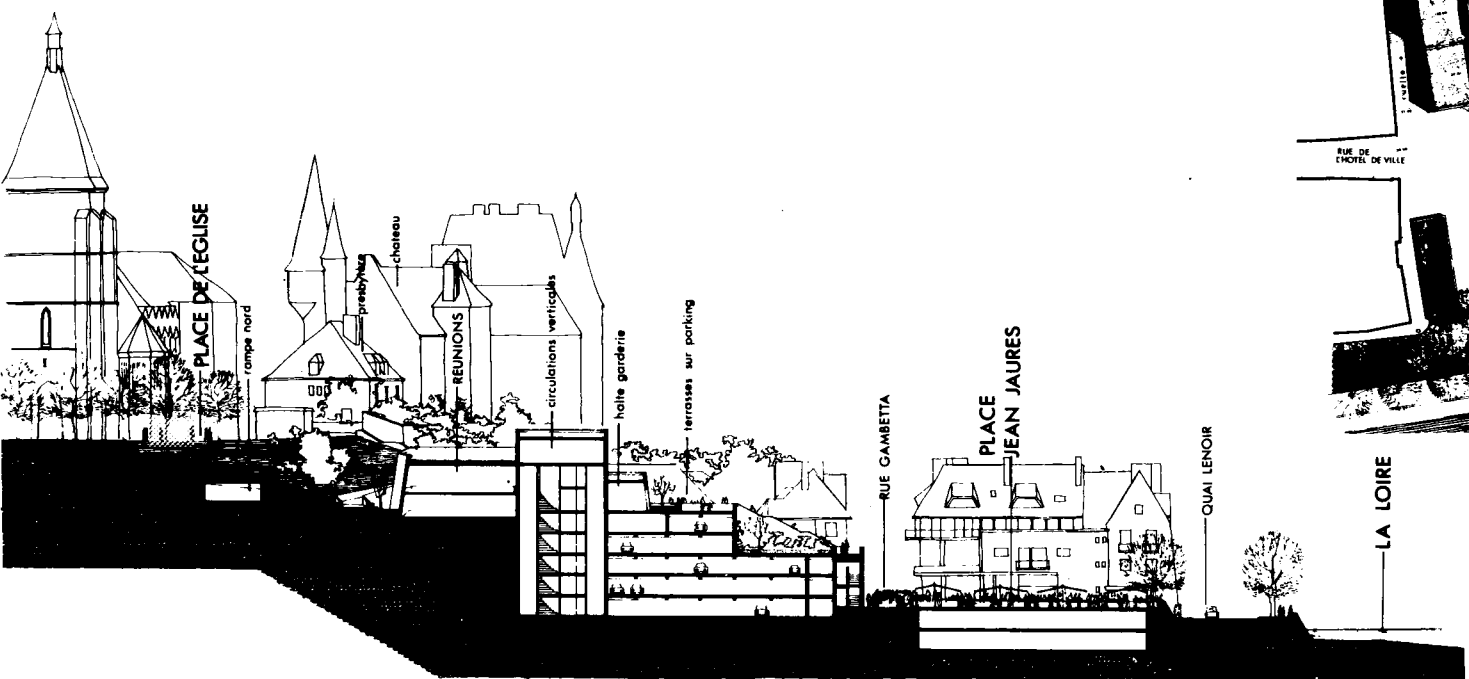
Cette orientation du schéma s'est exprimée à travers quelques initiatives locales récentes en milieu urbain ou péri-urbain ; en voici quelques exemples :

- à Gien, dans le cadre du projet de contrat de Ville Moyenne Régionale, un concours lancé par le district a permis de confronter douze projets d'aménagement d'un site urbain sensible ;
- à Châteauneuf-sur-Loire, un paysagiste a participé aux études préalables à l'établissement du Plan d'occupation des sols (POS) ;
- à Beaugency, pour préparer le Plan d'occupation des sols, le contrat de Ville Moyenne et l'implantation d'un quartier neuf, un relevé photogrammétrique du site effectué par l'IGN (1) a été utilisé, et l'on a fait appel au concours d'un paysagiste ;
- à Blois, la Chambre de Commerce et d'Industrie a demandé à un paysagiste d'étudier l'aménagement de la zone d'activités ;
- à proximité de Blois, le site privilégié de la vallée de la Cisse a fait l'objet d'études diverses d'environnement et d'une concertation intercommunale ; des actions peuvent être engagées dès maintenant (ex. : restauration des bourgs) ;
- dans l'agglomération tourangelle, a été menée une étude sur l'insertion d'une voie routière dans le site de la vallée de la Choisille ; un projet de réhabilitation d'ensemble du bourg ancien de Fondettes a été établi.

UN EXEMPLE : AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE A GIEN.



(1) Institut Géographique National.

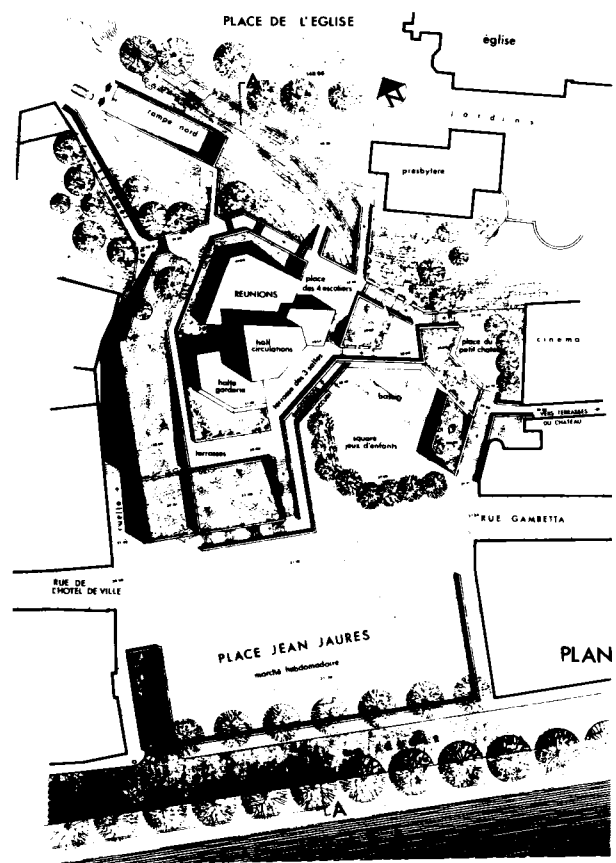


COUPE A-A

1^{er} PHASE

2^{ème} PHASE

échelle 0 5 10 20 30 m



PLAN

5. LOIRE MOYENNE ET VII^{ème} PLAN

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a ainsi conclu sa délibération du 11 avril 1975 : "Le Préfet de la Région Centre est invité, dans le cadre de la préparation du VII^{ème} Plan, à présenter un programme pour la mise en œuvre du Schéma".

Cette tâche a été accomplie durant le premier semestre de l'année 1976 : elle a trouvé son expression dans un Programme d'Action Prioritaire (PAP) d'initiative régionale, qui donne une présentation cohérente et quantifiée de la première phase de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne. Il a été approuvé par l'Établissement Public Régional au mois de septembre 1976 (voir le texte de ce PAP en annexe).



6. ANNEXE A LA 2^{ème} PARTIE

PROJET DE PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 11 avril 1975, a approuvé les conclusions du Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne et donné à celui-ci le caractère d'une directive d'aménagement du territoire.

Il a ainsi conclu sa délibération : «Le Préfet de la région Centre est invité, dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, à présenter un programme pour la mise en œuvre de ce Schéma».

Ce programme d'action prioritaire est la réponse à cette invitation.

• ENONCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS :

Ce sont les quatre grandes orientations du Schéma :

- la cohésion de l'ensemble ;
- la croissance coordonnée des grandes et des petites villes ;
- la discontinuité dans l'urbanisation ;
- la protection et la mise en valeur des paysages.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

LA COHESION DE L'ENSEMBLE IMPLIQUE LES ACTIONS SUIVANTES :

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU FLEUVE :

- Construction de **barrages régulateurs**. Cette action, déterminante pour la protection comme la mise en valeur de la Loire Moyenne, n'est citée ici que pour mémoire. Elle doit faire l'objet d'un programme national car elle intéresse les différentes régions traversées par la Loire et ses affluents, les ouvrages d'art à construire se situant d'ailleurs hors de la Région Centre. Tous les efforts devront être faits pour réaliser rapidement Villerest et Naussac, et lancer les autres barrages.
- Renforcement des **levées de protection du val** contre les inondations. Cette action déjà engagée au cours du VI^e Plan durant lequel 42 km. de levées ont été refaits, est le complément indispensable de la précédente. L'objectif est de terminer le renforcement de l'ensemble des digues (250 km.) à la fin du VII^e Plan, à la même échéance que celle de la construction des barrages. La tranche opératoire afférente au VII^e Plan est de 116 km.
- Une action particulière est en outre retenue, tendant à l'aménagement progressif du cours de la Loire pour favoriser le développement d'un **tourisme fluvial**. Il s'agit, dans un premier temps, de dégager le lit du fleuve des éboulis de douze anciens ponts qui forment obstacles, et d'aménager des plans inclinés pour franchir les barrages de Saint-Laurent-Nouan, et du Lac de Loire à Blois.

AMELIORATION DES COMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS :

- **Liaisons routières le long de la vallée**. Deux sections sont retenues en priorité :

- la liaison Tours-Angers par voie autoroutière et son prolongement jusqu'à Nantes (voir à ce sujet le Programme national n° 5, et la demande de participation régionale).
- la voie rapide Orléans/Châteauneuf-sur-Loire et sa pénétration dans l'agglomération orléanaise (même remarque que ci-dessus).

- **Franchissements de la Loire** : le fleuve est encore un sérieux obstacle à la fluidité du trafic routier. Cela est particulièrement évident au droit des deux villes de Gien et Amboise où les ponts existants, par leurs caractéristiques propres et celles de leurs accès, ne répondent plus aux besoins conjugués de la circulation locale et de transit.

Le programme porte donc sur la construction d'un nouveau pont et de ses raccordements au réseau routier de transit, à proximité de chacune des deux villes de Gien et Amboise.

- **Transports ferroviaires** - vers le «**méto-Loire**» - : il s'agit de poursuivre la politique entreprise avec succès en 1969 tendant à augmenter le nombre des liaisons «voyageurs» entre Tours, Blois et Orléans. La nouvelle phase porte sur la création ou l'aménagement de huit relations nouvelles, de manière à desservir rapidement dans chaque sens, au début et à la fin de chaque demi-journée, outre les villes principales, les petites villes intermédiaires (Amboise, Onzain, Mer, Beaugency, Meung-sur-Loire). Cette action est programmée dans le P.A.P. régional «liaisons régionales».

GRANDES ET PETITES VILLES :

POUR LES PETITES VILLES :

- Une politique d'ensemble de **contrats de Villes Moyennes Régionales** est mise en œuvre dans la Région Centre. Neuf des douze petites villes de la Loire Moyenne ont déjà fait acte de candidature pour bénéficier de tels contrats. Un P.A.P. régional spécifique «Villes Moyennes et Petites» traite de la mise en œuvre de l'ensemble de cette politique.
- Mise en place d'un **conseil technique en matière d'urbanisme et de paysage** au service de plusieurs petites villes de la Loire Moyenne et de leur pays : c'est là une action nouvelle, dont la structure n'est pas encore arrêtée, mais qui devrait pouvoir être engagée au cours du VII^e Plan.

POUR LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS (ORLÉANS, BLOIS, TOURS) :

- Etablissement et mise en œuvre de **programmes d'action foncière (P.A.F.) et de plans de circulation**.
 - Les programmes d'action foncière ont été peu à peu mis en place ou sont prévus. L'enveloppe de la dotation inscrite dans le P.A.P. se ventile prévisionnellement de la façon suivante entre les trois agglomérations :
ORLÉANS 40% - BLOIS 20% - TOURS 40%
 - Les études et travaux des plans de circulation sont à divers stades d'avancement ; là aussi, une ventilation indicative a été établie des dotations nécessaires à leur poursuite :
ORLÉANS 50% - BLOIS 20% - TOURS 30%
- Création d'**agences d'urbanisme pour les agglomérations** d'Orléans et de Blois, l'agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelles fonctionnant depuis 1967.

DISCONTINUITÉ DANS L'URBANISATION : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ZONES RURALES ET D'INTERET PAYSAGER :

La mise en œuvre de ces deux orientations trouve son expression dans un **projet de Charte interdépartementale** intitulée «les coupures vertes de la Loire Moyenne». Le projet, signé le 2 mars 1976 par les Préfets des trois départements concernés, a été approuvé par les Conseils Généraux pour ce qui relève de leur compétence.

Deux catégories de mesures sont retenues :

MESURES DE PROTECTION :

- Mesures réglementaires :

- délimitation d'un «périmètre sensible»,
- délimitation de réserves (réserves naturelles, réserves de chasse et pêche),
- application immédiate de mesures conservatoires (application stricte du Code de l'Urbanisme),
- organisation de l'exploitation des sables et graviers : réaménagement des carrières d'extraction.
- contrôle des effluents des industries isolées.

- Assainissement des agglomérations. Le programme présenté vise à poursuivre la dépollution de la Loire :

- par **extension des stations d'épuration** d'Orléans, Blois, Tours, afin de leur donner une capacité supplémentaire de l'ordre de 350.000 équivalents-habitants,
- par **construction de stations d'épuration, et de réseaux d'égouts** dans les petites villes.

Les coûts d'équipement pris en compte dans le P.A.P., évalués à 75 M.F., se répartissent approximativement ainsi :

ORLÉANS 33% - BLOIS 14% - TOURS 33% - Petites villes 20%

MESURES DE MISE EN VALEUR :

- Actions foncières dans les coupures vertes. Deux acteurs sont amenés à intervenir :

- **La SAFER pour les transactions à objet essentiellement agricole.** Il est demandé que soit mis progressivement à la disposition de cette institution un fonds de roulement particulier lui permettant d'augmenter substantiellement le volume de ses interventions dans la Loire Moyenne (actuellement de l'ordre de 1,5 M.F./an). Le programme prévisionnel proposé porterait sur l'acquisition de 150 ha. par an, pendant quatre ans, au prix moyen de 20.000 F. l'hectare. Les modalités de financement devraient permettre à la SAFER de disposer, si nécessaire, d'un **délai d'au moins 5 ans** avant de rétrocéder les parcelles.
- **Les Collectivités locales** (départements et communes) : il s'agit d'acquisition d'espaces destinés à être ouverts au public (berges du fleuve, bois, plaine de jeux, itinéraires de randonnée...). Les recettes escomptées de la redevance départementale d'espaces verts dans le périmètre sensible devraient permettre de couvrir une partie importante de ces dépenses.
- Soutien de l'agriculture. Il s'agit essentiellement de **limiter le morcellement foncier** fait au détriment de l'agriculture, et de **conforter les cultures spécialisées**. Cette action a trois volets concernant respectivement le remembrement, l'hydraulique agricole et le conditionnement/stockage des fruits et légumes :
 - Remembrement et travaux connexes (haies, chemins d'exploitation, écoulement des eaux de ruissellement) : le programme porte sur un minimum de 10.000 hectares au cours du VII^e Plan.
 - Hydraulique agricole : on fera les études de projets généraux de drainage pour une superficie totale de 10.000 hectares, ceci de façon à ce que les projets individuels de drainage s'inscrivent techniquement dans les schémas d'ensemble ; on réalisera des émissaires d'assainissement agricole (petites rivières, émissaire collectifs) pour un montant minimum de 30 M.F. ; on réalisera une cinquantaine de forages équipés desservant chacun 30 à 40 hectares de S.A.U.

- Actions économiques : les coopératives agricoles du Val de Loire seront aidées dans la réalisation d'équipements de conditionnement et stockage de fruits et légumes, pour un programme d'investissement de l'ordre de 6 M.F.

- Equipements légers de loisirs (1) : il s'agit d'équipements à réaliser sur des aires qui sont déjà la propriété des Collectivités locales ou qui seront acquises par elles au titre de l'action foncière.

La localisation et le coût de ces équipements ne sont pas encore arrêtés ; les études sont en cours ; les choix seront du ressort des Collectivités locales.

A titre indicatif, on peut envisager une douzaine d'actions portant principalement sur l'animation nautique et périsportive du Val (bases d'initiations au canoë-kayak, mise en valeur de camping, cheminements...).

De plus, il est prévu de mettre en place trois animateurs de loisirs sportifs de plein air.

(1) Cette action est demandée au titre d'une participation de la Région au Programme National n° 23 (action n° 2 : loisirs et tourisme en milieu rural).

DEVIS RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT (1)

(En milliers de francs).

	ETAT	E.P.R.	COLLECTIVITÉS LOCALES	AUTRES	TOTAL
Barrages	-	-	-	-	p.m.
Levées	36 000	11 500	47 500	-	95 000
Tourisme fluvial	2 000	2 000	-	-	4 000
Autoroute - voie rapide	-	-	-	-	p.m.
Orléans/Châteauneuf s/Loire	-	-	-	-	p.m.
Ponts routiers	14 300	12 600	33 700	-	60 600
Métro-Loire	-	-	-	-	p.m.
V.M.R.	-	-	-	-	p.m.
Agences Urbanisme	1 100	-	-	-	1 100
P.A.F.	15 000	-	15 000	-	30 000
Plans de circulation	10 000	-	10 000	-	20 000
Mesures réglementaires	-	-	-	-	p.m.
Assainissement des agglomérations	18 750	-	41 250	15 000	75 000
Action foncière	2 000	-	6 000	-	8 000
Soutien de l'agriculture	22 500	-	6 000	28 500	57 000
Equipements légers					
Loisirs/Tourisme (2)	(1 500)	(1 500)	(3 000)		(6 000)
Sous-total Programme Régional Loire Moyenne	121 650	26 100	159 450	43 500	350 700
Sous-total Programme National n° 23	1 500	1 500	3 000	-	6 000
TOTAL GENERAL	123 150	27 600	162 450	43 500	356 700

(1) La carte de la p. 47 donne la localisation des principaux équipements prévus.

(2) Crédits demandés au titre du Programme National n° 23.

6. ANNEXE A LA 2^{ème} PARTIE

CHARTRE INTERDEPARTEMENTALE

DES COUPURES VERTES DE LA LOIRE MOYENNE

1 LE CHAMP D'APPLICATION

Les mesures préconisées dans cette chartre seront appliquées dans le périmètre d'aménagement de la Loire Moyenne (aire de la Métropole-Jardin) dont les limites pourront être proposées aux Conseils Généraux des trois Départements en vue d'y appliquer la réglementation «périmètres sensibles» (articles L 142 - 1, 2, 3, R 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Sont considérés comme coupures vertes de la Loire Moyenne l'ensemble des espaces situés à l'intérieur du périmètre sensible d'aménagement de la Loire Moyenne, à l'exception de ceux urbanisés ou réputés urbanisables par les documents d'urbanisme en vigueur, en cours d'étude ou d'approbation (SDAU, POS, etc.) En raison de l'importance des territoires concernés, les mesures préconisées seront appliquées en priorité dans les zones particulièrement menacées du périmètre sensible, appelées zones d'action prioritaires des coupures vertes ou "coupures vertes prioritaires" déterminées au niveau départemental. Chaque zone pourra concerner plusieurs communes et intégrer des espaces agricoles, des bois et forêts, des étangs, des exploitations de carrières, des espaces pour la promenade et les loisirs mais aussi des zones urbanisées (bourgs ruraux, villages) ou destinées à l'être. La coulée naturelle du Val inondable sera considérée comme une zone d'action prioritaire.

Les parties les plus menacées, d'étendue beaucoup plus restreinte, seront soumises au droit de préemption par le département, les Collectivités Locales ou par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Ces secteurs de préemption ne seront pas obligatoirement situés à l'intérieur des zones d'action prioritaires. Pourront par exemple y être compris les massifs boisés, le lit de la Loire entre ses digues, les sommets de coteaux, les petites vallées affluentes à la Loire et de manière générale, tous les secteurs menacés à court terme par l'urbanisation et que l'on souhaite maintenir en zone naturelle.

2. LA PROTECTION DU PERIMETRE SENSIBLE ET DES ZONES D'ACTION PRIORITAIRES DES COUPURES VERTES.

● LE PERIMETRE SENSIBLE (1).

Adaptée aux départements les plus fragiles sur le plan de la protection de la nature et de l'environnement, cette procédure a été mise en œuvre essentiellement sur les littoraux maritimes. A la demande des trois conseils généraux, les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et du Loiret peuvent désormais en bénéficier (décret du 8 mars 1977). Les communes situées à l'intérieur du périmètre provisoire proposé par les Conseils Généraux à leur session de printemps 1976 doivent être consultés de manière à ce que le périmètre sensible soit délimité dans chaque département avant le 16 mars 1978, soit un an après la date de parution du décret au Journal Officiel. Lorsque le périmètre sensible est délimité, cette législation permet :

- au Préfet :
 - de déterminer les bois, forêts et parcs auxquels est applicable le régime des espaces boisés classés avant même qu'un plan d'occupation des sols n'ait été prescrit,
 - d'édicter les mesures nécessaires à la protection des sites et des paysages compris dans le périmètre sensible et prévoir notamment l'interdiction de construire ou de démolir et celle d'exécuter certains travaux affectant l'utilisation du sol.
- Ces arrêtés cessent d'être applicables dès qu'un plan d'occupation des sols est rendu public ou approuvé sur le territoire considéré ou qu'une zone d'environnement protégé y est créée (loi du 31 décembre 1976 - article L 142-3 du Code de l'Urbanisme).
- au département :
 - de prélever une taxe d'espaces verts sur la construction des bâtiments, taxe destinée à l'acquisition ou l'aménagement d'espaces verts incorporés au domaine public départemental,
 - de délimiter des zones dans lesquelles les terrains seront soumis à un droit de préemption.

(1) Texte actualisé en mai 1977

● LES ZONES D'ACTION PRIORITAIRES DES COUPURES VERTES.

● LES DOCUMENTS D'URBANISME.

L'élaboration des documents d'urbanisme (Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Plans d'Aménagement Rural) doit être poursuivie en priorité dans les zones d'action prioritaires.

Des Plans d'Occupation des Sols seront prescrits dès que possible dans toutes les communes concernées. Leur étude se déroulera de préférence de manière intercommunale.

Ces documents doivent limiter strictement le développement urbain et protéger les zones rurales, les sites, la coulée naturelle du Val inondable et les espaces boisés (2). Si la mise en œuvre de ces orientations devait se heurter à l'opposition de certaines Collectivités Locales, les autorités compétentes seraient saisies afin qu'il soit fait application des articles L 122-3, L 123-3 et R 123-10 du Code de l'Urbanisme qui permettent l'approbation des documents d'urbanisme par arrêté interministériel ou par décret en Conseil d'Etat. Lorsqu'un Plan d'Occupation des Sols semblera aller à l'encontre des orientations du Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne et des directives du Gouvernement, l'autorité départementale se réserve la possibilité de saisir les instances régionales de l'application de ces orientations.

● AUTRES MESURES DE PROTECTION.

- Réserves de chasse et de pêche :
Des réserves de chasse et de pêche seront créées ou éventuellement agrandies dans les zones fréquentées par une faune intéressante (avifaune aquatique par exemple) particulièrement sur certains secteurs des îles et francs-bords de la Loire.
- Réserves naturelles et sites (lois du 2 mai 1930 et du 10 Juillet 1976): les secteurs les plus fragiles sur le plan de la vie animale ou végétale, en particulier plusieurs îles

(2) Conformément à la circulaire Equipement du 16 mars 1977 relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels.

et francs-bords de la Loire entre ses digues, seront mis en réserves naturelles.

- Inventaire des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) : un certain nombre de secteurs pourront également être classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire pour leur participation au paysage (perspectives sur les monuments historiques en particulier).

- Les zones d'environnement protégé (loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme).

Ces zones, en l'absence d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, sont soumises à des règles pouvant comporter l'interdiction de construire, de démolir ou d'exécuter certains travaux.

● LES MESURES D'APPLICATION IMMEDIATES

En attendant que soient rendues opérationnelles les procédures mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes devront être appliquées dans les zones d'action prioritaires des coupures vertes :

- les moyens réglementaires actuellement en vigueur concernant la protection des sites, des paysages, des forêts, seront appliqués le plus strictement possible, tout particulièrement en ce qui concerne le Code de l'Urbanisme et ses articles R 110 - 2 à R 110-24 sur la localisation, la desserte, l'implantation, le volume et l'aspect des constructions (1). Tout projet de construction situé dans les zones d'action prioritaires des coupures vertes sera soumis en priorité pour avis à la commission départementale d'urbanisme.

- les constructions d'habitations ne seront admises qu'en continuité avec le milieu bâti existant ; seuls les bâtiments agricoles seront admis en rase campagne ; aucune construction ne sera autorisée dans les espaces boisés, les circulaires du 6 février 1974 et du 3 février 1976 relatives à la création des zones d'aménagement concerté, qui subordonnent celles-ci à l'existence de documents d'urbanisme approuvés ou sur le point de

(1) Et notamment l'article R 111-21 qui permet d'interdire les constructions qui, par leur situation, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des sites et des paysages naturels.

l'être, seront appliquées très strictement. Les zones d'aménagement concertées ne pourront par ailleurs être créées qu'à l'intérieur des zones urbaines (U) ou les zones d'urbanisation future (NA) définies par les plans d'urbanisme approuvés ou rendus publics (article L 311-1 du Code de l'Urbanisme. Loi du 31 décembre 1976).

- l'article 830-1 du Code Rural est rappelé ici, prescrivant qu'aucune résiliation de bail ne sera autorisée en dehors des périmètres d'agglomération fixés par les plans d'urbanisme approuvés.

- les projets d'équipements publics destinés à la desserte de ces zones (ouvrages locaux de voirie, d'alimentation en eau) ne devront pas excéder les besoins actuels ou prévus par les documents d'urbanisme, afin d'éviter tout suréquipement générateur d'urbanisation incontrôlée. Il doit être entendu que les infrastructures de transit ne sont pas obligatoirement contradictoires avec l'effort de protection énoncé par ailleurs.

- dans le cadre des études d'impact prévues par la loi du 10 juillet 1976, des écologistes et des paysagistes seront consultés pour des travaux importants à entreprendre dans ces zones et en particulier sur le lit, les rives et les digues de la Loire (voirie, centrales électriques, lignes à haute tension...).

- on évitera de construire de nouvelles routes à grande circulation ou d'élargir des routes existantes sur les berges du fleuve.

- la construction sur des terrains exposés à un risque naturel, notamment dans les zones inondables délimitées par décrets, sera strictement interdite en zone A et soigneusement limitée en zone B, en application de l'article R 110-3 du Code de l'Urbanisme.

La régularisation du débit de la Loire ne devra pas entraîner une construction généralisée de l'ensemble du Val.

Certains risques pourront être atténués mais toutes les contraintes ne sauraient disparaître : contraintes paysagères, écologiques, espaces de loisirs, perspectives sur les monuments historiques...

- les différentes mesures prévues par la législation sur la protection du patrimoine historique et des sites devront être combinées avec les protections édictées par

les documents d'urbanisme.

Il conviendra de veiller à ce que l'ensemble de ces mesures soit étudié au sein des instances chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme, en sorte que la panoplie des moyens réglementaires (Plans d'Occupation des Sols, inscription à l'inventaire supplémentaire, classement, réserves naturelles...) soit utilisée avec le maximum de cohérence et d'efficacité. Les dispositions sur le contrôle et les infractions, prévues notamment au Code de l'Urbanisme (articles L 460-1 et 2, L 480-1 et suivants) seront appliquées très strictement.

● LES ZONES DE PREEMPTION

Sur des secteurs bien déterminés définis au chapitre 1 (le champ d'application) et qui sembleront particulièrement menacés par l'urbanisation, au point que l'acquisition paraîtra le seul moyen de les préserver en coupures vertes, des zones de préemption pourront être décidées par les départements. La préemption pourra être exercée par les départements (zones de préemption des périmètres sensibles), les espaces acquis sont alors intégrés au domaine public départemental (Code de l'Urbanisme, article L 142-2).

Il est rappelé par ailleurs qu'il existe deux autres possibilités de préemption :

- par les autres Collectivités Locales sous forme de zones d'aménagement différé,
- par la SAFER en zone agricole.

Les coupures vertes doivent avant tout rester des zones agricoles. La SAFER jouera donc un rôle essentiel.

La création d'agences foncières départementales ou d'un organisme foncier régional est à l'étude.

3. LA MISE EN VALEUR DES COUPURES VERTES.

La protection des coupures vertes doit être complétée par une politique de mise en valeur destinée à y encourager le maintien des activités rurales tout en favorisant leur fréquentation par les citadins. Ces actions seront menées en premier lieu dans les zones d'action prioritaires qui pourront ainsi servir dans une certaine mesure de terrain d'expérimentation.

● AGRICULTURE ET FORETS

● ACTIONS FONCIERES RURALES.

L'action foncière rurale a été freinée sur le Val de Loire par l'incertitude sur l'avenir agricole et la hausse des prix fonciers. Il importe de la favoriser dans les coupures vertes et particulièrement dans les zones d'intervention prioritaires puisque l'activité agricole doit s'y exercer à long terme, ce qui suppose la mise en œuvre des améliorations foncières nécessaires à cette activité. Les Directions Départementales de l'Agriculture et de l'Équipement établiront la programmation des Plans d'Occupation des Sols et du remembrement rural de manière à assurer la coordination de ces procédures, en application de la circulaire interministérielle du 20 septembre 1974, en vue d'améliorer les structures foncières et de faciliter le zonage et la délimitation des emprises d'infrastructures nouvelles.

Il conviendra d'examiner les possibilités d'accroître les moyens d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de mieux contrôler le marché à l'intérieur des zones d'action prioritaires.

Des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) pourront être mises en œuvre afin de mobiliser le maximum d'interventions concourant à l'amélioration des structures foncières des exploitations agricoles en application de l'article 3 du décret du 8 juin 1970.

Pour permettre une plus grande efficacité des actions foncières de tous ordres (zone d'aménagement différé, acquisitions foncières des Collectivités Locales, réserves foncières, interventions des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, association foncière urbaine, remembrement rural, remembrement urbain, etc.), il sera nécessaire que les organismes ou collectivités publiques disposant de moyens d'intervention foncière (Conseils Généraux, Services des Domaines, Directions Départementales de l'Agriculture et de l'Équipement, Chambres d'Agriculture, SAFER...), coordonnent leurs interventions au niveau régional et dans le cadre des documents d'urbanisme.

La procédure des Plans d'Action Foncière sera encouragée dans les secteurs les plus menacés et dans

le cadre des SDAU. Il est cependant rappelé qu'une politique d'acquisition des sols par les Collectivités Locales ne saurait être rendue systématique à l'intérieur des coupures vertes, dont la vocation agricole doit généralement demeurer prédominante.

● ACTIONS ECONOMIQUES.

Des actions en faveur de l'entreprise agricole, dans la perspective du maintien durable d'une activité économiquement saine, sont nécessaires dans les coupures vertes et en particulier dans les zones d'action prioritaires.

Il conviendra donc d'encourager la mise en œuvre accélérée des plans de développement comportant une assistance technique renforcée, en application du décret du 20 février 1974, et de la circulaire du 5 février 1975, en complément des actions foncières et rurales prévues au paragraphe précédent.

Des aides spécifiques au bénéfice des coupures vertes (habitat rural, hydraulique agricole, organisation de la production et de la commercialisation) devront être mobilisées.

Des formules seront recherchées entre Collectivités Locales et agriculteurs pour favoriser l'ouverture et l'entretien de l'espace sans qu'il en résulte des nuisances pour l'agriculture.

● ACTIONS FORESTIERES

Les espaces boisés assurent le maintien des équilibres biologiques, contribuent à la qualité des paysages et offrent de larges possibilités de détente et de contact avec la nature. Leur protection et leur mise en valeur doivent assurer leur pérennité et améliorer leur fréquentation par le public.

L'intégrité des grands massifs forestiers devra être préservée. On évitera dans toute la mesure du possible d'y implanter des équipements publics. Les équipements de loisirs indispensables seront légers et disséminés.

Les autres boisements devront être également protégés, en particulier les boqueteaux et les haies lorsqu'ils contribuent à la protection des cultures et peuvent constituer la trame des cheminements de promenade en milieu agricole.

Le domaine forestier de l'Etat et des Collectivités Locales sera accru par acquisition d'espaces boisés, en faisant appel à toutes les formules d'aides existantes, en application notamment de la circulaire du 2 avril 1975. Les opérations sylvicoles et les aménagements utiles à l'accueil du public y feront l'objet d'une priorité dans l'octroi des aides publiques.

Il sera fait appel en priorité aux plans simples de gestion pour les propriétaires forestiers privés inclus dans les coupures vertes et en particulier dans les zones d'action prioritaires.

● HYDRAULIQUE, PROTECTION ET EXPLOITATION DES ILES ET DES BERGES, POLLUTION ET NUISANCES.

La régularisation des débits et la protection contre les inondations font l'objet d'actions en cours qu'il conviendra de poursuivre et d'accélérer dans le respect des paysages existants.

La construction des barrages sur les cours supérieurs de l'Allier et de la Loire est une condition essentielle de l'aménagement de la Loire. On maintiendra dans toute la mesure du possible, pour ce qui concerne la régularisation des débits, les rythmes naturels des crues et des étiages afin de respecter la faune, la flore et les paysages créés par ces rythmes ; le renforcement des levées sera poursuivi parallèlement.

Les îlots et francs-bord boisés compris entre les digues de la Loire seront préservés dans toute la mesure du possible. Il est rappelé à cet effet qu'une liste des îles et francs-bords à supprimer, préserver ou remodeler a été dressée dans chaque département.

Les dragages ou carrières de matériaux en Loire ou sur les rives feront l'objet de plans d'exploitation à court et moyen terme aussi bien pour leur durée que pour leur étendue.

L'exploitation ne sera autorisée que dans la mesure où un réaménagement en fin d'exploitation aura été prévu conformément aux dispositions de la circulaire du 14 novembre 1974 du Ministère de l'Équipement. L'exploitation sera conduite en fonction du

réaménagement agricole ou touristique futur.

Les documents archéologiques de toute nature mis à jour lors des travaux de dragage ou d'extraction seront exploités rationnellement.

Une grande partie des eaux et matières usées des agglomérations est actuellement rejetée sans recyclage dans la Loire et sur le territoire des coupures vertes. L'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte contre la pollution (air, eau, solides) doivent être considérées comme prioritaires. La législation en vigueur doit être appliquée très rigoureusement. On cherchera à développer les dispositifs de surveillance de la pollution et de l'épuration. Les programmes d'assainissement des agglomérations seront accélérés, réseaux et stations d'épuration.

Il sera fait une stricte application de l'instruction ministérielle du 6 juin 1953 interdisant à quiconque de rejeter à la rivière une eau de plus de 30°.

● ANIMATION ET LOISIRS.

Les coupures vertes doivent être aussi des espaces privilégiés pour la détente, la récréation et l'éducation en contact avec la nature sans que les activités agricoles puissent en être gênées.

Des équipements culturels, socio-éducatifs, sportifs et touristiques y seront donc implantés en priorité. Ils devront cependant rester de faible dimension et de préférence dans les agglomérations existantes, de manière à préserver le caractère naturel et agricole des territoires en cause. On peut citer à titre d'exemple : circuits de randonnées pédestres, équestres et cyclistes, plans d'eau, baignades, circuits pour le canotage, pêche, fermes-exposition, artisanat rural.

Les coupures vertes et particulièrement les zones d'action prioritaires seront le lieu privilégié pour la création de classes vertes, de bases de plein air et de loisirs, terrain de golf, sentiers sportifs et bases de nature, au sens de la circulaire du 21 mars 1975. Il est prévu la réalisation de centres permanents d'initiation à l'environnement (Note à l'attention des Préfets et du Ministère à la Qualité de la vie. Octobre 1976).

Des itinéraires de liaison entre coupures vertes, par les rives de la Loire tout particulièrement, seront recherchés ainsi que des boucles de pénétration s'appuyant sur la trame verte de chaque zone.

Des formules contractuelles entre Collectivités Locales et propriétaires seront encouragées afin d'ouvrir des cheminements au public : sentiers, pistes cyclables ou équestres. A cette fin, la création d'associations foncières destinées à acquérir, aménager et entretenir les cheminements et les abords sera favorisée.

En forêt, ces frais pourront être répartis entre les Collectivités Locales et l'Office National des Forêts. Parallèlement, le développement des hébergements sera conduit de manière à faire profiter au maximum la population de ces équipements et du contact avec la nature : gîtes ruraux, tables d'hôtes, camping à la ferme.

Les hébergements légers, comme le camping, en petites unités bien intégrées dans la nature, seront encouragés. (Arrêté du 28 juin 1976 du Ministère de l'Agriculture et du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Arrêté relatif aux aires naturelles de camping, et circulaire du 23 juillet 1976 du Secrétariat d'Etat au Tourisme).

4. LA MISE EN OEUVRE DE CES MESURES

● LES STRUCTURES

Dans chaque département, un chargé de mission nommé par le Préfet animera les interventions de l'Etat et veillera à leur coordination avec celles de la Région et des Collectivités Locales. Il aura également pour rôle d'apprécier l'impact des mesures préconisées par la charte.

● LES LIVRES VERTS

Un livre vert sera établi pour chaque zone d'action prioritaire. Ce document proposera les actions concrètes à court terme et à moyen terme en application des orientations définies ci-dessus dans les domaines de l'agriculture et des forêts, de l'animation et des loisirs et de la lutte contre la pollution et les nuisances.

Les livres verts seront élaborés en association étroite avec les communes et les départements.

Les services départementaux concernés, ainsi que l'Organisation d'Etudes d'Aménagement de la Région Centre, l'Atelier Régional d'Etudes Economiques et d'Aménagement Rural et le Service Régional de l'Equipement apporteront leur concours aux chargés de mission pour leur établissement.

● LES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR.

Dans le cadre des orientations des livres verts, un programme de mise en valeur sera élaboré par les chargés de mission, avec le concours de l'OREAC et des services régionaux.

Ce programme rassemblera l'ensemble des actions à engager dans les coupures vertes, qu'elles incombent à l'Etat, à la Région, aux départements, aux structures intercommunales ou aux communes.

CETTE CHARTE A ETE SIGNEE CONJOINTEMENT PAR :

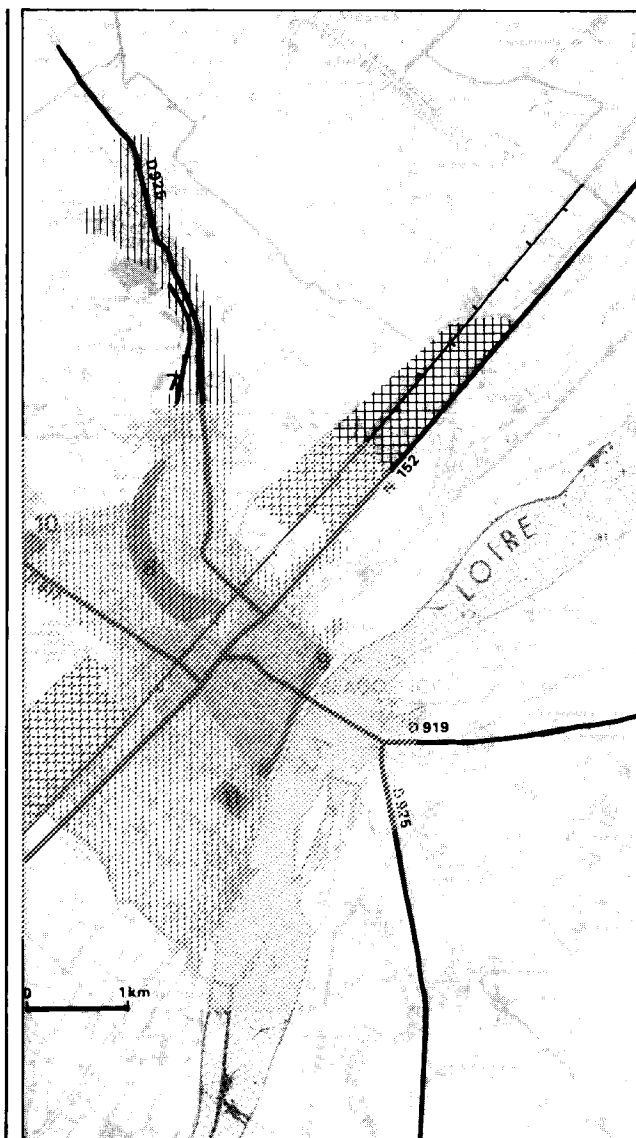
- Monsieur Paul MASSON, Préfet de Région, Préfet du Loiret,
- Monsieur Gérard BELORGEY, Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur Roland FAUGERE, Préfet d'Indre-et-Loire, le 2 mars 1976, après avoir été approuvée par les Assemblées Régionales en janvier 1976.

Les dispositions qui sont de la compétence des Conseils Généraux ont été approuvées par :

- le Conseil Général du Loiret, le 9 avril 1976,
- le Conseil Général de Loir-et-Cher, le 28 avril 1976,
- le Conseil Général d'Indre-et-Loire, le 3 Mai 1976.

6. ANNEXE A LA 2^{ème} PARTIE

LES VILLES MOYENNES REGIONALES



Parmi les neuf contrats de Ville Moyenne Régionale prévus dans l'aire de la Loire Moyenne, huit pré-dossiers ont déjà été présentés aux Assemblées régionales.

Parmi eux, le contrat de BEAUGENCY a été le premier à être signé.

Cette annexe présente :

- les opérations financées au titre du contrat de BEAUGENCY ;
- les orientations présentées dans les pré-dossiers des autres villes candidates ; approuvées par la Commission déléguée du Conseil Régional, elles doivent servir de base pour l'établissement du dossier définitif.

LE CONTRAT DE VILLE MOYENNE RÉGIONALE DE BEAUGENCY

Ce contrat dont le pré-dossier avait été approuvé le 4 décembre 1975, a été le premier à être signé dans l'aire de la Loire Moyenne, le 16 février 1977.

La ville comptant 6.814 habitants, le plafond des dépenses subventionnables a été fixé à 3.410.000 F. ; le coût des opérations prévues au dossier est légèrement supérieur.

Les travaux sont financés :

- par la région pour 1.234.100 F. soit 35 % du montant des travaux,
- par le département du Loiret pour 511.500 F. soit 15 % du plafond subventionnable,
- par la commune pour le restant soit 1.781.100 F. sur emprunt de la Caisse des Dépôts.



- localisation des actions
- centre ancien
- ||| extensions récentes
- zones d'usines
- axes de pénétration
- ligne SNCF

BEAUGENCY - CONTRAT DE VILLE MOYENNE REGIONALE

OBJECTIFS POURSUIVIS	OPÉRATIONS RETENUES	MONTANT DES TRAVAUX EN FRANCS	ECHÉANCIER DE RÉALISATION
Aménager le Centre	1 Aménagement de 3 parkings de	305.000	1978 1977 1977
	2 décongestionnement pour accompagner		
	3 les opérations 4, 5 et 6.		
	4 Piétonnisation d'une rue		
	5 Réaménagement de la Place du Martroi.		
Unifier la ville	6 Aménagement des abords de l'église	400.000	1977
	7 Aménagement de la rue du Colombier,		
	8 Aménagement de cheminements piétons		
Préserver et aménager les espaces naturels	9 Aménagements des bords de Loire	250.000	1977
	10 Acquisition de terrains pour la future		
	11 Réalisation d'une piscine découverte		
Animer la ville	(qui s'intègre dans le complexe nautique).	1.200.000	1977
		3.526.000	

(1) + 85.000 F hors contrat.

(2) hors dossier : financement pris en charge par la commune seule.

**LES PRÉ-DOSSIERS DE VILLE MOYENNE RÉGIONALE PRÉSENTÉS
DANS LA LOIRE MOYENNE ET APPROUVÉS
PAR LA COMMISSION DÉLÉGUÉE DU CONSEIL RÉGIONAL**

VILLES CONCERNÉES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p style="text-align: center;">AMBOISE</p> <p style="text-align: center;">10 600 hab. 5,3 MF</p> <p style="text-align: center;">POS approuvé Orientations approuvées le 6 novembre 1975</p>	<p>1. Renforcer le rôle attractif du centre</p> <hr/> <p>2. Conforter les équipements de loisirs</p> <hr/> <p>3. Réduire les nuisances</p>	<p>1. Aménagement du pont sur la Loire</p> <p>2. Réalisation de parkings</p> <p>3. Création de cheminements de piétons</p> <hr/> <p>4. Amélioration des équipements dans l'île d'Or</p> <p>5. Aménagement du parc de la Moutonnerie, espace naturel pour la promenade et la détente</p> <hr/> <p>6. Couverture de la rivière l'Amasse, élément générateur de nuisances</p> <p>7. Modernisation du traitement des ordures ménagères</p>
<p style="text-align: center;">BRIARE</p> <p style="text-align: center;">5 700 hab 2,8 MF</p> <p style="text-align: center;">POS approuvé Orientations approuvées le 21 décembre 1976</p>	<p>1. Aménager les entrées dans la ville</p> <hr/> <p>2. Aménager le centre</p> <hr/> <p>3. Aménager les espaces liés à l'eau</p> <hr/> <p>4. Améliorer la desserte de la zone industrielle</p>	<p>1. Aménagement des accotements de la RN 7 et du CD 952</p> <p>2. Aménagement des abords des carrefours de la RN 7 et de sa déviation, de la RN 7 et du CD 952</p> <hr/> <p>3. Aménagement de la rue de la Liberté</p> <p>4. Aménagement de la place de la République</p> <p>5. Aménagement du champ de foire</p> <p>6. Aménagement des parkings</p> <hr/> <p>7. Réaménagement des «gares» (ancien port du canal) et de ses abords</p> <p>8. Aménagement de l'espace compris entre la Loire et le vieux canal</p> <p>9. Aménagement des abords du pont-canal</p> <hr/> <p>10. Création d'une voie nouvelle reliant la zone industrielle et la ville</p>

CHATEAU-RENAULT

6 000 hab.
3 MF

POS publié
Orientations approuvées
le 6 novembre 1975

CHATEAUNEUF S/LOIRE

5 600 hab.
2,81 MF

POS prescrit
Orientations approuvées
le 21 décembre 1976

CHINON

8 000 hab.

POS publié
Orientations approuvées
le 5 juillet 1976

1. Réhabiliter le centre ancien

2. Créer des équipements publics
dans le secteur d'extension Sud

1. Renforcer l'activité industrielle

2. Développer l'attraction du centre

3. Préserver et aménager les espaces naturels

4. Augmenter les réserves foncières

1. Renforcer le rôle attractif du centre

1. Aménagement de la partie basse de la ville (20 ha)
actuellement inondable par deux rivières :
la Brenne et le Gault

- Travaux hydrauliques (terrassements, création de plans d'eau...)
- Travaux de V.R.D. (desserte de cette zone, réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, éclairage public, parkings, etc.)

2. Création d'un C.E.T., d'un centre sportif,
extension du centre hospitalier

1. Création d'une zone d'activité dans la Z.A.D.
de Saint-Barthélémy

2. Aménagement de l'ilôt de la Courtauderie

3. Aménagement de la place de la nouvelle halle

4. Aménagement des écuries du château

5. Aménagement d'un terrain de sports

6. Aménagement d'une liaison piétons

7. Acquisitions dans les Z.A.D.

8. Acquisitions complémentaires :

- à l'intérieur de l'ancienne enceinte du château
- à l'intérieur de l'ilôt de la Courtauderie

1. Mise en valeur de l'hôpital

2. Réfection des façades du tribunal d'instance

3. Création d'un cheminement piétons entre le
château et le centre médiéval

4. Aménagement de rues piétonnes

GIEN
(District)

20 960 hab.
10,5 MF

POS prescrit
Orientations approuvées
le 9 décembre 1975

2. Mettre en valeur des quartiers périphériques proches du centre ancien

3. Conforter les activités de loisirs

1. Améliorer le pouvoir attractif du centre

2. Faciliter les communications

3. Organiser le développement urbain

5. Réaménagement de la place Jeanne-d'Arc

6. Aménagement d'espaces publics, introduction d'un mobilier urbain de qualité dans le quartier des Courances

7. Création d'une salle polyvalente

8. Création d'un parc de loisirs sur la rive gauche de la Vienne, par la création d'un plan d'eau

9. Aménagement d'un espace de détente et de promenade dans l'île de Tours

10. Aménagement du quai de l'île Sonnante pour faciliter l'accès

1. Amélioration du bâti par des opérations combinées de restauration et de rénovation

2. Aménagement de rues piétonnes

3. Construction d'un parking et d'un nouvel Hôtel de Ville, place Jean-Jaurès

4. Aménagement d'une nouvelle bibliothèque

5 et 6. Déviation du CD 940 (1^{ère} et 2^e tranche)

7 et 8. Aménagement de la voie Est-Ouest (1^{ère} et 2^e partie)

9. Création de pistes cyclables

10. Acquisitions foncières

11. Recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable

12. Assainissement

MER

5 200 hab.
2,6 MF

POS prescrit
Orientations approuvées
le 29 mars 1977

4. Contribuer à la qualité du cadre de vie

1. Faciliter l'accès du centre-ville

2. Animation du centre-ville

3. Intégrer le complexe sportif

4. Animation des quartiers nouveaux

13. Création d'espaces verts dans la ville

14. Aménagement de la ZAC des Montoires

15. Aménagement de la vallée de l'Aquiaine

16. Equipement polyvalent

1. Ouverture d'une rue nouvelle de desserrement
du centre

2. Restructuration de la place de l'Hôtel-Dieu

3. Restructuration d'un parking existant

4. Création d'un parking

5. Aménagement du parc municipal de la Passerelle

6. Réalisation d'équipements récréatifs

7. Aménagement d'espaces verts intérieurs

8. Intégration paysagère

9. Création d'un mail piétonnier

10. Aménagement d'une classe de jeux

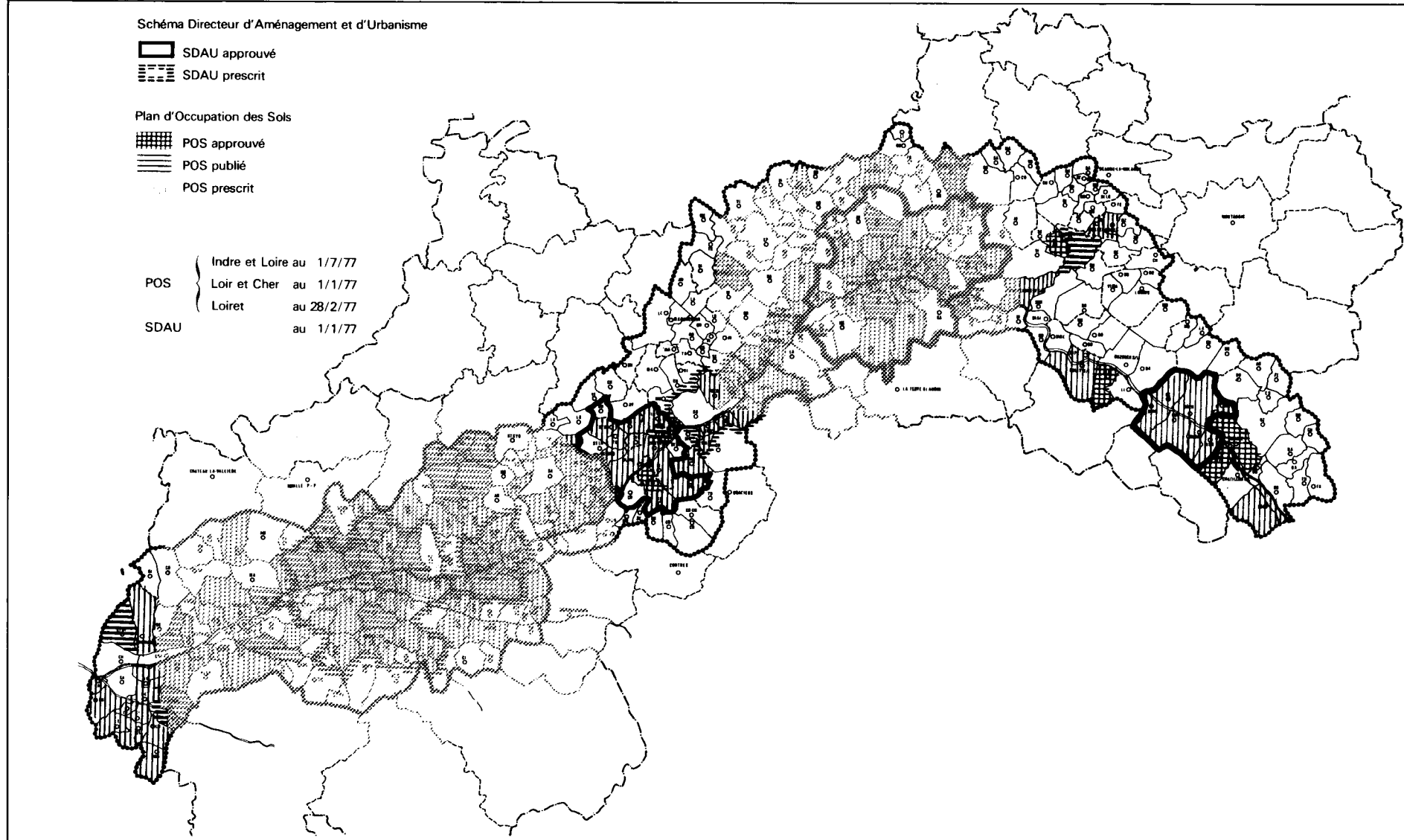
11. Plantations

Sous le nom des villes concernées sont indiqués successivement :

- le nombre d'habitants pris en compte dans le dossier V.M.R.
- le montant des travaux subventionnables au titre du dossier V.M.R.
- l'état d'avancement du POS
- la date d'approbation des orientations inscrites au pré-dossier par la Commission Délégée du Conseil Régional.

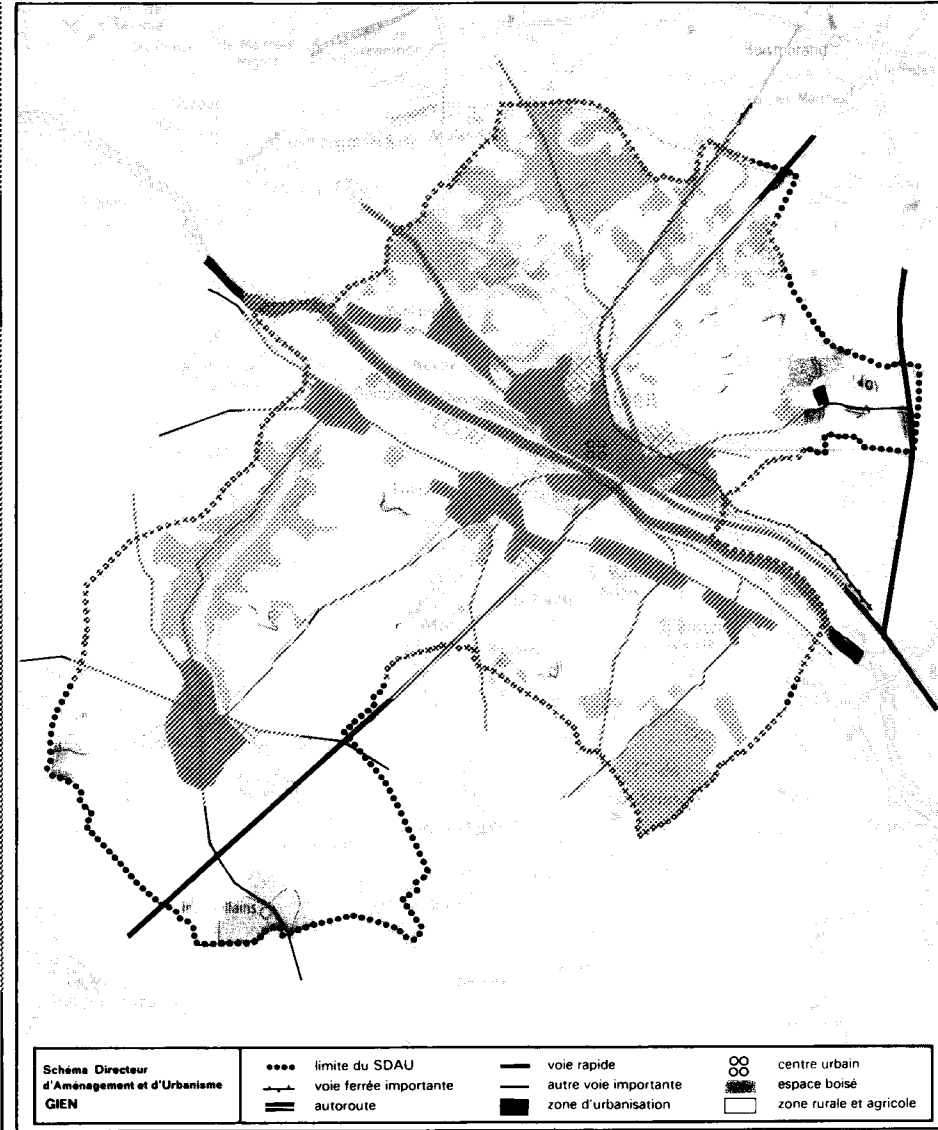
6. ANNEXE A LA 2^{ème} PARTIE PLANS D'URBANISME

ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS D'URBANISME



SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME





RAPPORT PRÉSENTÉ AUX ASSEMBLÉES RÉGIONALES

PAR M. PAUL MASSON
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION
ORDINAIRE DE JANVIER 1975

L'article 8 de la loi du 5 juillet 1972 dispose que : «le Conseil régional délibère en vue d'émettre des avis sur les problèmes de développement et d'aménagement de la Région au sujet desquels il est obligatoirement consulté».

Il entre donc tout naturellement dans les attributions des assemblées régionales d'examiner le Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne dont l'élaboration a été prescrite le 10 septembre 1968 par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) en vue d'établir «un schéma d'aménagement à long terme propre à faire de la Loire Moyenne une zone d'appui du Bassin parisien et une section clé du système Loire».

La mission d'établir ce schéma a été confiée, par la Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, à un groupe d'études spécialement créé à cet effet en 1969 : l'Organisation d'études d'aménagement de la Loire Moyenne (OREALM).

Les travaux se sont poursuivis depuis lors par la rédaction d'«éléments pour un Livre blanc», puis du Livre blanc «Vers la métropole-jardin», du schéma d'aménagement lui-même, enfin. C'est ce dernier document qui est aujourd'hui soumis à votre avis.

*
* *

Ce schéma n'est pas le simple fruit de la réflexion «en laboratoire» d'un groupe de techniciens de l'aménagement du territoire. Avant de parvenir à sa forme actuelle, ce document a, dans ses phases précédentes, fait l'objet de consultations, d'avis et de décisions à divers niveaux :

- *un Livre blanc a été présenté en juin 1971 par l'OREALM. Il avait pour objet de tracer, en partant de la situation de la zone, une image possible de son organisation future ;*
- *la Commission de Développement économique régional (CODER), lors de sa session du 5 juillet 1971, a examiné ce Livre blanc et formulé un avis reproduit en annexe ;*
- *le Gouvernement, au cours de la séance du Conseil des Ministres du 4 août 1971, a approuvé les orientations générales du Livre blanc et prescrit l'établissement d'un schéma général d'aménagement ;*
- *le projet de schéma, présenté sous une forme simplifiée, a été soumis aux maires et responsables des collectivités locales au cours de réunions qui se sont échelonnées tout au long de l'automne 1974 ;*
- *c'est ce projet, sous sa forme exhaustive, qui est soumis pour avis aux assemblées régionales ;*
- *une fois mis au point de façon définitive, compte tenu des observations formulées tant au plan local que lors de la présente consultation, le projet de schéma sera soumis au Gouvernement qui aura à le transformer en «directive nationale d'aménagement du territoire».*

*
* *

Le dossier remis aux membres des assemblées régionales comprend :

- *une courte plaquette portant en sous-titre la mention «le projet présenté à grands traits» : cette plaquette a été diffusée en priorité aux maires des communes et aux conseillers généraux des cantons situés dans l'emprise de l'aire d'étude, pour servir de base aux réunions de concertation tenues avec eux par le groupe permanent d'études de l'OREAC ;*

- le document complet intitulé «**Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne - Vers la métropole-jardin**».

Ce document se divise en trois parties :

- 1 - orientation générale et objectifs,
- 2 - le parti d'aménagement,
- 3 - les actions à engager.

Dans la première partie sont repris, complétés et substantiellement développés, lorsque cela s'est avéré utile, les thèmes déjà esquissés lors du Livre blanc et approuvés par les instances régionales et nationales, notamment en ce qui concerne les perspectives de croissance démographique (pages 111-112 du Livre blanc).

Les deuxième et troisième parties sont nouvelles, puisqu'une application du parti à l'espace géographique de la Loire Moyenne ainsi qu'un inventaire d'actions générales ou particulières sont proposés.

Avant d'émettre un avis, il convient que les assemblées régionales soient pleinement informées de la nature et de la portée du document qui leur est soumis.

Ce schéma d'aménagement est **une projection à moyen et long terme de l'avenir de la Loire Moyenne**. Ce n'est pas un document d'urbanisme ou de planification immédiate ou à court terme. Aussi ne contient-il pas un programme précis de projets à réaliser avec indication de promoteur, d'échéancier, de coût et de plan de financement. Il s'agit **des objectifs qui correspondent à une image réaliste** de la Loire Moyenne de la fin du siècle.

Le refus de laisser les phénomènes de croissance suivre leur cours et le souci de les contrôler grâce à une politique «volontariste» sont la première raison d'être d'un tel document, qui doit conduire à la prise de conscience des problèmes d'aménagement. Il constituera ainsi la **charte commune** des responsables à tous les niveaux (Etat, Région, Départements, Communes) qui devront s'y référer chaque fois qu'ils seront conduits à des décisions susceptibles d'avoir un effet sur l'aménagement de cette zone centrale de la Région.

Bien que sans valeur contraignante, à la différence des plans d'occupation des sols, par exemple, ce schéma, une fois adopté après amendements éventuels, aura donc néanmoins valeur de référence.

Il ne s'agit donc pas d'un document destiné à venir grossir les rangs des études sans lendemain mais d'une œuvre appelée à avoir **des traductions concrètes et opérationnelles**.

Une nouvelle étape conduira à la **mise au point de programmes précis et éventuellement chiffrés**, en liaison avec les maîtres d'ouvrage possibles. Ce sera la tâche à venir de l'OREAC, au titre de son rôle de correspondant de la DATAR.

Un autre prolongement sera d'utiliser le schéma comme **argumentaire dans le dialogue entre la Région et l'Etat**. Cette référence devrait permettre d'obtenir la prise en compte des options retenues et éventuellement le financement privilégié des investissements publics et des équipements collectifs qu'elles impliquent. L'importance de l'approbation d'un tel schéma ne peut donc laisser indifférent. Sa seule existence imposera à toutes les répartitions de crédits d'Etat, comme à toutes les décisions majeures concernant les grands investissements intéressant la Région (autoroutes - barrages - universités - centres de recherche etc. .) une logique et une cohérence auxquelles le dialogue entre l'Etat et la Région ne saurait désormais échapper.

Dans sa directive du 10 septembre 1968 comme dans sa décision du 4 août 1971, le Gouvernement a assigné à la Loire Moyenne un rôle important en matière d'aménagement du territoire national et notamment de **desserrement de la Région parisienne**. La traduction de ces intentions ne peut intervenir que s'il est possible d'**offrir une alternative crédible au développement et aux projets de la Région parisienne**. C'est l'objet fondamental du débat auquel vous êtes appelés.

Compte tenu des orientations **déjà arrêtées après l'approbation du Livre blanc** (démographie, zone d'appui et de desserrement du Bassin parisien, métropole-jardin,...), il est nécessaire que vous répondiez notamment aux questions suivantes :

1 - Approuvez-vous les 4 objectifs principaux préconisés par le projet de schéma :

- équilibre des grandes et des petites villes,
- cohésion de la métropole-jardin,
- discontinuité dans l'urbanisation,
- qualité et mise en valeur du paysage.

2 - Approuvez-vous les orientations qui en découlent et visant à :

- accroître l'emploi en recherchant une meilleure qualité de celui-ci,
- maintenir, malgré l'urbanisation, une activité agricole de qualité par la croissance des cultures spécialisées et la poursuite de la modernisation des exploitations,
- régulariser et épurer la Loire,
- maintenir les liaisons privilégiées avec PARIS, mais en faisant porter l'essentiel de l'effort sur les liaisons transversales et les franchissements de la Loire,
- promouvoir des relations routières et ferroviaires -internes à la zone- de très haute qualité de service,
- le renforcement des deux universités ligériennes, notamment dans l'hypothèse d'un renforcement du rôle de la Région en matière de recherche scientifique et technique,
- les nouvelles orientations possibles en matière de tourisme,
- les propositions formulées en vue d'une meilleure maîtrise du foncier,
- les choix proposés en matière d'animation culturelle et de loisirs.

3 - Approuvez-vous le parti d'aménagement proposé d'urbanisation discontinuée avec coupures vertes et, en particulier :

- les perspectives de croissance des trois principales agglomérations (1),
- le report d'une partie importante de la croissance générale escomptée sur les petites villes (1),
- l'importance, la localisation et la définition des coupures vertes.

(1) Je rappelle que ces perspectives de croissance ne sont que la conséquence des projections démographiques déjà énoncées dans le Livre blanc, approuvées par la CODER le 5 juillet 1971 et ratifiées par le Gouvernement le 4 août 1971.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE
PRÉSENTÉ AUX
ASSEMBLÉES RÉGIONALES**

PAR M. PAUL MASSON
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION
ORDINAIRE DE JANVIER 1975

Le présent rapport a pour but de compléter le rapport n° 13 concernant le schéma d'aménagement de la Loire Moyenne. Depuis la rédaction du rapport initial, le Conseil Général du Loiret a, sur sa demande, examiné ce schéma en session extraordinaire.

Après une discussion approfondie, et à l'unanimité des votants, il a approuvé l'ensemble des orientations proposées par le schéma.

Il a assorti son approbation des observations suivantes :

- l'effort essentiel doit porter sur :

- *les liaisons transversales, et notamment l'ouverture de la Région vers l'Est (autoroute vers Montargis, Courtenay et Troyes et liaisons ferroviaires) ;*

- *les franchissements de la Loire ;*

- il convient également de remettre en état les différents canaux (canal du Loing et canal de Briare) pour leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions les transports pondéreux et une liaison économique facile du Bassin Parisien vers le canal du Centre ;

- il est en troisième lieu, nécessaire de veiller à maintenir dans les zones à urbaniser, les secteurs commerciaux, source d'animation et de services rendus surtout dans les villes petites et moyennes ;

- il faut enfin assurer, par l'accroissement des moyens de la SAFER, le maintien des sols nécessaires à la réinstallation des agriculteurs qui seront touchés par les extensions urbaines qu'impliquera la mise en œuvre du schéma.

4 - Approuvez-vous l'application de ce parti à :

- *la zone d'Orléans,*
- *l'est de la Loire Moyenne,*
- *la zone de Blois,*
- *la zone de Tours.*

5 - Approuvez-vous l'énoncé des actions envisagées, étant précisé qu'il ne s'agit que d'un premier recensement appelé à être affiné et complété.

*Cet examen détaillé doit vous conduire à donner une réponse claire à la question essentielle : **approuvez-vous le schéma général d'aménagement de la Loire Moyenne**, tel qu'il vous est présenté à l'issue des travaux menés par l'OREALM puis par l'OREAC ?*

*Grâce à cette liste, il vous sera possible de présenter **les amendements** qui vous paraîtraient souhaitables ou indispensables sur tel ou tel point, étant précisé que les modifications que vous pourriez proposer ne devront pas mettre en pièces **la cohérence de l'ensemble du schéma** et qu'il conviendra donc de clairement apprécier et prendre en compte leurs incidences sur les autres parties du schéma.*

•
•

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AVIS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

SUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE MOYENNE
PREMIERE REUNION
ORDINAIRE DE JANVIER 1975
RAPPORTEURS :
M. JEAN AUTRAN
ET PIERRE de CHABANOLLES

Vous avez en main la très intéressante étude réalisée par l'OREAC sur l'aménagement de la Loire Moyenne :

- *s'il s'intitule modestement schéma, ses développements seront très importants,*
- *il vise en premier la Loire Moyenne, mais il a une extension régionale,*
- *il influencera les trois prochaines décades,*
- *il cherche à dégager une vue commune et d'intérêt général qui confirme notre situation de zone d'appui de PARIS et de son Bassin. Ceci devrait nous assurer une position privilégiée dans les décisions nationales d'organisation du territoire et de financement.*
- *il veut traduire dans les faits et développer très largement la qualité de la vie reconnue à notre Région ; faire naître un nouveau style de vie par une urbanisation et des transports appropriés ; faire en sorte que cette «RENAISSANCE» sur la Loire puisse devenir un modèle national.*

L'intérêt manifesté au niveau de toutes les réunions qui se sont tenues dans ces dernières semaines avait été concrétisé fort bien par l'avis de la Commission de Développement économique régional, en date du 5 juillet 1971, qui déclarait «le développement et l'aménagement de la Loire moyenne sont les conditions indispensables du développement et de l'aménagement de la région Centre tout entière».

Les espoirs sont grands de voir, après approbation par les assemblées régionales, apparaître pour notre projet une «DIRECTIVE NATIONALE D'AMENAGEMENT du TERRITOIRE» qui devrait concrétiser les moyens d'études, de réalisation et de financement, avec un premier calendrier d'exécution qui permette d'entraîner ceux qui pourraient douter de son caractère concret.

Ce schéma est un excellent outil de travail. Il a une vue globale des problèmes de notre Région par rapport aux niveaux national et international. Définissant des objectifs dans tous les secteurs d'activité, il permet un classement d'intérêt régional des différentes réalisations proposées. Conçu par des instances régionales, approuvé et soutenu financièrement par l'Etat, il devrait avoir une dynamique interne d'autant plus grande qu'il sera mieux connu, mieux compris, et assuré de la participation de tous. Qui pourrait croire que nous puissions obtenir le soutien du Pouvoir central pour un projet que nous-mêmes, n'approuverions que du bout des lèvres ? C'est une grande force et un signe de caractère que de savoir dire oui à des propositions constructives et la dimension hors du commun de ce projet peut enthousiasmer les habitants de notre Région, comme le sont les membres du Comité économique et social.

Des incitations financières importantes, tant nationales que régionales, doivent encourager et soutenir l'action de ceux qui travailleront dans le sens de ce projet.

Cinq questions ont été soumises à l'avis du Comité économique et social sur le rapport de M. le Préfet MASSON.

Voici ses avis :

1° APPROBATION DES QUATRE OBJECTIFS PRINCIPAUX DU SCHEMA

• EQUILIBRE GRANDES VILLES, PETITES VILLES :

Tendre au renforcement des douze petites villes de la Loire Moyenne. Cet équilibre nouveau diminuerait la disproportion actuelle et leur permettrait d'acquérir une dimension d'équilibre plus favorable.

• COHESION DE LA METROPOLE-JARDIN :

Faire en sorte que les déplacements des habitants n'excèdent pas 10 à 20 minutes pour le trajet du travail quotidien. Mettre en place des moyens pour pouvoir accéder des divers points de toute la Région en moins d'une heure, à toutes les activités tertiaires, qu'elles soient administratives, d'enseignement, de loisir, etc...

• **DISCONTINUITÉ DE L'URBANISATION, COUPURES VERTES,**

• **QUALITÉ ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES :**

- par une amélioration du fleuve, par la recherche et la mise en œuvre de nouvelles formes d'habitat et d'urbanisme, conserver et rendre à nos paysages leur image de marque mondialement connue.
- par le maintien et la création de **coupures vertes**, assurer la conservation et une amélioration des activités agricoles et touristiques.
- le Comité économique et social fait part de ses inquiétudes devant la dégradation rapide que l'urbanisation anarchique provoque depuis la dernière décennie altérant la grande qualité du site et le cadre de vie de ses habitants. **Refuser les banlieues interminables, refuser les rideaux continus qui enferment nos routes et suppriment les paysages, chasser impitoyablement la «laidéur qui fatigue». Qui ne souscrirait à un tel programme ?**

Le Comité économique et social approuve ces quatre objectifs principaux.

2° APPROBATION DES ORIENTATIONS QUI DECOULENT DE CES QUATRE OBJECTIFS PRINCIPAUX

Toutes ces orientations visent à **transformer en réalité les objectifs précédents** et, par conséquent, elles sont approuvées par le Comité économique et social mais avec les remarques suivantes :

- mieux préciser les orientations et les moyens à définir pour pratiquer une **politique qualitative du développement de l'emploi** ;
- **la maîtrise du foncier conditionne évidemment la réalisation de l'ensemble**. Le Comité insiste sur l'urgence de la mise en place de moyens d'action permettant la réalisation du schéma, afin que le cheminement présenté ne soit pas une simple démarche intellectuelle ;
- même après sa mise hors d'eau, ne pas urbaniser la zone du Val de Loire devenue constructible en théorie ;
- s'intéresser aux problèmes du commerce et des services (santé et enseignement de proximité, indispensables à l'agrément de vie des habitants et qui devraient faire l'objet d'études complémentaires ;
- concernant les deux universités, le Comité insiste sur le nécessaire renforcement de leur rôle dans la Région. Il faut **accroître leur rayonnement inter-régional et national**, seul moyen d'attirer les étudiants venant de l'extérieur des six départements. Pour ce faire :
 - assurer encore mieux l'encadrement pédagogique et administratif,
 - mettre en place tous les équipements requis,
 - renforcer les relations entre les universités de la Région, relations fondées sur la réciprocité des services rendus,
 - pour un meilleur développement du tertiaire supérieur, prendre toutes mesures favorisant la résidence permanente des enseignants tant à TOURS qu'à ORLEANS,
 - il serait également nécessaire d'intégrer, quand c'est possible, le logement des étudiants au cœur des villes et d'assurer leur participation à des actions spécifiques favorisant le brassage avec la population ;
- **le problème des liaisons -dont les télécommunications- est essentiel au nouveau style de vie voulu pour le Val de Loire**. Le Comité souhaite promouvoir des relations routières et ferroviaires, tant internes à la zone que destinées au rayonnement de son activité dans l'ensemble de la Région. Dans ce domaine, **l'aide de l'Etat** devrait se manifester par une amélioration rapide des liaisons autoroutières TOURS-ANGERS, ORLEANS-MONTARGIS, de même que les liaisons

transversales au sud de la Région et l'amélioration de la RN 20 vers CHATEAUROUX et les liaisons transversales passant la Loire ou situées dans la partie nord, en particulier la RN 10. L'Etablissement public régional devra obtenir du Conseil d'Etat un décret lui permettant de verser des garanties de recettes pour les transports collectifs. De plus, l'aide de l'Etat pourrait permettre, par des subventions, la **création de trains nouveaux** adaptés améliorant les liaisons intervalles de la Région.

Le Comité économique et social considère qu'un **travail d'information** devrait être fait à tous les niveaux pour faire connaître, faire comprendre et faire aimer la grande option que représente ce projet. Un groupe d'«information», utilisant des moyens audiovisuels de qualité, permettrait une diffusion dans tous les milieux professionnels, socio-professionnels, universitaires et scolaires, etc... **Le Comité approuve, d'une façon générale, les orientations proposées étant entendu qu'elles sont, et vont rester, discutables dans le détail.**

3° APPROBATION DU PARTI D'AMENAGEMENT PROPOSE

Urbanisation discontinue, avec création de coupures vertes, et volonté clairement exprimée de ne pas laisser l'augmentation spontanée de la population se faire de façon anarchique.

Le Comité est favorable à l'**accroissement plus rapide des villes moyennes** et retient le parti d'aménagement proposé qui prévoit une croissance modérée des trois grandes villes, favorisant le développement des villes moyennes.

Il pense que l'**importance, la localisation et la dimension des coupures vertes** doivent intervenir en priorité.

Concernant la **limitation des perspectives de croissance** des trois grandes villes, le Comité souhaite **une concertation avec les maires concernés et sa troisième commission.**

4° APPLICATION AUX QUATRE ZONES

Le Comité n'a pas eu le temps matériel d'entrer dans le détail et de donner un avis circonstancié pour chaque zone d'application du schéma. Il ne peut que souhaiter que des séances particulières étudient zone par zone, en commission élargie, l'application cohérente des grands principes de celui-ci.

De même, les actions proposées méritent des examens complémentaires au cours des séances ultérieures du Comité économique et social, ainsi qu'un effort d'étude permanent au sein des commissions. Ces choix, en effet, encadrent les orientations et la répartition des crédits de l'Etablissement public.

5° ACTIONS PROPOSEES

Le Comité approuve le schéma général d'aménagement de la Loire moyenne établi par les travaux de l'OREAC. Il rend hommage au remarquable travail de cet organisme.

Parmi les actions proposées, certaines doivent être **privilegiées** et entreprises immédiatement pour donner un caractère concret à ce schéma.

La notion de la qualité de la vie représentant l'option fondamentale, il apparaît qu'il faut pouvoir entreprendre deux lignes d'action parallèles :

- **l'une permettant de préserver l'avenir par la maîtrise de l'espace,**
- **l'autre assurant, à court terme, les premières étapes de concrétisation** indispensables à la crédibilité du projet et à la satisfaction des habitants de la Région.

C'est pourquoi le Comité a dégagé quatre actions immédiates :

*1 - **Maîtriser l'espace** en créant, dès 1975, un organisme foncier régional. Veiller à la réalisation rapide et à la conformité des POS, des PAR et des SDAU des communes situées dans la zone de la Loire moyenne et veiller à ne pas les figer trop tôt.*

*2 - **Réaliser**, en y joignant un souci d'agrément, **le plan des transports** qui permette progressivement d'atteindre les deux grands objectifs d'avenir :*

- le travail à 20 minutes maximum du domicile,*
- le tertiaire supérieur et les loisirs à une heure pour tous les habitants de la Région.*

Et d'une façon générale, poursuivre l'amélioration des liaisons avec les autres régions.

*3 - Dans le domaine du paysage, **création d'un atelier paysagiste régional**, mais aussi utilisation des nombreuses associations, tant urbaines que rurales, existantes.*

*4 - Dans les domaines voisins de **l'habitat et de l'urbanisme**, création d'**agences d'urbanismes par ville et par zone**, s'occupant du neuf comme de l'ancien, le Conseil architectural devenant la règle générale pour toutes les constructions. Dès maintenant, le Comité économique et social souhaite que les Directions de l'Équipement tiennent compte de ce vœu.*

Dans tous ces domaines qui touchent au cadre de la vie, il est souhaitable de ne pas seulement créer des contraintes, mais aussi de convaincre par l'information et d'obtenir l'adhésion de tous. Sans être des paysagistes ou des urbanistes professionnels, nous pouvons tous être des embellisseurs ; il faut et il suffit peut-être de redonner à tous ces éléments de vie leur véritable importance.

*A ce programme, à ces quatre points, le Comité économique et social souhaite ajouter une action permanente d'information et de participation pour toucher toutes les collectivités locales et tous les citoyens. **C'est par la connaissance que l'adhésion de tous pourra être acquise et pourra multiplier l'efficacité et la rapidité d'exécution du schéma, instrument de dialogue et de développement de la Région.***

DÉCISION DU CONSEIL RÉGIONAL

SUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA LOIRE MOYENNE
SÉANCE DU 31 JANVIER 1975

LE CONSEIL REGIONAL,

- Vu la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des Régions, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté du 10 septembre 1968 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, portant création d'une organisation d'études d'aménagement de la Loire Moyenne,
- Vu la décision du Gouvernement en date du 4 août 1971 portant approbation des orientations générales du Livre blanc de la Loire Moyenne et prescrivant l'établissement d'un schéma général d'aménagement,
- Vu les rapports n° 13 et 13 bis du préfet de la région Centre présentant le document provisoire de ce schéma intitulé : Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne - vers la Métropole-jardin,
- Vu l'avis émis par le Comité économique et social lors de sa séance du 16 janvier 1975,
- Vu l'avis émis par les 2^e et 3^e commissions,

CONSIDERE que la région Centre et la Vallée de la Loire Moyenne doivent organiser leur développement, non seulement en fonction de l'avenir de la région parisienne et du bassin parisien, mais aussi de l'évolution des régions voisines, notamment de la vallée du Rhône, de la Bourgogne, de la région des Pays de Loire et de la région Poitou-Charentes ; seront ainsi mis en place tous les moyens d'un devenir spécifique à notre Région.

DECIDE :

Article 1er - Sont approuvés les quatre objectifs principaux préconisés par le projet de schéma :

- équilibre des grandes et des petites villes,
- cohésion de la métropole-jardin,
- discontinuité dans l'urbanisation,
- protection et mise en valeur du paysage.

Article 2 - Sont également approuvées les orientations qui en découlent sur la régularisation et l'épuration de la Loire, les liaisons transversales et les relations routières et ferroviaires internes, les franchissements de la Loire, l'emploi, les activités agricoles, la qualité des opérations d'urbanisme, le renforcement des deux universités ligériennes, le tourisme, la maîtrise des sols, l'animation culturelle et les loisirs.

Article 3 - Un effort particulièrement vigoureux devra être fait, non seulement en faveur des liaisons transversales, y compris celles situées au sud de la zone concernée, mais également en faveur des franchissements de la Loire et des autres rivières, des communications avec les autres parties de la région Centre, ainsi qu'en faveur des canaux.

Article 4 - Les options démographiques définitives devront ultérieurement s'harmoniser avec les options des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, expression de la volonté des élus et des souhaits des populations représentées.

A cette fin le développement économique devra être considéré dans le cadre d'une zone d'accompagnement et organisé avec le concours de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale.

Article 5 - Les problèmes fonciers devront être résolus en utilisant toutes les possibilités en la matière, notamment d'ordre administratif, fiscal et financier, en améliorant les procédures existantes et sans création d'un organisme nouveau.

Pour assurer l'existence et le maintien des coupures vertes, des mesures de compensation, notamment de type fiscal, devront être prises en faveur des collectivités locales et des particuliers.

Article 6 - Pour mieux équilibrer la croissance, un effort particulier devra être déployé en faveur des petites villes et des centres ruraux.

Article 7 - Les actions préconisées dans le projet de schéma sont approuvées mais elles seront complétées par des mesures visant à développer tous les départements de la Région.

A cet effet, des études d'aménagement seront entreprises ; elles devront prévoir les incitations appropriées.

Article 8 - Certaines actions doivent être engagées immédiatement ; outre toutes celles qui visent au développement de l'emploi et qui ont un caractère prioritaire, il s'agit notamment de la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de la mise au point d'un plan de transport.

Article 9 - Le schéma définitif devra comporter un calendrier, des moyens d'études de réalisation et de financement, qui devront être intégrés dans une directive nationale d'aménagement du territoire.

Article 10 - Le document présentant le projet à grands traits, devra reprendre et préciser les objectifs, les orientations et les actions proposées dans le schéma et amendées par le Conseil régional. Il devra être établi dans les plus brefs délais, approuvé par le bureau, auquel seront joints les Présidents de Commissions, et transmis au Gouvernement en même temps que le document principal.

Article 11 - La commission du Plan du Conseil régional sera chargée d'établir chaque année, pour la première séance qui suivra la publication du rapport sur les résultats de l'exécution du Plan dans la Région, un rapport permettant de faire le point entre la situation telle que révélée par la mise en place des crédits d'Etat et les propositions du schéma d'aménagement de la Loire moyenne. Ce rapport mettra en évidence à la fois les concordances et les contradictions entre un schéma approuvé par le Gouvernement et les décisions prises par les divers ministères concernés.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DU 11 AVRIL 1975

**COMMUNICATION AU CIAT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE LA LOIRE MOYENNE**

LES CONDITIONS DE L'ELABORATION DU SCHEMA

- Le 9 avril 1968, le Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien a prescrit l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement à long terme de la vallée de la Loire Moyenne qui exprime ses deux vocations : zone d'appui du Bassin Parisien et section « clé » du système constitué par le fleuve et ses affluents.
- Le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (séance du 29 juillet 1971) puis le Conseil des Ministres (séance du 4 août 1971) ont approuvé les orientations du **Livre Blanc** de la Loire Moyenne, se référant à l'avis préalable de la CODER du Centre (3 juillet 1971).
- En raison de difficultés locales, l'élaboration du schéma d'aménagement a subi des retards répétés. Finalement ce n'est qu'à la fin de 1974 qu'un document cohérent a pu être présenté aux élus locaux et aux assemblées régionales.
- Les Assemblées Régionales de la Région Centre ont inscrit l'examen du **Schéma** proprement dit à l'ordre du jour de leur première réunion ordinaire de l'année 1975 :
 - le Comité Economique et Social, à sa séance du 15 janvier 1975, a adopté à l'unanimité le rapport de sa commission, favorable à l'approbation du schéma ;
 - le Conseil Régional a adopté le schéma (avec sept abstentions) à sa séance du 31 janvier 1975. Il a demandé que soit transmis au Gouvernement, en même temps que le rapport d'ensemble, un document réduit faisant apparaître la synthèse des orientations, objectifs et actions à entreprendre tels qu'ils ont été précisés et classés dans leurs priorités respectives lors des débats de l'assemblée.

PORTEE ET LIMITES DU SCHEMA

Il est certain qu'une élaboration trop prolongée a rendu difficile la présentation d'une stratégie d'aménagement très précise.

Néanmoins, le document présenté a le mérite d'avoir contribué à une meilleure prise de conscience des problèmes que pose la croissance extrêmement rapide de cette région (la population de la Loire Moyenne a crû à raison de 2,32% par an de 1962 à 1968 contre 1,45% par an de 1954 à 1962). Cette croissance est pour près des 2/3 due à l'apport migratoire, en provenance notamment de la Région Parisienne.

Cette situation explique sans doute le caractère très « régionaliste » et assez peu favorable au desserrement de la région parisienne, des réactions des Conseils généraux et régionaux. Pour les élus, l'objectif prioritaire de l'aménagement de la Loire Moyenne, doit être de conforter la position de la Région par rapport à l'agglomération parisienne, en même temps que d'affirmer sa vocation propre dans l'ensemble national. Le préambule de la délibération du Conseil Régional est ainsi libellé : « Considérant que la région Centre et la vallée de la Loire Moyenne doivent organiser leur développement non seulement en fonction de l'avenir de la région parisienne et du Bassin Parisien, mais aussi de l'évolution des régions voisines, notamment de la vallée du Rhône, de la Bourgogne, de la région des Pays de Loire et de la région Poitou-Charentes, seront mis en place tous les moyens d'un devenir spécifique à notre Région ».

Par ailleurs, les élus ont souligné avec insistance la nécessité de ne pas dissocier l'aménagement du Val de Loire de celui de la région Centre. C'est ainsi que la décision du Conseil Régional contient l'article suivant : « Les actions préconisées dans le projet de schéma seront complétées par des mesures visant à développer tous les départements de la Région. A cet effet, des études d'aménagement seront entreprises ; elles devront prévoir les incitations appropriées ».

C'est dans cette perspective par exemple que vient d'être créée la «Fondation Sologne», vouée à la protection et à l'aménagement de ce massif forestier.

En conclusion, il apparaît clairement que le Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne ne constitue qu'une première étape d'un processus qui devrait conduire à :

- préciser les moyens de mettre en œuvre ce schéma (programme d'action),
- préciser les relations de la vallée avec les plateaux,
- inscrire cet aménagement dans le cadre plus vaste de l'aménagement de l'ensemble de la vallée de la Loire, lié aux projets de régularisation du fleuve.

LES QUATRE GRANDES ORIENTATIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

Les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- croissance coordonnée des grandes et des petites villes, un effort particulier devant conduire au développement de ces dernières, ainsi que des espaces ruraux de leur environnement ;
- renforcement de la cohésion interne par la régularisation du fleuve Loire et de ses affluents, l'amélioration des liaisons internes et la recherche d'une complémentarité des services offerts à la population ;
- discontinuité dans l'urbanisation, avec la protection des espaces naturels tant entre les villes qu'au long de la coulée verte du fleuve, et grâce au renforcement d'une agriculture spécialisée ;
- protection et mise en valeur des paysages, cette orientation qualitative s'appliquant à tout projet d'aménagement de l'espace : rénovation de centres urbains, création de quartiers d'habitation ou de domaines industriels, exploitations de carrières, implantations de centrales nucléaires, construction de ponts, aménagements routiers...

LES DOMAINES D'INTERVENTION

Douze lignes de force ont été retenues par le Conseil Régional dont le classement traduit l'ordre de priorité qu'il leur assigne :

- régulariser et épurer la Loire et ses affluents ;
- renforcer les moyens de communication avec les zones nationales d'activité autres que la région parisienne et, au-delà, avec l'Europe Communautaire,
- construire des ponts routiers sur la Loire et ses affluents ;
- renforcer les moyens de communication internes à la Loire Moyenne, et ceux avec les autres parties de la région Centre ;
- créer et répartir, d'ici 1985, 100.000 emplois non agricoles nouveaux ;
- accueillir et développer les activités du secteur tertiaire ;
- aménager l'espace rural et développer l'agriculture spécialisée ;
- développer l'effort de maîtrise foncière ;
- promouvoir un urbanisme et un habitat de qualité ;
- adapter l'enseignement technique, conforter les spécialisations scientifiques et techniques de l'Université d'Orléans, développer les activités de recherches scientifiques ;
- animer la vie culturelle et diversifier les loisirs ;

- lier l'innovation à la tradition dans la promotion touristique.

Le document de synthèse accompagnant le schéma d'ensemble, propose la trame de plans d'actions sectoriels couvrant la première phase de la réalisation du schéma, jusqu'en 1985.

EXTRAIT DU RELEVÉ DE DECISIONS

Compte tenu des avis et observations exprimés au cours des différentes consultations départementales et régionales, le Comité Interministériel approuve les conclusions du schéma d'aménagement de la Loire Moyenne et convient de donner à celui-ci le caractère d'une directive d'aménagement du territoire.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Le Comité Interministériel confirme le rôle que doit jouer la Loire Moyenne comme zone d'appui du Bassin Parisien, pour une politique volontaire de desserrement comme pour une croissance spontanée induite notamment par le voisinage de la capitale.
- Il approuve le parti d'aménagement retenu pour la Loire Moyenne avec ses quatre grandes orientations :
 - la croissance coordonnée des grandes et des petites villes ;
 - la cohésion de l'ensemble ;
 - la discontinuité dans l'urbanisation ;
 - la protection et la mise en valeur des paysages, le choix de ce parti trouvant son expression dans la formule « Métropole-Jardin ».

Il demande néanmoins que soient réexaminées les hypothèses de croissance démographique, compte tenu de celles envisagées par les autres régions du Bassin Parisien.

- Soucieux du renforcement des solidarités régionales, il approuve le principe d'une cohérence à promouvoir à l'intérieur de la Région Centre, entre l'aménagement de l'aire de la Loire Moyenne et celui des autres départements.
- Le Ministre d'Etat (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), en liaison avec le Ministre de l'Équipement, préparera l'intégration du schéma d'aménagement de la Loire Moyenne dans un programme plus général d'aménagement de la vallée du fleuve, en associant notamment à ces travaux l'Institution interdépartementale pour la protection des Vals de Loire contre les inondations.

MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT ET ACTIONS PRIORITAIRES.

- La stratégie adoptée implique notamment que soit limité le déséquilibre entre grandes et petites villes, en ramenant progressivement le rapport des populations respectives de 6 à moins de 5 habitants pour 1.

Dans cette perspective, un effort particulier en faveur des petites villes devra leur permettre d'accéder à moyen terme à une véritable maturité économique. Ceci rendra nécessaire une adaptation de la politique suivie en matière de logement, de localisation des activités, de transports.

- Le maintien de la cohésion d'ensemble et l'affirmation de la vocation propre de la Loire Moyenne, et de la région Centre dans son ensemble, face à la Région parisienne, suppose en particulier une amélioration des communications et des transports.

Il conviendra notamment, compte tenu des conclusions des travaux en cours sur le schéma régional de transports, de prévoir le renforcement de la desserte Orléans - Blois - Tours.

Sera également mis à l'étude en priorité un programme de construction de ponts sur la Loire et ses affluents.

- La protection des zones d'intérêt paysager de la Loire Moyenne répondra à deux orientations :

- maintien et mise en valeur d'espaces ruraux à caractère paysager, alternant avec des espaces urbanisés ou destinés à l'être ;
- préservation et amélioration de la coulée naturelle du «val inondable».

Le Préfet de la Région Centre est invité à présenter dans les meilleurs délais un programme d'ensemble de protection des paysages dans le cadre de la législation existante. En outre, il précisera les actions prioritaires à engager pour leur mise en valeur.

Le Préfet de la Région Centre est invité, dans le cadre de la préparation du VIIe Plan, à présenter un programme pour la mise en œuvre de ce schéma.

DÉCRET DU 8 MARS 1977
SUR LES PÉRIMÈTRES SENSIBLES
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 16 MARS 1977

Décret n° 77-229 du 8 mars 1977 rendant applicables aux départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et de la Savoie les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la protection du caractère de certains départements.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement, du ministre de l'agriculture, du ministre de la qualité de la vie et du secrétaire d'Etat à la culture,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-4 et ses articles R. 142-1 à R. 142-24 ;

Vu l'article R. 25 du code pénal ;

Vu les délibérations du Conseil général d'Indre-et-Loire en date du 3 mai 1976, du Conseil général de Loir-et-Cher en date du 28 avril 1976, du Conseil général du Loiret en date du 9 avril 1976 et du Conseil général de la Savoie en date du 26 avril 1976 ;

Vu le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963, et notamment son article 21 (avant-dernier alinéa) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er} — Le III de l'article R. 142-1 du code de l'urbanisme relatif aux périmètres sensibles est modifié comme suit :

III — Dans les départements de l'Essonne, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, le ministre de l'agriculture, le ministre de la qualité de la vie et le secrétaire d'Etat à la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1977.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'équipement,
JEAN-PIERRE FOURCADE.

Le ministre d'Etat,
garde des sceaux, ministre de la justice,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le ministre de l'agriculture,
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de la qualité de la vie,
VINCENT ANSQUER.

Le secrétaire d'Etat à la culture,
FRANÇOISE GIROUD.

SIGLES UTILISES

BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
CIANE	: Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement.
CIAT	: Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire.
CODER	: Commission de Développement Economique Régional.
EPR	: Etablissement Public Régional.
FIANE	: Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement.
GIABP	: Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien.
OGAF	: Opération Groupée d'Aménagement Foncier.
OREAC	: Organisation d'Etudes d'Aménagement de la Région Centre.
OREALM	: Organisation d'Etudes d'Aménagement de la Loire Moyenne.
PAF	: Programmation d'Action Foncière.
PAP	: Programme d'Action Prioritaire.
PAR	: Plan d'Aménagement Rural.
POS	: Plan d'Occupation des Sols.
SAFER	: Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
SIVOM	: Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.
VMR	: Ville Moyenne Régionale.

TABLE DES MATIERES

Page 2	INTRODUCTION
Page 3	CHRONOLOGIE
Page 5	PREMIERE PARTIE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT
Page 6	VERS LA METROPOLE-JARDIN
Page 6	Les atouts de la Métropole-Jardin :
Page 6	- Localisation géographique.
Page 6	- Paysages caractéristiques et patrimoine monumental.
Page 6	- Dynamisme démographique.
Page 9	Un parti d'aménagement, quatre grandes orientations :
Page 9	- Le développement équilibré des grandes et des petites villes ainsi que des espaces ruraux.
Page 10	- Le renforcement de la cohésion de la Métropole-Jardin.
Page 10	- La discontinuité dans l'urbanisation.
Page 11	- La protection et la mise en valeur des paysages.
Page 12	LES DOMAINES D'INTERVENTION.
Page 12	Régulariser et épurer la Loire et ses affluents.
Page 13	Renforcer les liaisons avec les zones nationales d'activité autres que la Région Parisienne et au-delà avec l'Europe communautaire.
Page 13	Construire les ponts routiers sur la Loire et ses affluents.
Page 13	Renforcer les moyens de communication à l'intérieur de la Loire Moyenne et avec les autres parties de la Région Centre.
Page 14	Favoriser la localisation des activités dans les petites villes.
Page 14	Accueillir les activités du secteur tertiaire.
Page 14	Aménager l'espace rural et développer l'agriculture.
Page 14	Développer l'effort de maîtrise foncière.
Page 14	Promouvoir un urbanisme et un habitat de qualité.
Page 14	Former les hommes.
Page 15	Animer la vie culturelle et diversifier les loisirs.
Page 15	Lier l'innovation à la tradition dans la promotion touristique.
Page 16	L'APPLICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT A L'ESPACE DE LA LOIRE MOYENNE.
Page 17	La zone Est de la Loire Moyenne :

Page 17	- Le secteur de Gien-Briare.
Page 18	- Le secteur de Sully-sur-Loire.
Page 19	La zone d'Orléans :
Page 19	- Le secteur d'Orléans : l'agglomération orléanaise.
Page 20	- Le secteur Est d'Orléans : Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Denis-de-L'Hôtel, Jargeau.
Page 21	- Le secteur Ouest d'Orléans : Beaugency, Meung-sur-Loire.
Page 22	La zone de Blois :
Page 22	- Le secteur de Blois : l'agglomération blésoise.
Page 23	- Le secteur Est de Blois : Mer.
Page 24	- Le secteur Ouest de Blois.
Page 25	La zone de Tours :
Page 25	- Le secteur de Tours : l'agglomération tourangelle.
Page 26	- Le secteur Est de Tours : Château-Renault, Amboise, Bléré..
Page 28	- Le secteur Ouest de Tours : Chinon.
Page 29	ANNEXES.
Page 29	- Le déroulement de la consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne.
Page 33	- Données sur la Loire Moyenne.

Page 43 **DEUXIEME PARTIE
LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT,
DEUX ANS APRÈS SON APPROBATION.**

Page 44	DEVELOPPEMENT EQUILIBRÉ DES GRANDES AGGLOMERATIONS ET DES PETITES VILLES.
Page 44	- Politique régionale des petites villes.
Page 44	- Les trois agglomérations d'Orléans, Blois et Tours.
Page 45	RENFORCEMENT DE LA COHÉSION DE LA LOIRE MOYENNE.
Page 45	- Le barrage de Villerest.
Page 45	- Les levées de protection du Val de Loire contre les inondations.
Page 45	- Les centrales nucléaires.
Page 47	- Les moyens de communication.
Page 48	- Tourisme de plein air et loisirs sportifs.

Page 49	DISCONTINUITÉ DANS L'URBANISATION : COUPURES VERTES ET COULÉE DU "VAL INONDABLE"
Page 49	- La Charte interdépartementale.
Page 49	- La délimitation du périmètre sensible.
Page 51	- L'aménagement des îles et rives de la Loire.
Page 51	- Les carrières d'extraction de sables et de graviers.
Page 51	- Les espaces verts de la Métropole-Jardin.
Page 52	- L'étude du marché foncier.
Page 52	- Des actions ponctuelles concernant certaines coupures vertes.
Page 54	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES
Page 56	LOIRE MOYENNE ET VIIème PLAN.
Page 57	ANNEXES
Page 57	- Le programme d'action prioritaire d'initiative régionale : "Aménagement de la Loire Moyenne".
Page 62	- La Charte interdépartementale des coupures vertes de la Loire Moyenne.
Page 66	- Les Villes Moyennes Régionales de la Loire Moyenne :
Page 66	• Présentation du contrat de Beaugency,
Page 68	• Rappel des orientations des pré-dossiers des autres villes candidates.
Page 72	- Plans d'urbanisme (POS et SDAU).
Page 75	DOCUMENTS
Page 75	- Rapport du Préfet de Région sur le Schéma d'Aménagement de la Loire Moyenne lors de la première réunion ordinaire de janvier 1975 ; rapport complémentaire.
Page 79	- Avis du Comité Economique et Social (janvier 1975).
Page 83	- Décision du Conseil Régional (janvier 1975).
Page 85	- Comité interministériel d'Aménagement du Territoire du 11 avril 1975 : communication et relevé de décisions.
Page 89	- Décret sur les périmètres sensibles de la Loire Moyenne (8 mars 1977).
Page 90	SIGLES UTILISES.

PHOTOS : ALBENQUE, DELANOE, DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT, OREAC, PHIP AUDIOVISUEL, REPUBLIQUE DU CENTRE.
MAQUETTE ET REALISATION F. LEGUAY
IMPRIMERIE DU CENTRE - ORLEANS.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

29, 31, QUAI VOLTAIRE 75340 PARIS CEDEX 07
TÉL. 261.50.10 - TÉLEX : 204826 DOCFRAN PARIS